



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

2023.01.20.38280.CARQUAUD
Date du repérage : 31/01/2023



Désignation du ou des bâtiments :

Propriétaire : **Mr CARQUAUD DIDIER**

Adresse : **37 AVENUE MICHEL RAMBAUD**

Commune : **85400 - LUCON**

(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80) Les rapports de diagnostics délivrés restent la propriété de APT'IMMO jusqu'au paiement intégral de la facture. Ceux-ci ne pourront être utilisés par le client avant leur paiement intégral.

Diagnostics		Conclusion	Validité
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)	30/01/2026
	DPE	Consommation conventionnelle : 284 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 45 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D) Estimation des coûts annuels : entre 1 400 € et 1 940 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2385E0315106V	30/01/2033

	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	30/01/2024
	Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Présence d'amiante : 30/01/2026 Absence d'amiante : Infinie
	Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	30/01/2026
	Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	30/07/2023
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	30/07/2023

Pour consultation uniquement - Ne peut être vendu

TRES IMPORTANT : L'intervention de l'entreprise de diagnostic ne constitue pas une expertise de l'immeuble mais un bilan visuel de l'existant accessible, sans réalisation de sondages destructifs. Le diagnostiqueur intervient sur un court laps de temps, sans disposer d'informations préalables sur l'immeuble. Il vous appartient donc de fournir préalablement au diagnostiqueur toutes les informations qui vous semblent utiles à la réalisation du diagnostic. Il vous appartient également d'examiner attentivement le rapport suivant afin de solliciter, le cas échéant, toutes informations ou investigations complémentaires. Nota : notre cabinet s'engage à repasser sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



APT'IMMO, NOS ENGAGEMENTS

Parce que l'immobilier est affaire de professionnels,
APT'IMMO est à votre service pour la réalisation de l'ensemble de vos diagnostics immobiliers.

 Disponibilité APT'IMMO réalise vos expertises 6 jours sur 7.	 Rapidité Rapport sous 24 h et plus rapidement en cas d'urgence.	 Réactivité Une réponse technique ou commerciale à chacun de vos appels.
 Clarté Des rapports lisibles avec synthèse mettant en avant nos conclusions.	 Assistance L'équipe est à votre disposition pour échanger et commenter nos rapports.	 Neutralité Les données relevées lors de nos expertises restent confidentielles.



COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
■ 08 25 16 71 77
■ 05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



ELMCR
18 Rue des Piliers
85000 ROCHE-SUR-YON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 19/12/2017

Vos références

Contrat 10138305104

Date du courrier
27/12/2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

ELMCR

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10138305104 ayant pris effet le 19/12/2017 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITE A	ACTIVITE B dont ACTIVITE A
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) ▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP) ▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante, ▪ Le dossier Technique Amiante (DTA) ▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) ▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP) ▪ L'état relatif à la présence des termites ▪ L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus) ▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur) ▪ Le diagnostic Légionel ▪ L'état de l'installation intérieure de gaz ▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité ▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité ▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif ▪ Le diagnostic humidité, ▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic, ▪ La détection de fuite d'eau non destructive, ▪ Le diagnostic sécurité piscine, ▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, ▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, ▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA, ▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement, ▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX

Vos références

Contrat

Numéro de contrat



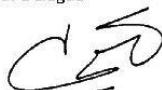
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
- La coordination SPS,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
- L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT)

- Le diagnostic ascenseur,
- L'état des lieux locatif, relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'aménagement locatif dans l'ancien

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
Contrat
Numéro de contrat



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont:	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autre que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

CG: conditions générales du contrat

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret 2010-1200 du 13 Octobre 2010, je soussigné, **Fabrice BERHAULT**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif	Signature
Général	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	31/08/2029 (Date)	
Plomb	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	31/08/2029 (Date)	
Electricité	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	31/08/2029 (Date)	
Termites	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	31/08/2029 (Date)	
Amiante	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	18/10/2029 (Date)	
DPE	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	26/11/2029 (Date)	
Gaz	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C 2810	02/01/2023 (Date)	

- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 300 000 € par année d'assurance) .
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.



18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **2023.01.20.38280.CAROUAUD**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 31/01/2023
Temps passé sur site : 1 heure 30 mn



Conclusion

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Pour consultation uniquement

Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Vendée

Adresse : 37 AVENUE MICHEL RAMBAUD

Commune : 85400 LUCON

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., Lot numéro : NC

Section cadastrale AV, Parcellle(s) n° 80

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... Habitation (maison individuelle)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mr CARQUAUD DIDIER

Adresse : 9 IMPASSE DES ORTAUX 75020 PARIS 20

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Mr CARQUAUD DIDIER

Adresse : 9 IMPASSE DES ORTAUX 75020 PARIS 20

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Fabrice BERHAULT

Raison sociale et nom de l'entreprise SAS ELMCR

Adresse : 18, rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON

Numéro SIRET : 833976582

Désignation de la compagnie d'assurance : ...AXA

Numéro de police et date de validité : 10138305104 / 31/12/2023

Certification de compétence C 2810 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 01/09/2022

(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80) Les rapports de diagnostics délivrés restent la propriété de APT'IMMO jusqu'au paiement intégral de la facture. Ceux-ci ne pourront être utilisés par le client avant leur paiement intégral.

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termes et ceux qui ne le sont pas :

LISTE DES PIECES VISITEES :

Sous sol - CAVE,
ESCALIER 1,
RDC - ENTREE,
RDC - CUISINE,
RDC - SALON/SEJOUR,
RDC - CHAUFFERIE,
RDC - WC,
RDC - ATELIER,
RDC - TOILETTE SECHE,
RDC - ABRIS 1,

RDC - ABRIS 2,
RDC - ABRIS 3,
COUR,
ESCALIER 2,
1ER ETAGE - PLD,
1ER ETAGE - PALIER,
1ER ETAGE - SALLE DE BAINS,
1ER ETAGE - CHAMBRE 1,
1ER ETAGE - CHAMBRE 2,
1ER ETAGE - CHAMBRE 3,
COMBLES 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous sol		
Cave	Plafond - A - Pierre et Brut Sol - A - Terre battue et Brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Pierre et Brut Plafond - B - Béton et Brut Embrasure fenêtre - A - Enduit et brut Allège fenêtre - A - Enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termes
Escalier 1	Mur - B, C, D - pierre et brut Plafond - A - Pierre et brut Escalier Marche - A - pierre et Brut Escalier contre marche - A - Pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termes
RDC		
Entrée	Sol - A - Carrelage et Brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - A - Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes - A - Carrelage et Brut Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - B - Bois et Peinture Porte 4 - C - Bois et Peinture Porte 5 - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termes
Cuisine	Sol - A - Carrelage et brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - A - Lambris bois et peinture Plinthes - A - Carrelage et brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Allège fenêtre - B - Bois et Vernis Volets - B - Métal et Peinture Fenêtre - B - bois et peinture Radiateur - B - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon/Séjour	Sol - A - Carrelage et brut Mur - A, B - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Mur - C - Lambris bois et Vernis Mur - D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A - Carrelage et brut Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et Peinture Volets - D - Bois et Peinture Cheminée linteau - C - Bois et Vernis Cheminée jambage - C - Brique et Brut Cheminée contre cœur - C - Brique et Brut Cheminée cœur - Brique et Brut Radiateur - B - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - A - Béton et brut Mur 1 - A - Lambris bois et Vernis Mur 2 - B - Lambris bois et Peinture Mur 3 - C - Lambris bois et Peinture Mur 4 - D - Enduit et Peinture Mur 5 - E - parpaing et Brut Mur 6 - F - parpaing et Brut Mur 7 - G - Enduit et Peinture Mur 8 - H - Enduit et Peinture Mur 9 - I - Enduit et Peinture Mur 10 - J - Lambris bois et Peinture Mur 11 - K - Lambris bois et Peinture Mur 12 - L - Lambris bois et Peinture Plafond - A - Lambris bois et Peinture Fenêtre 1 - E - bois et peinture Fenêtre 2 - E - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Placard - I - Plâtre ou assimilé et Peinture Mur 13 - C - Lambris bois et Vernis Sol - B - Tomette et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
WC	Sol - B - Béton et brut Mur - A - Bois et Brut Mur - B, C - Enduit et Peinture Mur - D - Bois et Brut Plafond - A - Charpente bois et Brut Fenêtre - D - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Pierre et Brut Plafond - A - Charpente bois et Brut Fenêtre 1 - G - bois et peinture Fenêtre 2 - G - bois et peinture Fenêtre 3 - H - bois et peinture Fenêtre 4 - H - bois et peinture Fenêtre 5 - H - bois et peinture Fenêtre 6 - H - bois et peinture Fenêtre 7 - H - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - G - Bois et Peinture Porte 3 - I - Bois et Peinture Porte 4 - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette sèche	Sol - A - Béton et brut Mur - B, C - pierre et brut Mur - D - parpaing et brut Plafond - A - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris 1	Sol - A - Béton et brut Mur - B - parpaing et brut Mur - C - pierre et brut Mur - D - Bois et brut Plafond - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris 2	Sol - A - Béton et brut Mur - B - parpaing et brut Mur - C - Pierre et brut Mur - D - parpaing et brut Plafond - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris 3	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B - parpaing et brut Mur - C - Pierre et brut Mur - D - Enduit et brut Plafond - A - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour	Sol - Beton ,terre et herbes, plantations diverses et brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Escalier 2	Plafond - A - bois et Tapisserie Sol - A - Carrelage et Brut Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - B - Plâtre ou assimilé et Peinture Fenêtre - D - bois et Vernis Porte 1 - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Allège fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et papier peint Escalier Limon - B, C, E, F - Bois et Peinture Escalier balustre - B, C, E - Bois et Peinture Escalier Marche - A - Bois et Vernis Escalier contre marche - A - Bois et Vernis Escalier main courante - B, C, E - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Pld	Sol - A - Parquet et Brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Peinture Plafond - B - Plâtre ou assimilé et peinture Porte - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
palier	Sol - A - Moquette et Brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - B - Plâtre ou assimilé et peinture Porte 1 - B - Bois et peinture Porte 2 - B - Bois et peinture Porte 3 - C - Bois et peinture Porte 4 - D - Bois et peinture Radiateur - D - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - A - bois lamellé et brut Mur - A, B, C, D - Lambris bois et vernis Plafond - B - Lambris bois et vernis Fenêtres - A - Bois et Vernis Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et peinture Embrasure fenêtre - C - Lambris bois et Vernis Allège fenêtre - C - Lambris bois et Vernis Radiateur - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - A - Moquette et brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - B - Lambris bois et vernis Plinthes - A - Plâtre ou assimilé et Peinture Fenêtre - C - bois et peinture Porte - A - Bois et peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et Peinture Volets - C - bois et peinture Radiateur - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - A - Moquette et brut Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre ou assimilé et Peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes - A - bois et Peinture Fenêtre - D - bois et peinture Porte - A - Bois et peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure Fenêtre - D - Bois et Peinture Volets - D - bois et peinture Radiateur - D - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - A - Moquette et brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - A - Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes - A - Bois et peinture Fenêtre - C - bois et peinture Porte - A - Bois et peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Moulure Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Volets 1 - C - bois et peinture Volets 2 - C - bois et peinture Radiateur - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 2	Mur - Pierre et Brut Plafond - Charpente bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termes et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termes en cause :

LA MISSION ET SON RAPPORT SONT EXECUTES CONFORMEMENT A LA NORME AFNOR NF P 03-201 (FEVRIER 2016) ET A L'ARRETE DU 07 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 MARS 2007.

LA RECHERCHE DE TERMITES PORTE SUR DIFFERENTES CATEGORIES DE TERMITES :

- **LES TERMITES SOUTERRAINS**, REGROUANT CINQ ESPECES IDENTIFIES EN FRANCE METROPOLITAINE (RETICULITERMES FLAVIPES, RETICULITERMES LUCIFUGUS, RETICULITERMES BANYULENSIS, RETICULITERMES GRASSEI ET RETICULITERMES URBIS) ET DEUX ESPECES SUPPLEMENTAIRES DANS LES DOM (COPTOTERMES ET HETEROTERMES),

- **LES TERMITES DE BOIS SEC**, REGROUANT LES KALOTERMES FLAVICOLIS PRESENT SURTOUT DANS LE SUD DE LA FRANCE METROPOLITAINE ET LES CRYPTOTERMES PRESENT PRINCIPALEMENT DANS LES DOM ET DE FAÇON PONCTUELLE EN METROPOLE.

- **LES TERMITES ARBORICOLE**, APPARTIENNENT AU GENRE NASUTITERMES PRESENT PRESQU'EXCLUSIVEMENT DANS LES DOM.

LES PRINCIPAUX INDICES D'UNE INFESTATION SONT :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**COMBLES 1 (PAS DE TRAPPE DE VISITE)****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
COMBLES 1	TOUTES	PAS DE TRAPPE DE VISITE
RDC - SALON/SEJOUR	MUR C	REVETEMENT FIXE LAMBRIS
1ER ETAGE - SALLE DE BAINS	MUR ABCD	REVETEMENT FIXE LAMBRIS
COMBLES 1	PLAFOND	PAS DE TRAPPE DE VISITE
1ER ETAGE - PALIER, 1ER ETAGE - SALLE DE BAINS, 1ER ETAGE - CHAMBRE 1, 1ER ETAGE - CHAMBRE 2, 1ER ETAGE - CHAMBRE 3	SOL	REVETEMENT FIXE
SOUS ESCALIER 2	TOUTES	NON ACCESSIBLE

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Sous sol - Cave	Plafond - A - Pierre et Brut Sol - A - Terre battue et Brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Pierre et Brut Plafond - B - Béton et Brut Embrasure fenêtre - A - Enduit et brut Allège fenêtre - A - Enduit et Brut	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

RDC - Chaufferie	Sol - A - Béton et brut Mur 1 - A - Lambris bois et Vernis Mur 2 - B - Lambris bois et Peinture Mur 3 - C - Lambris bois et Peinture Mur 4 - D - Enduit et Peinture Mur 5 - E - parpaing et Brut Mur 6 - F - parpaing et Brut Mur 7 - G - Enduit et Peinture Mur 8 - H - Enduit et Peinture Mur 9 - I - Enduit et Peinture Mur 10 - J - Lambris bois et Peinture Mur 11 - K - Lambris bois et Peinture Mur 12 - L - Lambris bois et Peinture Plafond - A - Lambris bois et Peinture Fenêtre 1 - E - bois et peinture Fenêtre 2 - E - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Placard - I - Plâtre ou assimilé et Peinture Mur 13 - C - Lambris bois et Vernis Sol - B - Tomette et Brut
------------------	--

Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Détails: bois piqué

	Sol - A - Béton et brut Mur 1 - A - Lambris bois et Vernis Mur 2 - B - Lambris bois et Peinture Mur 3 - C - Lambris bois et Peinture Mur 4 - D - Enduit et Peinture Mur 5 - E - parpaing et Brut Mur 6 - F - parpaing et Brut Mur 7 - G - Enduit et Peinture Mur 8 - H - Enduit et Peinture Mur 9 - I - Enduit et Peinture Mur 10 - J - Lambris bois et Peinture Mur 11 - K - Lambris bois et Peinture Mur 12 - L - Lambris bois et Peinture Plafond - A - Lambris bois et Peinture Fenêtre 1 - E - bois et peinture Fenêtre 2 - E - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Placard - I - Plâtre ou assimilé et Peinture Mur 13 - C - Lambris bois et Vernis Sol - B - Tomette et Brut	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: décoloration du bois
RDC - WC	Sol - B - Béton et brut Mur - A - Bois et Brut Mur - B, C - Enduit et Peinture Mur - D - Bois et Brut Plafond - A - Charpente bois et Brut Fenêtre - D - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué
	Sol - B - Béton et brut Mur - A - Bois et Brut Mur - B, C - Enduit et Peinture Mur - D - Bois et Brut Plafond - A - Charpente bois et Brut Fenêtre - D - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: décoloration du bois, dégradation du bois

RDC - Atelier	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Pierre et Brut Plafond - A - Charpente bois et Brut Fenêtre 1 - G - bois et peinture Fenêtre 2 - G - bois et peinture Fenêtre 3 - H - bois et peinture Fenêtre 4 - H - bois et peinture Fenêtre 5 - H - bois et peinture Fenêtre 6 - H - bois et peinture Fenêtre 7 - H - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - G - Bois et Peinture Porte 3 - I - Bois et Peinture Porte 4 - H - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué
	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Pierre et Brut Plafond - A - Charpente bois et Brut Fenêtre 1 - G - bois et peinture Fenêtre 2 - G - bois et peinture Fenêtre 3 - H - bois et peinture Fenêtre 4 - H - bois et peinture Fenêtre 5 - H - bois et peinture Fenêtre 6 - H - bois et peinture Fenêtre 7 - H - bois et peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - G - Bois et Peinture Porte 3 - I - Bois et Peinture Porte 4 - H - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: décoloration du bois, dégradation du bois
RDC - Toilette sèche	Sol - A - Béton et brut Mur - B, C - pierre et brut Mur - D - parpaing et brut Plafond - A - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué
RDC - Abris	Sol - A - Béton et brut Mur - B - parpaing et brut Mur - C - pierre et brut Mur - D - Bois et brut Plafond - A - Bois et Brut	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué

RDC - Abris 2	Sol - A - Béton et brut Mur - B - parpaing et brut Mur - C - Pierre et brut Mur - D - parpaing et brut Plafond - A - Bois et Brut	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué
RDC - Abris 3	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B - parpaing et brut Mur - C - Pierre et brut Mur - D - Enduit et brut Plafond - A - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué
	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B - parpaing et brut Mur - C - Pierre et brut Mur - D - Enduit et brut Plafond - A - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: décoloration du bois, dégradation du bois
Cour	Sol - Beton ,terre et herbes, plantations diverses et brut	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué, bois strié
Escalier 2	Plafond - A - bois et Tapisserie Sol - A - Carrelage et Brut Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond - B - Plâtre ou assimilé et Peinture Fenêtre - D - bois et Vernis Porte 1 - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Allège fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et papier peint Escalier Limon - B, C, E, F - Bois et Peinture Escalier balustre - B, C, E - Bois et Peinture Escalier Marche - A - Bois et Vernis Escalier autre marche - A - Bois et Vernis Escalier main courante - B, C, E - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Combles 2	Mur - Pierre et Brut Plafond - Charpente bois et Brut	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Détails: bois piqué, présence de vermouiture

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

Note 1: Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

CONSEIL ET SON RAPPORT SONT EXECUTES CONFORMEMENT A LA NORME AFNOR NF P 03-201 (FEVRIER 2016), A L'ARTICLE L.133-5, L.133-6, L 271-4 A 6, R133-7 ET A L'ARRETE DU 07 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29

MARS 2007. LA RECHERCHE DE TERMITES PORTE SUR LES TERMITES SOUTERRAIN, TERMITES DE BOIS SEC OU TERMITES ARBORICOLE ET EST EFFECTUEE JUSQU'A 10 METRES DES EXTERIEURS DE L'HABITATION, DANS LA LIMITE DE LA PROPRIETE.

MOYENS D'INVESTIGATION :

EXAMEN VISUEL DES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES.
SONDAGE MANUEL SYSTEMATIQUE DES BOISERIES A L'AIDE D'UN POINÇON.
UTILISATION D'UN CISEAU A BOIS EN CAS DE CONSTATATION DE DEGRADATIONS.
UTILISATION D'UNE ECHELLE EN CAS DE NECESSITE.
À L'EXTERIEUR UNE HACHETTE EST UTILISEE POUR SONDER LE BOIS MORT.

REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) :

Mr CARQUAUD DIDIER

COMMENTAIRES (ECART PAR RAPPORT A LA NORME, ...):

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termes, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.131-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termes n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT

Visite effectuée le **31/01/2023**.

Fait à **LUCON**, le **31/01/2023**

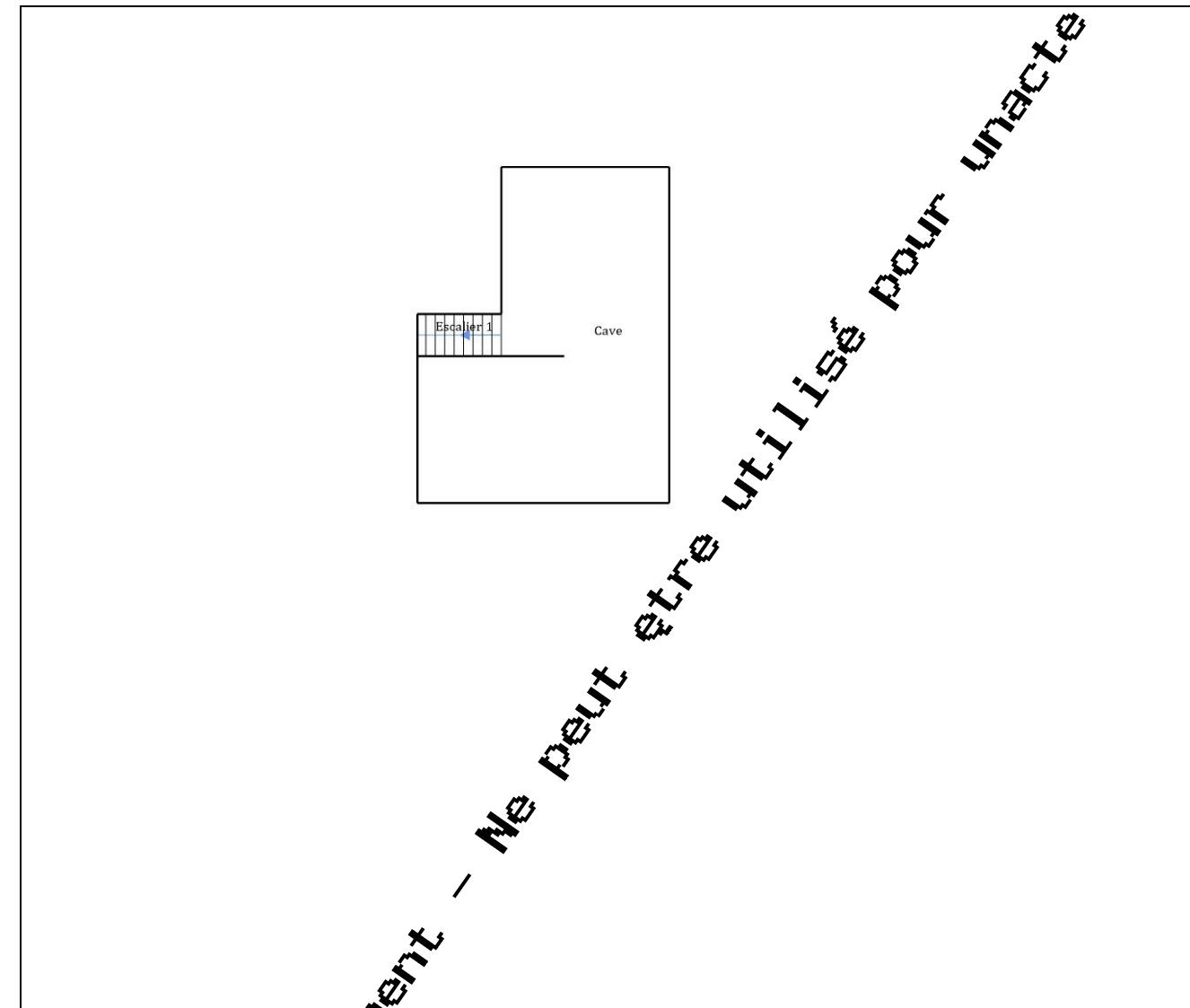
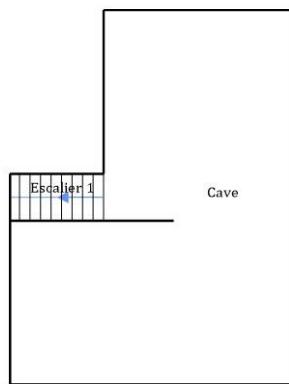
Par : **Fabrice BERHAULT**

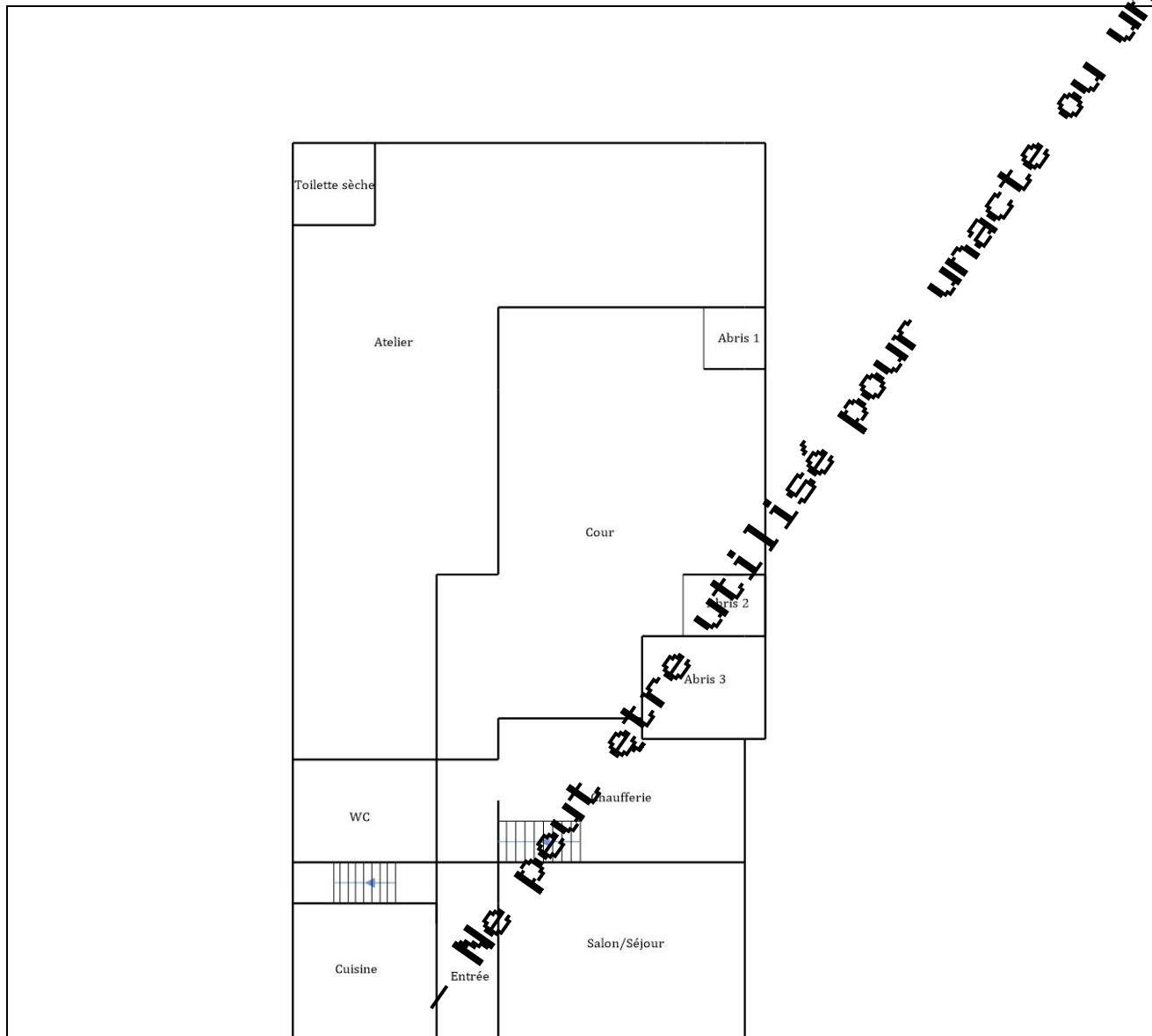


18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582

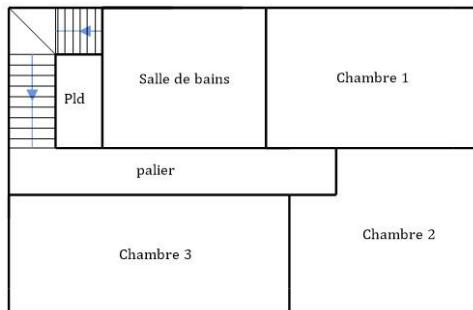
Signature du représentant :

Annexe – Plans – croquis





Pour consultation uniquement



Pour consultation uniquement

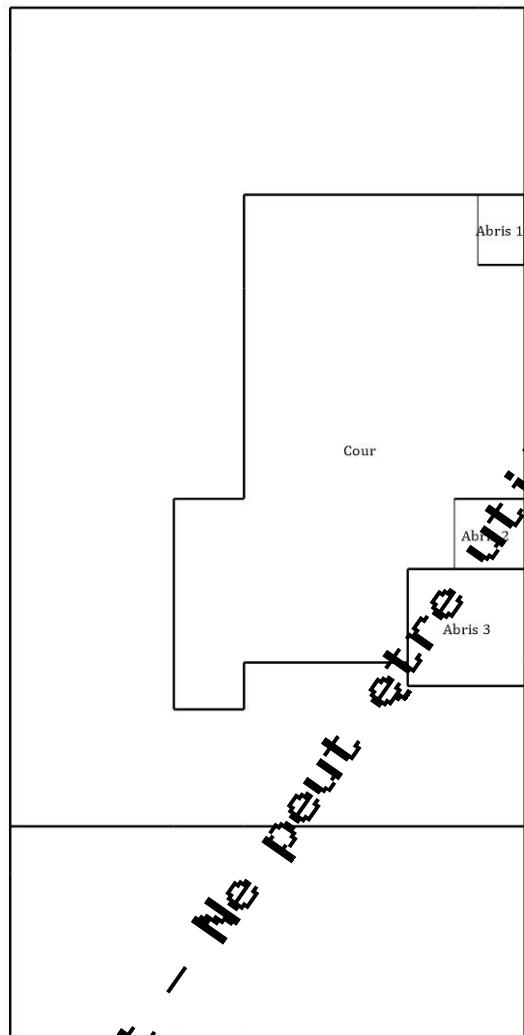
Ne peut être utilisé pour un acte du bail*

Combles 1 (Pas de trappe de visite)	Combles 2

Pour consultation uniquement

Ne peut être utilisé pour un acte au sein du bail*

bail*



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail*

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
08 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



ELMCR
18 Rue des Piliers
85000 ROCHE-SUR-YON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 19/12/2017

Vos références

Contrat 10138305104

Date du courrier
27/12/2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

ELMCR

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10138305104 ayant pris effet le 19/12/2017 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITE A	ACTIVITE B dont ACTIVITE A
<ul style="list-style-type: none">▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,▪ Le dossier Technique Amiante (DTA)▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)▪ L'état relatif à la présence de termites▪ L'état parasitaire (Mérule, Vrillettes, Lyctus)▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)▪ Le diagnostic Légionelle▪ L'état de l'installation intérieure de gaz▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité,▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif▪ Le diagnostic humidité,▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité	<ul style="list-style-type: none">▪ Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,▪ La détection de fuite d'eau non destructive,▪ Le diagnostic sécurité piscine,▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX

Vos références

Contrat

Numéro de contrat



- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
- La coordination SPS,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
- L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT)

- Le diagnostic ascenseur,
- L'état des lieux locatif, relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références
Contrat
Numéro de contrat:



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont:	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	100 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autre que ceux visés à l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
CG: conditions générales du contrat	

La certification
QUALIXPERT

diagnostic(e)s

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2018 au 02/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 14 septembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Pio

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

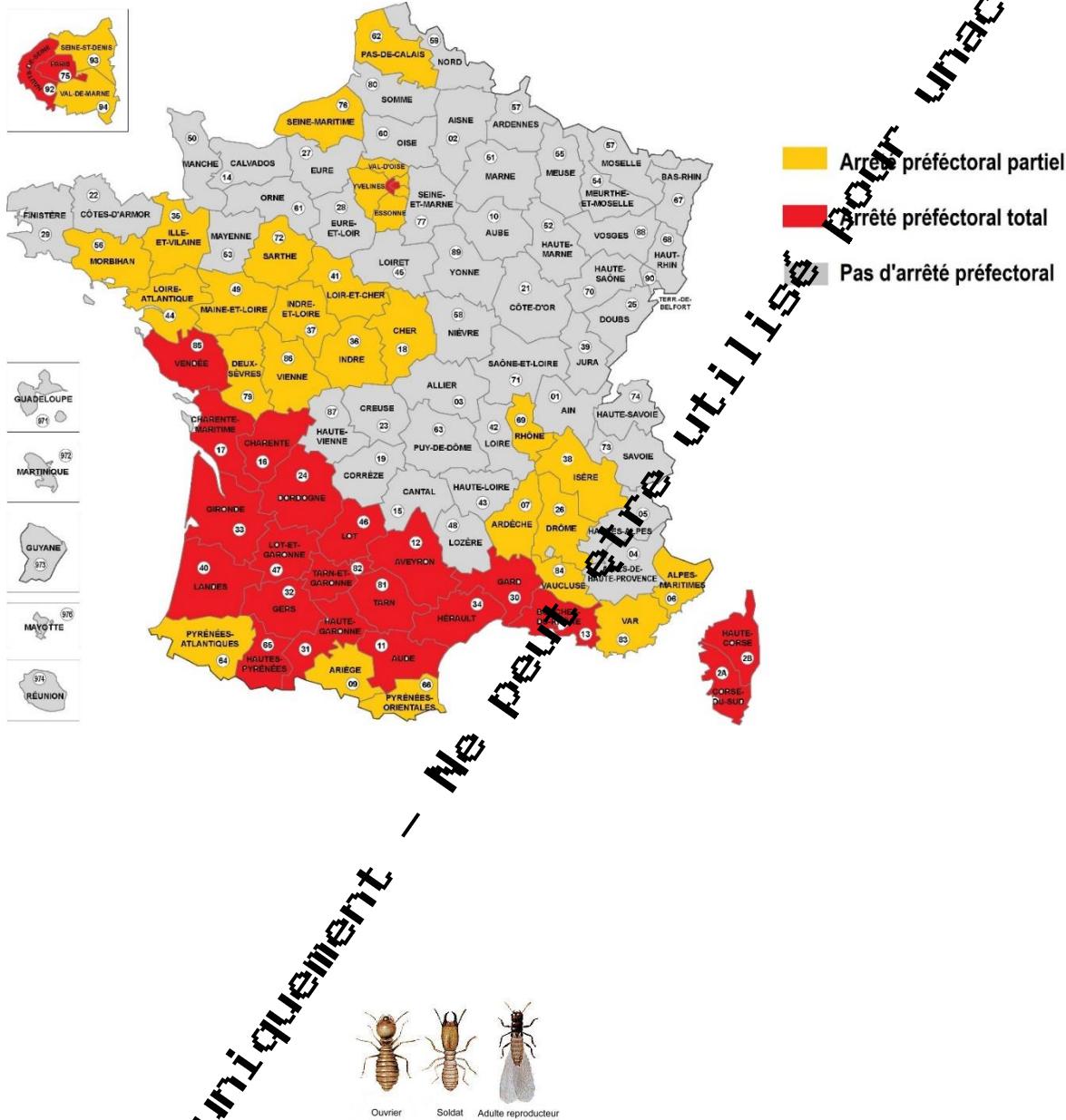
F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 123, rue Borel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sous capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DES BOIS



Les termites sont des isoptères (4 ailes identiques), appelés aussi faussement fourmis blanches, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Il existe une Reine, un Roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui protègent la colonie.

Lorsque la colonie mère devient trop populeuse, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

L'apparition d'un essaimage dans la maison, ou à proximité de celle-ci, est un premier indice de la présence d'une colonie de termites souterrains dans les environs.

Les constructions des ouvriers sont caractéristiques et facilement reconnaissables.

Les plus fréquentes sont des galeries-tunnels parcourant

la surface des murs, du bois ou du sol. Elles sont également appelées cordonnets et sont constituées d'un mélange de terre, d'excréments et de salive.

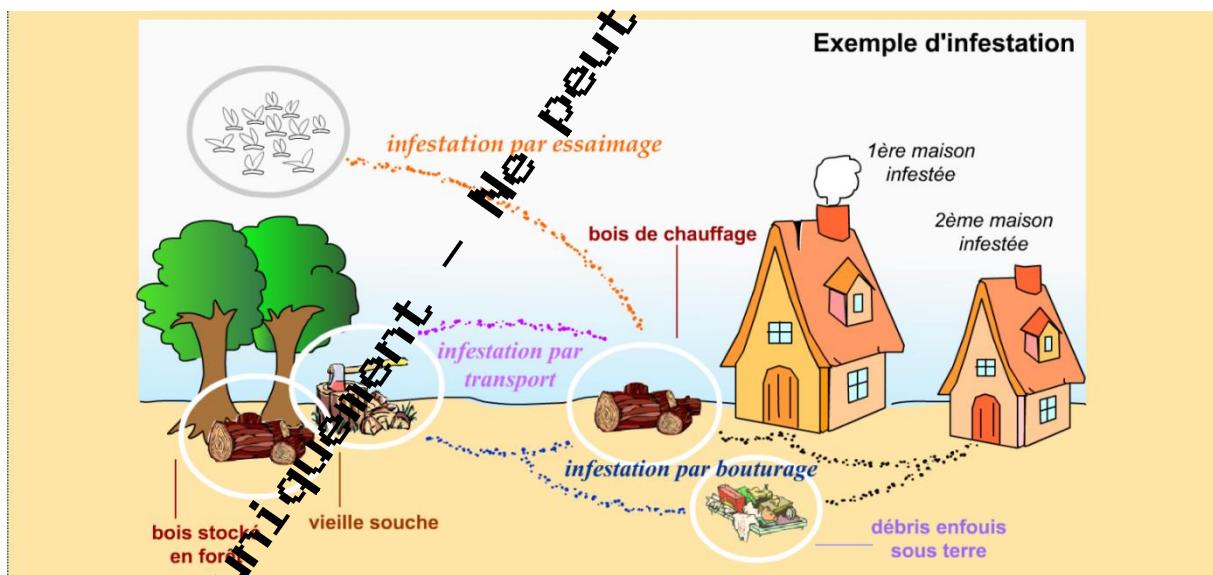
Ce même matériau tapisse les galeries creusées dans le bois, ce qui donne un aspect sale et terne aux dégâts de termites.

Lorsque la dégradation est avancée, les dégradations peuvent être mises en évidence par une simple pression exercée sur les pièces de bois évidées, dont l'apparence extérieure est souvent préservée. Le bois dégradé a souvent un aspect feuilletté, les termites ingérant en premier les cernes tendres du bois de printemps, en laissant de côté les cernes plus dures du bois d'été.

Les termites se déplacent également dans les cloisons en plâtre, perçant régulièrement les revêtements muraux de petits trous qu'ils rebouchent avec de la terre. Ces bouchons, parfois gros comme une tête d'épingle, isolés ou non, permettent de diagnostiquer le passage des termites dans les murs.

Enfin, il est possible de détecter la présence de termites en reconnaissant les sons qu'ils émettent lorsqu'ils consomment le bois par l'utilisation de détecteurs acoustiques appropriés.

PROPAGATION DES TERMITES



AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DES BOIS

Quelques exemples de parasites du bois, autres que Termites :



Nom scientifique :
Hylotrupes bajulus L.
Nom commun :
Capricorne des
maisons



Nom scientifique :
*Hesperophanes
cinereus Vill.*
Nom commun :
Capricorne du
chêne



Nom scientifique :
Serpula lacrymans.
Nom commun :
Mérule ou
Champignon des
maisons



Nom scientifique :
*Anobium
punctatum de geer*
Nom commun :
Petite vrillette

CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- UTILISER des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien.
- RESPECTER la mise en œuvre des bois prétraités.
- NE PAS CONSTRUIRE avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol.
- NETTOYER les bois morts restant sur le sol aux alentours de votre terrain.
- ELIMINER les souches d'arbres (souvent point d'origine des infestations).
- NE PAS STOCKER du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment.
- ETRE VIGILANT lors de l'ajout de terre et autres remblais importés.
- RESORDER les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre
- FAIRE CONTRÔLER régulièrement votre bien.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **2023.01.20.38280.CARQUAUD**
Date du repérage : **31/01/2023**



Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Pour consultation
(Large red watermark across the page reading 'RAPPORT UNIQUEMENT - Ne peut être utilisé que dans le cadre de la vente de l'immeuble')

(Large red watermark across the page reading 'RAPPORT UNIQUEMENT - Ne peut être utilisé que dans le cadre de la vente de l'immeuble')

Références réglementaires

Textes réglementaires

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse

Rue : **37 AVENUE MICHEL RAMBAUD**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
, Lot numéro : NC
Code postal, ville : .. **85400 LUCON**
Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 80

Périmètre de repérage :

..... **Maison individuelle**

Type de logement :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Fonction principale du bâtiment :

..... **< 1949**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :

Nom et prénom : ... **Mr CARQUAUD DIDIER**
Adresse : **9 IMPASSE DES ORTAUX**
75020 PARIS 20

Le commanditaire

Nom et prénom : ... **Mr CARQUAUD DIDIER**
Adresse : **9 IMPASSE DES ORTAUX**
75020 PARIS 20

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Fabrice BERHAULT	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 19/10/2022 Échéance : 18/10/2029 N° de certification : C 2810
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SAS ELMCR (Numéro SIRET : 833976582)**

Adresse : **18, rue des trois piliers, 85000 LA ROCHE SUR YON**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10138305104 / 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 31/01/2023, remis au propriétaire le 31/01/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 37 pages, la conclusion est située en page 3.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotatou)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :
Calorifugeages (Sous sol - Cave) / En attente des résultats d'analyse)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépôt) (Sous sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtements durs (amiante-ciment) (RDC - Entrée; RDC - Salon/Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtements durs (amiante-ciment) (Allège de fenêtre) (RDC - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtements durs (amiante-ciment) (RDC - Atelier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtements durs (amiante-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtements durs (amiante-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépôt) (RDC - Abris 1; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Faques (fibres-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation

périodique.*

Conduits (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (RDC - Chaufferie; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Revêtements durs (amiante-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles 1	Toutes	Pas de trappe de visite
RDC - Salon/Séjour	Mur C	Revêtement fixé lambris
1er étage - Salle de bains	Mur ABCD	Revêtement fixé lambris
RDC - Cuisine	Mur C	Revêtement fixé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : 7, rue pierre Adolphe Bobierre CS 90827 44308 NANTES

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-171

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minimum par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Sous-sol - Cave,
Escalier 1,
RDC - Entrée,
RDC - Cuisine,**

**RDC - Abris 2,
RDC - Abris 3,
Cour,
Escalier 2,**

**RDC - Salon/Séjour,
RDC - Chaufferie,
RDC - WC,
RDC - Atelier,
RDC - Toilette sèche,
RDC - Abris 1,**

**1er étage - Plafond,
1er étage - palier,
1er étage - Salle de bains,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
Combles 2**

Localisation	Description
Sous sol - Cave	Plafond A : Pierre et Brut Sol A : Terre battue et Brut Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Pierre et Brut Plafond B : Béton et Brut Embrasure fenêtre A : Enduit et brut Allège fenêtre A : Enduit et Brut
RDC - Entrée	Sol A : Carrelage et Brut Mur A, B, C, D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond A : Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes A : Carrelage et Brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Embrasure porte D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie
RDC - Cuisine	Sol A : Carrelage et brut Mur A, B, C, D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond A : Lambris bois et peinture Plinthes A : Carrelage et brut Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Allège fenêtre B : Bois et Vernis Volets B : Métal et Peinture Fenêtre B : bois et peinture Radiateur B : Fonte et Peinture
RDC - Salon/Séjour	Sol A : Carrelage et brut Mur A, B : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Mur C : Lambris bois et Vernis Mur D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond A : bois et vernis Plinthes A : Carrelage et brut Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre D : Plâtre ou assimilé et Peinture Volets D : Bois et Peinture Cheminée linteau C : Bois et Vernis Cheminée jambage C : Brique et Brut Cheminée contre cœur C : Brique et Brut Cheminée mur : Brique et Brut Radiateur E : Fonte et Peinture
Escalier 1	Mur B, C, D : pierre et brut Plafond A : Pierre et brut Escalier Marche A : pierre et Brut Escalier contre marche A : Pierre et Brut
RDC - Chaufferie	Sol A : Béton et brut Mur 1 A : Lambris bois et Vernis Mur 2 B : Lambris bois et Peinture Mur 3 C : Lambris bois et Peinture Mur 4 D : Enduit et Peinture Mur 5 E : parpaing et Brut Mur 6 F : parpaing et Brut Mur 7 G : Enduit et Peinture Mur 8 H : Enduit et Peinture Mur 9 I : Enduit et Peinture Mur 10 J : Lambris bois et Peinture Mur 11 K : Lambris bois et Peinture Mur 12 L : Lambris bois et Peinture Plafond A : Lambris bois et Peinture Fenêtre 1 E : bois et peinture Fenêtre 2 E : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Placard I : Plâtre ou assimilé et Peinture Mur 13 C : Lambris bois et Vernis Sol B : Tomette et Brut
RDC - WC	Sol B : Béton et brut Mur A : Bois et Brut Mur B, C : Enduit et Peinture Mur D : Bois et Brut Plafond A : Charpente bois et Brut Fenêtre D : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture

Pour consultation unique

RAPPORT PROVISOIRE

au un bail

Localisation	Description
RDC - Atelier	Sol A : Béton et brut Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Pierre et Brut Plafond A : Charpente bois et Brut Fenêtre 1 G : bois et peinture Fenêtre 2 G : bois et peinture Fenêtre 3 H : bois et peinture Fenêtre 4 H : bois et peinture Fenêtre 5 H : bois et peinture Fenêtre 6 H : bois et peinture Fenêtre 7 H : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 G : Bois et Peinture Porte 3 I : Bois et Peinture Porte 4 H : Bois et Peinture
RDC - Toilette sèche	Sol A : Béton et brut Mur B, C : pierre et brut Mur D : parpaing et brut Plafond A : Bois et Brut Porte A : Bois et Peinture
RDC - Abris 1	Sol A : Béton et brut Mur B : parpaing et brut Mur C : pierre et brut Mur D : Bois et brut Plafond A : Bois et Brut
RDC - Abris 2	Sol A : Béton et brut Mur B : parpaing et brut Mur C : Pierre et brut Mur D : parpaing et brut Plafond A : Bois et Brut
RDC - Abris 3	Sol A : Béton et brut Mur A, B : parpaing et brut Mur C : Pierre et brut Mur D : Enduit et brut Plafond A : Bois et Brut Porte A : Bois et Peinture
Cour	Sol : Beton ,terre et herbes, plantations diverses et brut
Escalier 2	Plafond A : bois et Tapisserie Sol A : Carrelage et Brut Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond B : Plâtre ou assimilé et peinture Fenêtre D : bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Allège fenêtre D : Plâtre ou assimilé et papier peint Escalier Limon B, C, E : Bois et Peinture Escalier balustre B, C, E : Bois et Peinture Escalier Marche A : Bois et Vernis Escalier contre marche A : Bois et Vernis Escalier main courante B, C, E : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et peinture
1er étage - Pld	Sol A : Parquet et Brut Mur A, B, C, D : Plâtre ou assimilé et Peinture Plafond B : Plâtre ou assimilé et peinture Porte A : Vernis et peinture
1er étage - palier	Sol A : Moquette et Brut Mur A, B, C, D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond B : Plâtre ou assimilé et peinture Porte 1 B : Bois et peinture Porte 2 B : Bois et peinture Porte 3 C : Bois et peinture Porte 4 D : Bois et peinture Radiateur D : Fonte et peinture
1er étage - Salle de bains	Sol A : bois lamellé et brut Mur A, B, C, D : Lambris bois et vernis Plafond B : Lambris bois et vernis Plinthes A : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et peinture Embrasure fenêtre C : Lambris bois et Vernis Allège fenêtre C : Lambris bois et Vernis Radiateur C : Fonte et peinture
1er étage - Chambre	Sol A : Moquette et brut Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre ou assimilé et Peinture Plafond A : Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes A : bois et Peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : Bois et peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre D : Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure Fenêtre D : Bois et Peinture Volets D : bois et peinture Radiateur D : Fonte et peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	Sol A : Moquette et brut Mur A, B, C, D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond B : Lambris bois et vernis Plinthes A : Plâtre ou assimilé et Peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre ou assimilé et Peinture Volets C : bois et peinture Radiateur C : Fonte et peinture
Combles 2	Mur : Pierre et Brut Plafond : Charpente bois et Brut
1er étage - Chambre 3	Sol A : Moquette et brut Mur A, B, C, D : Plâtre ou assimilé et Tapisserie Plafond A : Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes A : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Moulure Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volets 1 C : bois et peinture Volets 2 C : bois et peinture Radiateur C : Fonte et peinture Garde corps C : Métal et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/01/2023

Heure d'arrivée : 09:00

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Remarques :

Nous avons noté, dans la pièce Parties enterré , la Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) sur l'élément Conduits dont l'état de conservation est : EP

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visibles			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous sol - Cave	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Réf. échantillon:</u> Prelev001 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Calorifugeages <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Susceptible de contenir de l'amiante (En attente des résultats d'analyse)	Score 1 (C-II-P-M-M)	Néant

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

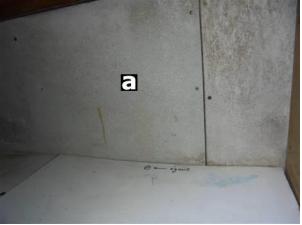
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous sol - Cave	<u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépôt) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Néant
RDC - Entrée; RDC - Salon/Séjour	<u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Néant
RDC - Cuisine	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) (Allège de fenêtre) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Néant
RDC - Atelier	<u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Néant
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO006 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO007 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
RDC - Abris 1; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO008 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépôt) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO009 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO010 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RDC - Chaufferie; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO011 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO012 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous sol - Cave	<u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépot) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP* Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Entrée; RDC - Salon/Séjour	<u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Cuisine	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) (Allège de fenêtre) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Atelier	<p><u>Identifiant:</u> ZPS0005 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> ZPS0006 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
RDC - Abris 1; Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> ZPS0007 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> ZPS0008 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) (Détail) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> ZPS0009 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> ZPS0010 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

Pour consultation

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Chaufferie; Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO011 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat: EP**</p> <p>Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO012 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat: EP**</p> <p>Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Sous sol - Cave	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Réf. échantillon:</u> Prelev001 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> Non</p>	En attente des résultats d'analyse	<p>Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)</p> <p>Souligne_Score 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT

Signature du représentant :

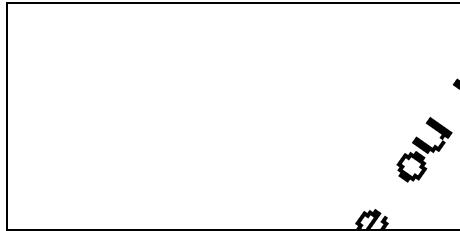
Pour consultation

Fait à LUCON, le 31/01/2023

Par : Fabrice BERHAULT



18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 682



RAPPORT PROVISOIRE

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour une vente ou un bail.

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2023.01.20.38280.CARQUAUD

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchement pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

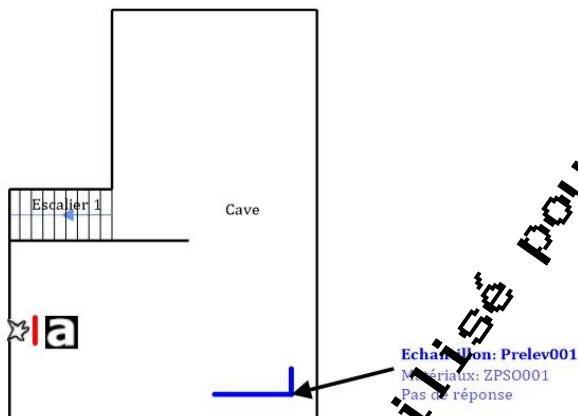
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

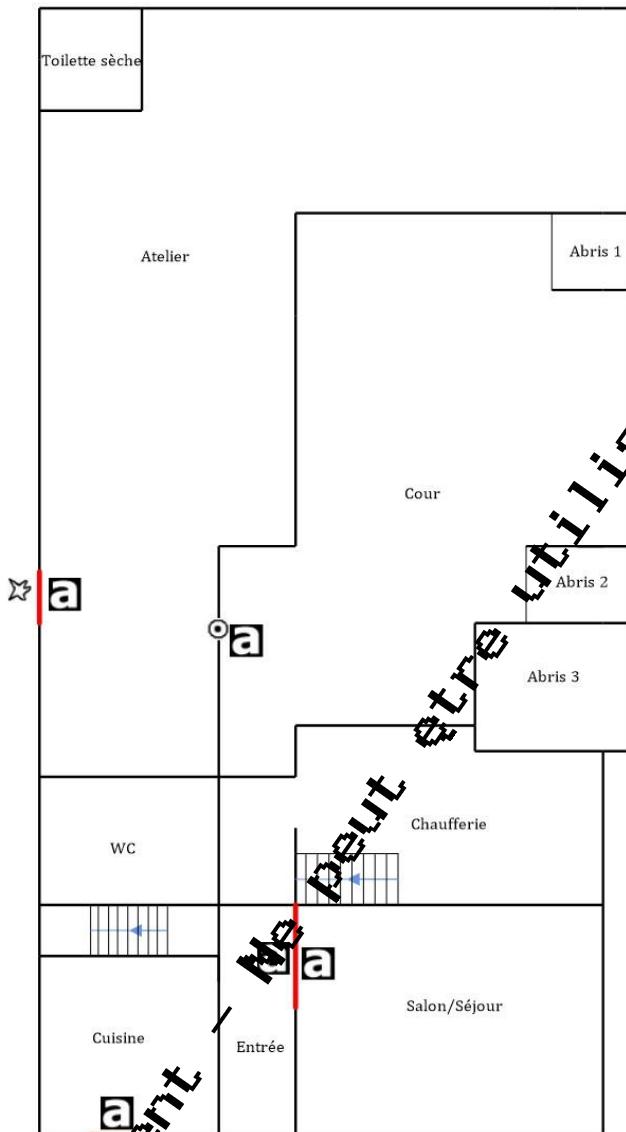
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

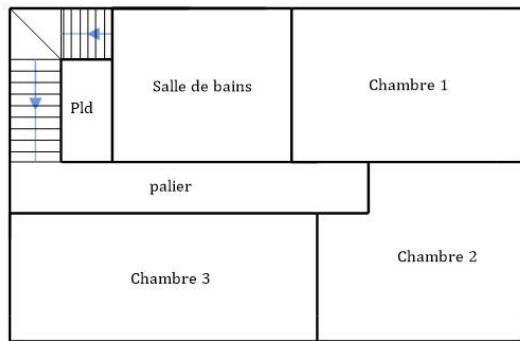


RAT
Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail



Pour consultation uniquement

Utilisé pour un acte au sein de l'*



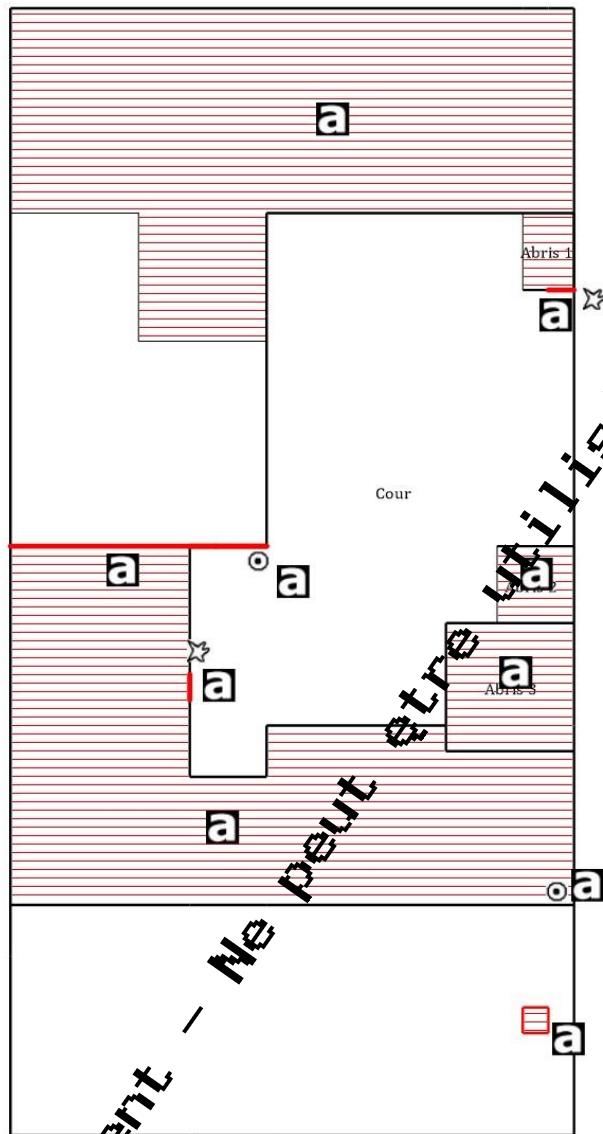
Pour consultation uniquement - RAPPORT

Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail

Combles 1 (Pas de trappe de visite)	Combles 2
-------------------------------------	-----------

Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail

RAPPORT
Pour consultation uniquement



Pour consultation uniquement - Ne pas utiliser - Valable pour un acte ou un bail

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	Nom du propriétaire : Mr CARQUAUD DIDIER Adresse du bien : 3 AVENUE MICHEL RAMBAUD 85400 LUCON
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° Ph001 Localisation : Sous sol - Cave Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages
	Photo n° Ph002 Localisation : Sous sol - Cave Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépôt)



Photo n° Ph003
Localisation : RDC - Entrée; RDC - Salon/Séjour
Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment)
Description : Revêtements durs (amiante-ciment)



Photo n° Ph003
Localisation : RDC - Entrée; RDC - Salon/Séjour
Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment)
Description : Revêtements durs (amiante-ciment)

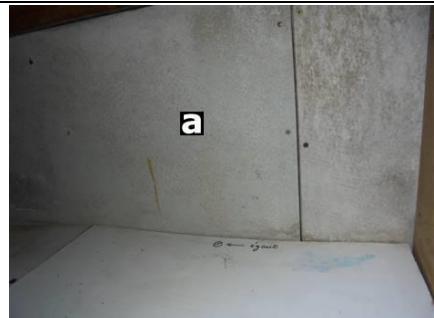


Photo n° Ph004
Localisation : RDC - Cuisine
Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment)
Description : Revêtements durs (amiante-ciment) (Allège de fenêtre)



Photo n° Ph005
Localisation : RDC - Atelier
Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment)
Description : Revêtements durs (amiante-ciment)

Pour consultation uniquement

	<p>Photo n° Ph006 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Revêtements durs (amiante-ciment)</p>
	<p>Photo n° Ph007 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Revêtements durs (amiante-ciment)</p>
	<p>Photo n° Ph008 Localisation : ADC, Abri 1; Parties extérieures Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépot)</p>
	<p>Photo n° Ph009 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° Ph009 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>



Photo n° Ph010
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits



Photo n° Ph011
Localisation : RDC - Chaufferie; Parties extérieures
Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits

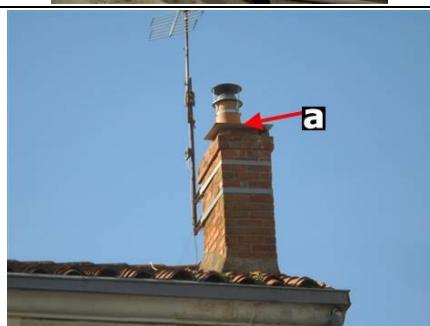


Photo n° Ph012
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : 1. Parois partielles intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et internes)
Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment)
Description : Revêtements durs (amiante-ciment)

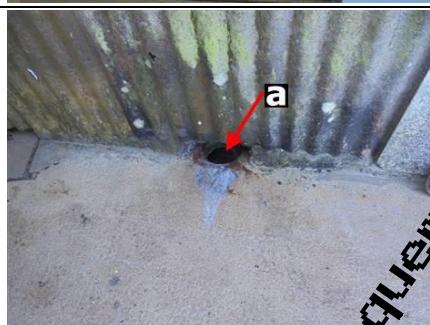


Photo n° Ph013
Localisation : Parties enterré
Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits



Photo n° Ph013
Localisation : Parties enterré
Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits

Pour consultation uniquement

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO001-Prelev001	Sous sol - Cave	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

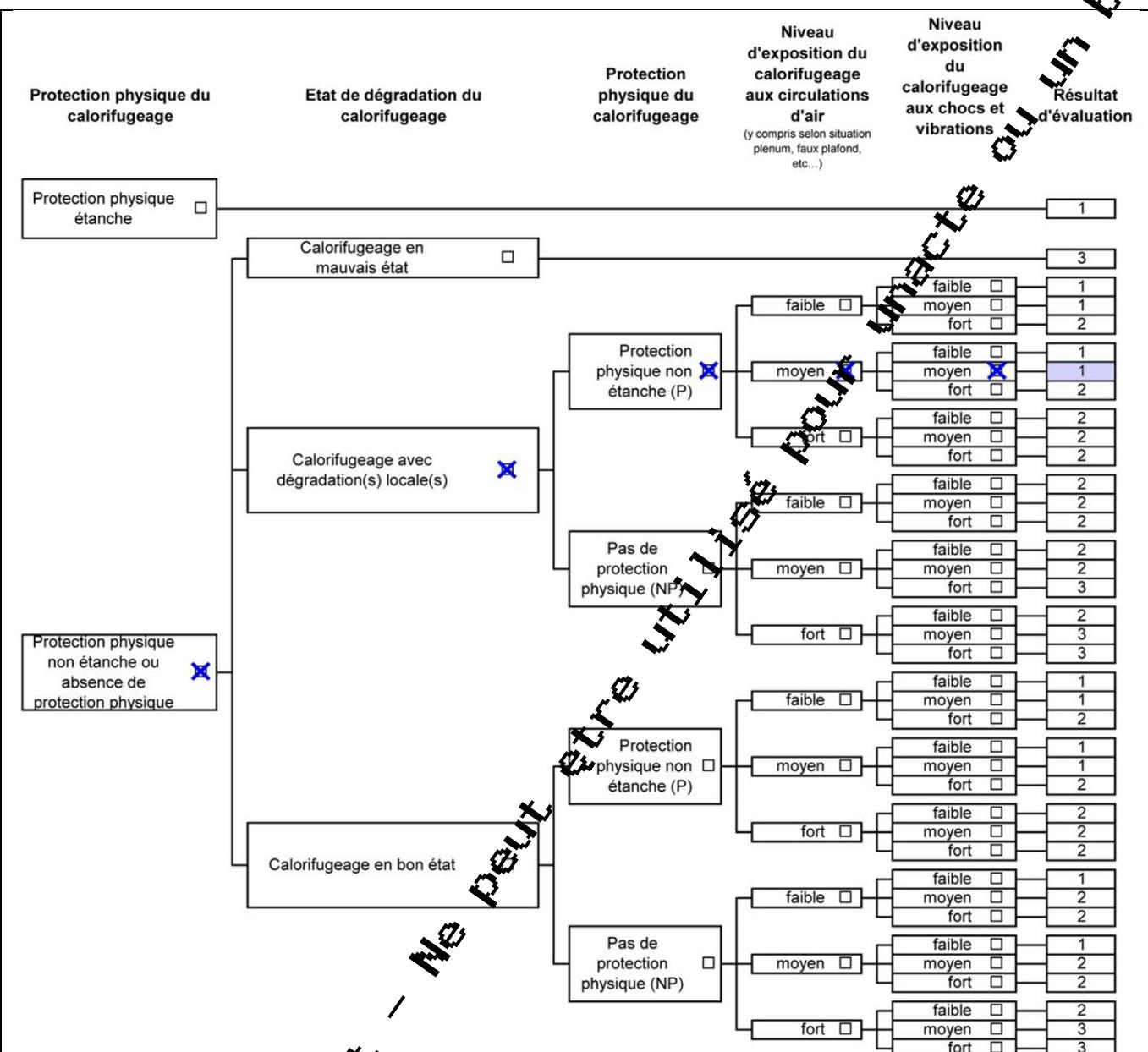
Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

RAPPORT PROVISOIRE
Pour consultation uniquement



Dossier n° 2023.01.20.38280 CAROUAUD

Date de l'évaluation : 31/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol - Cave

Identifiant Matériau : ZPS0001

Matériaux : Calorifugeages

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1 Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

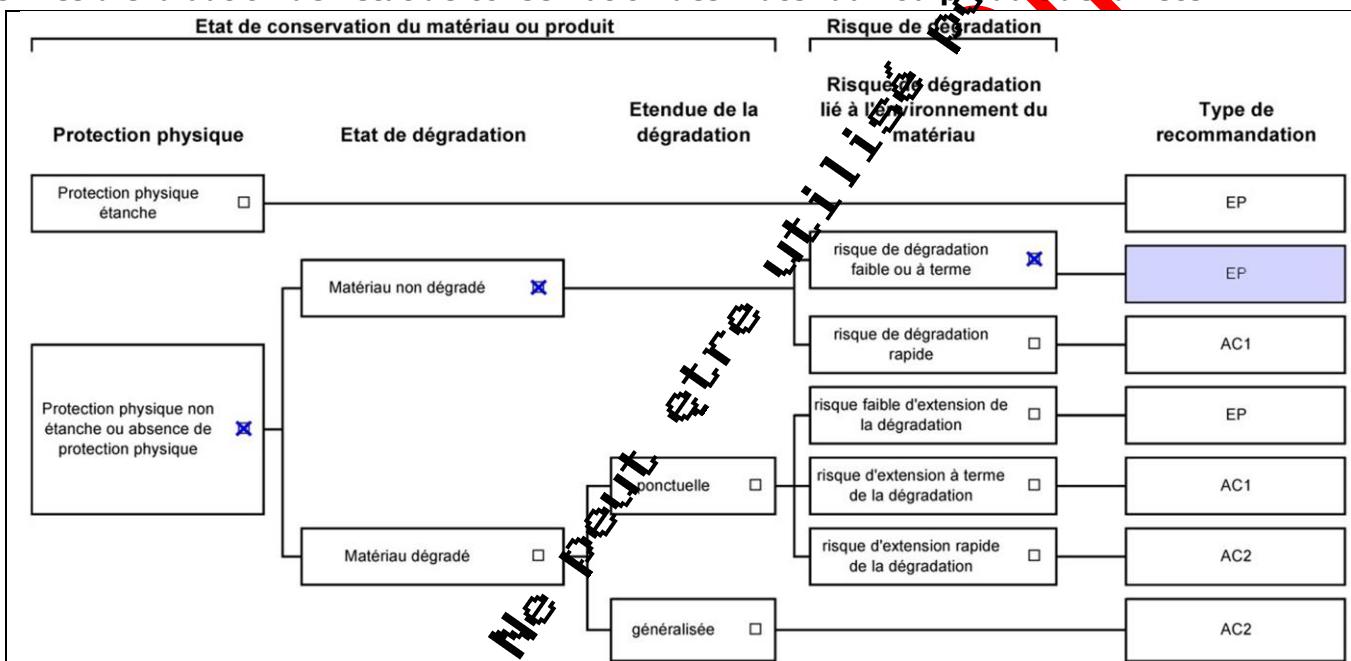
Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air		
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation dans la pièce ou la zone homogène évaluée et/ou ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, il n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2023.01.20.38280.CARQUAUD

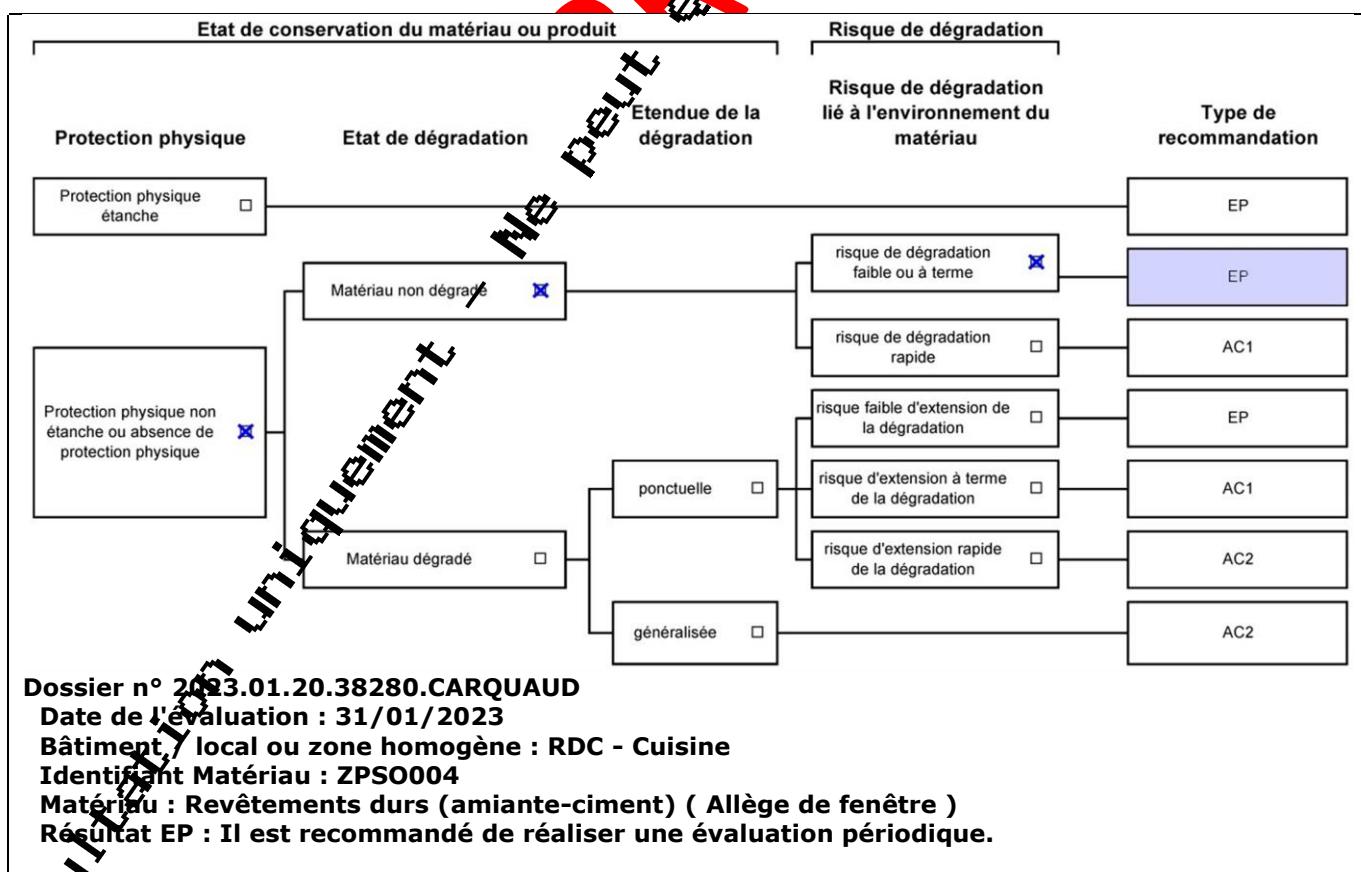
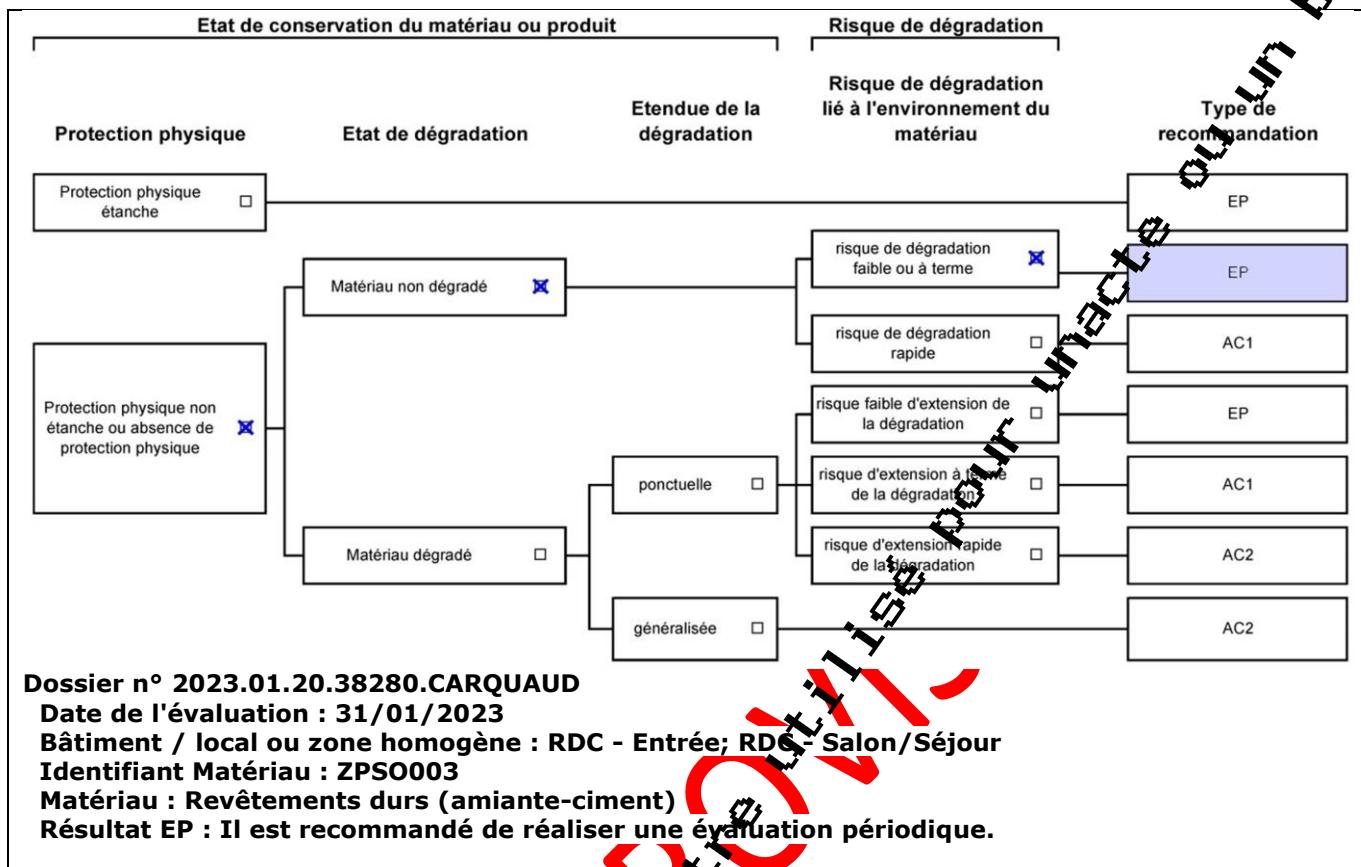
Date de l'évaluation : 31/01/2023

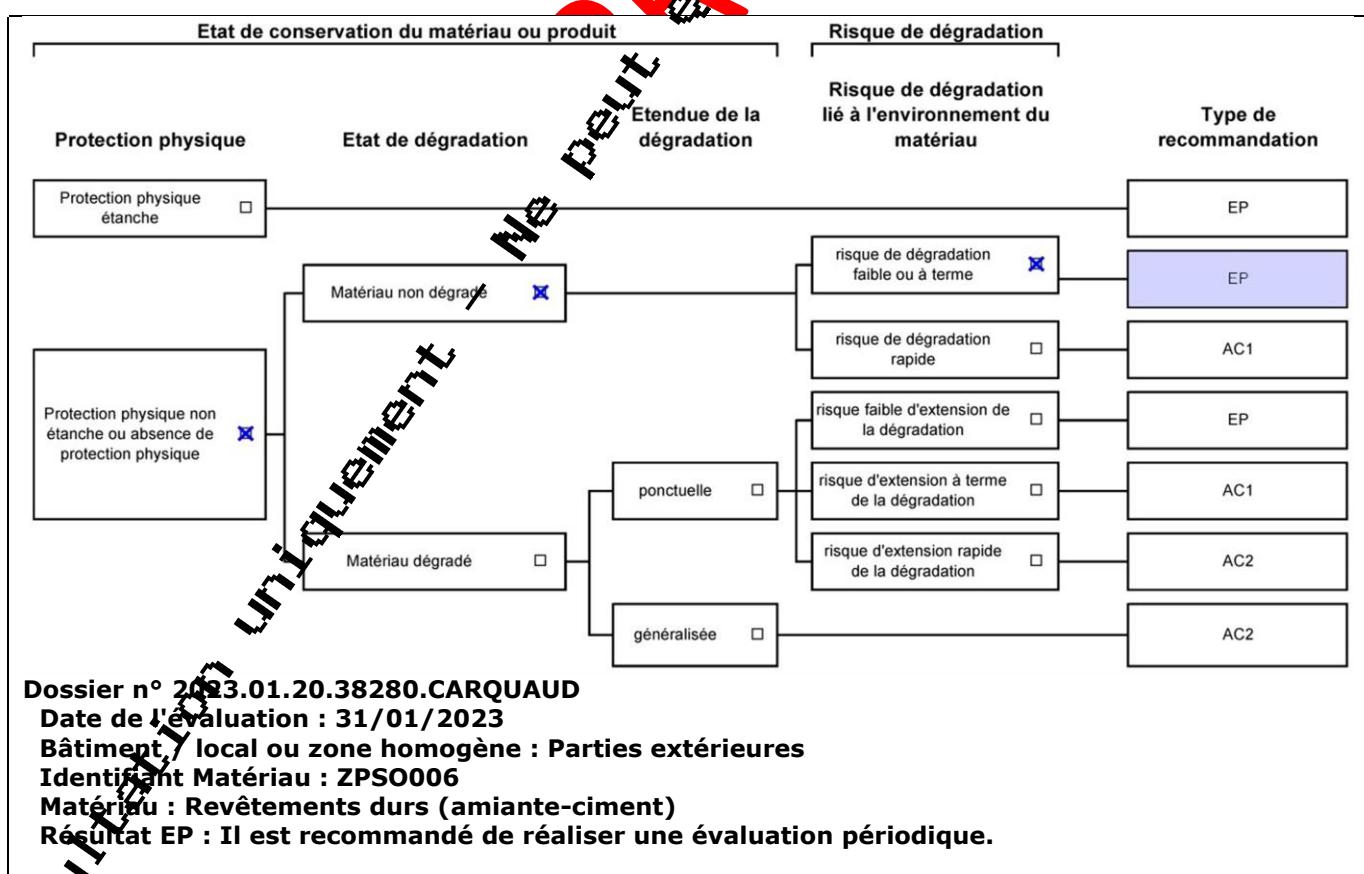
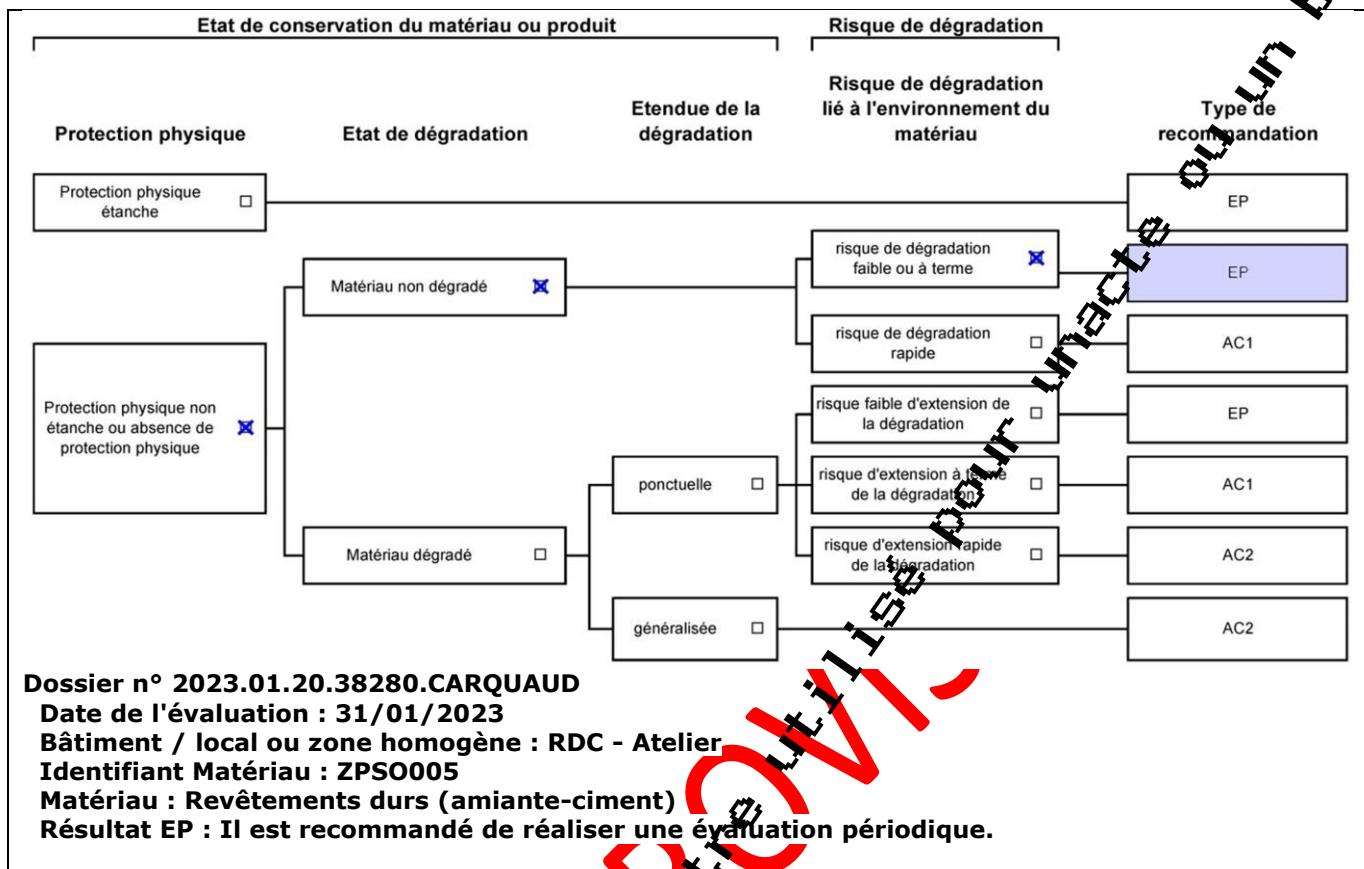
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol - Cave

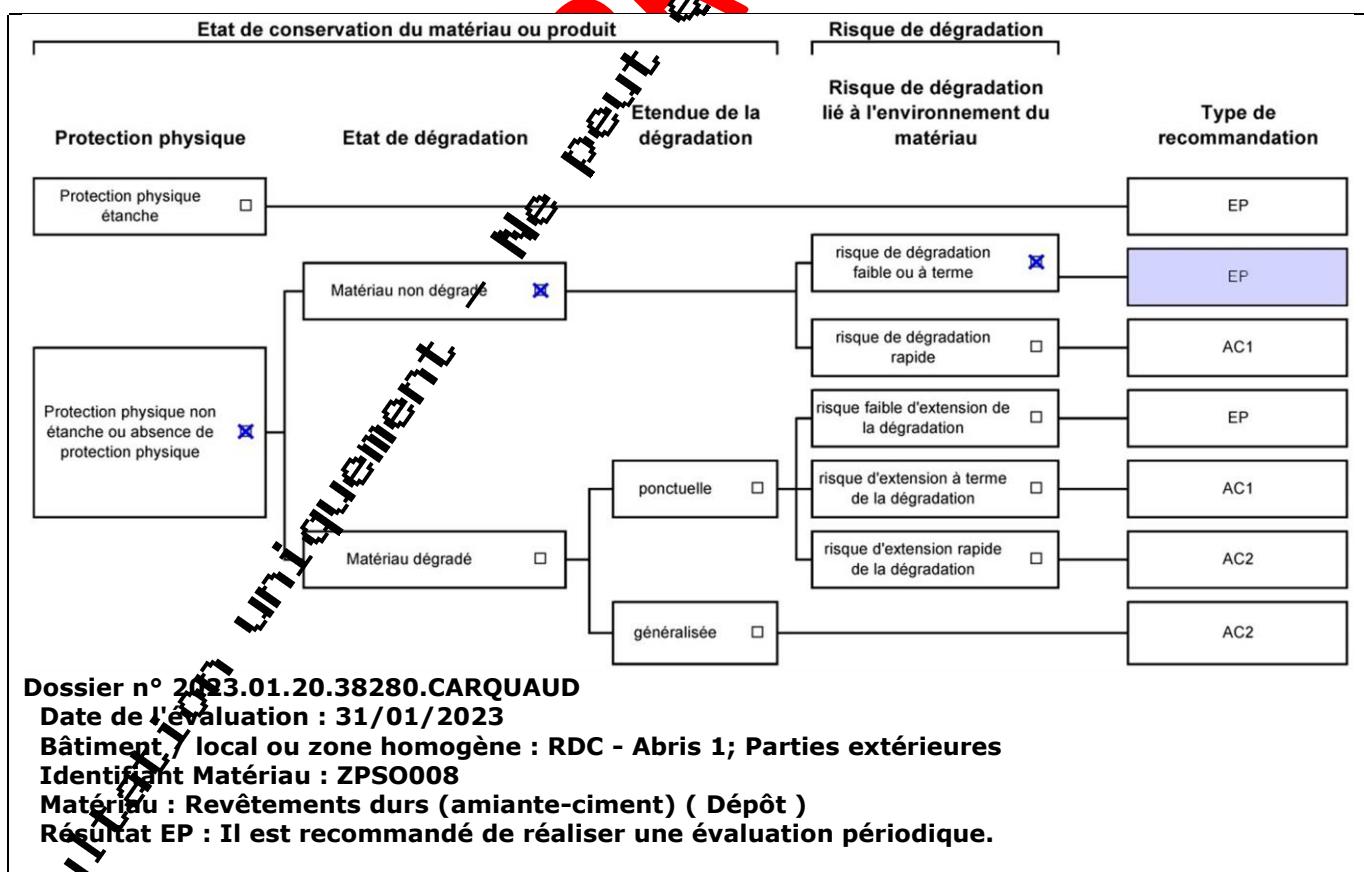
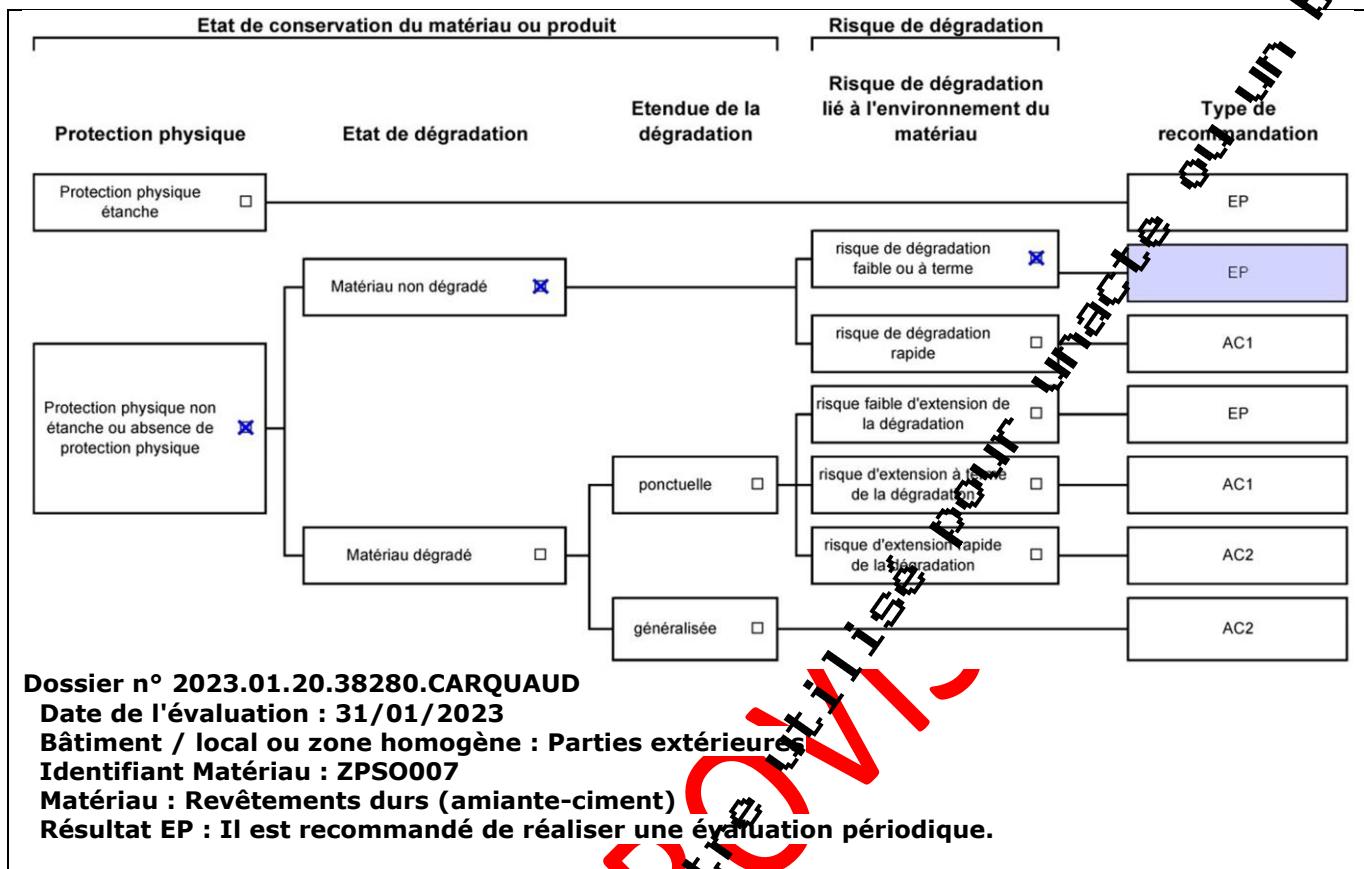
Identifiant Matériau : ZPSQ002

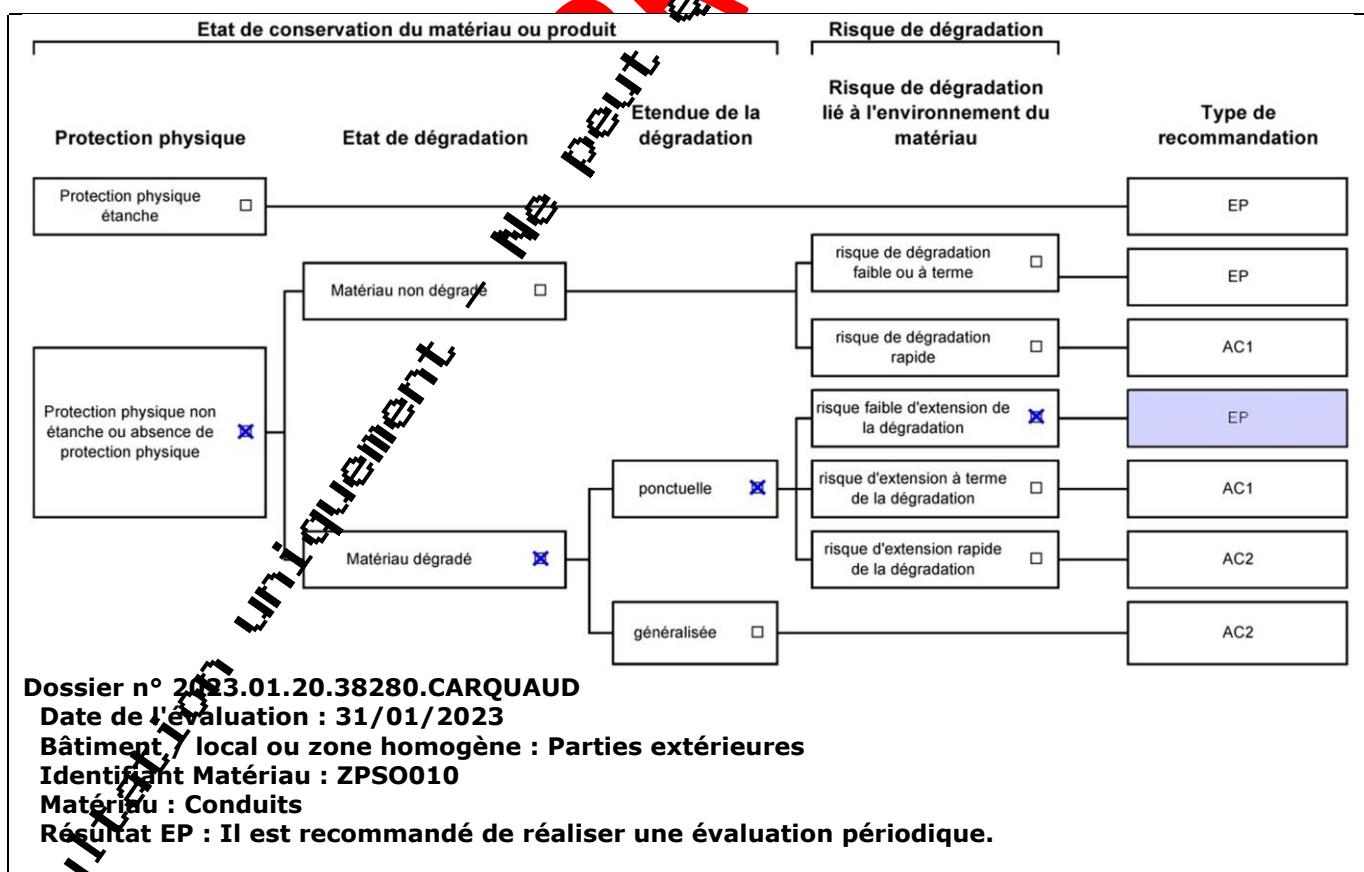
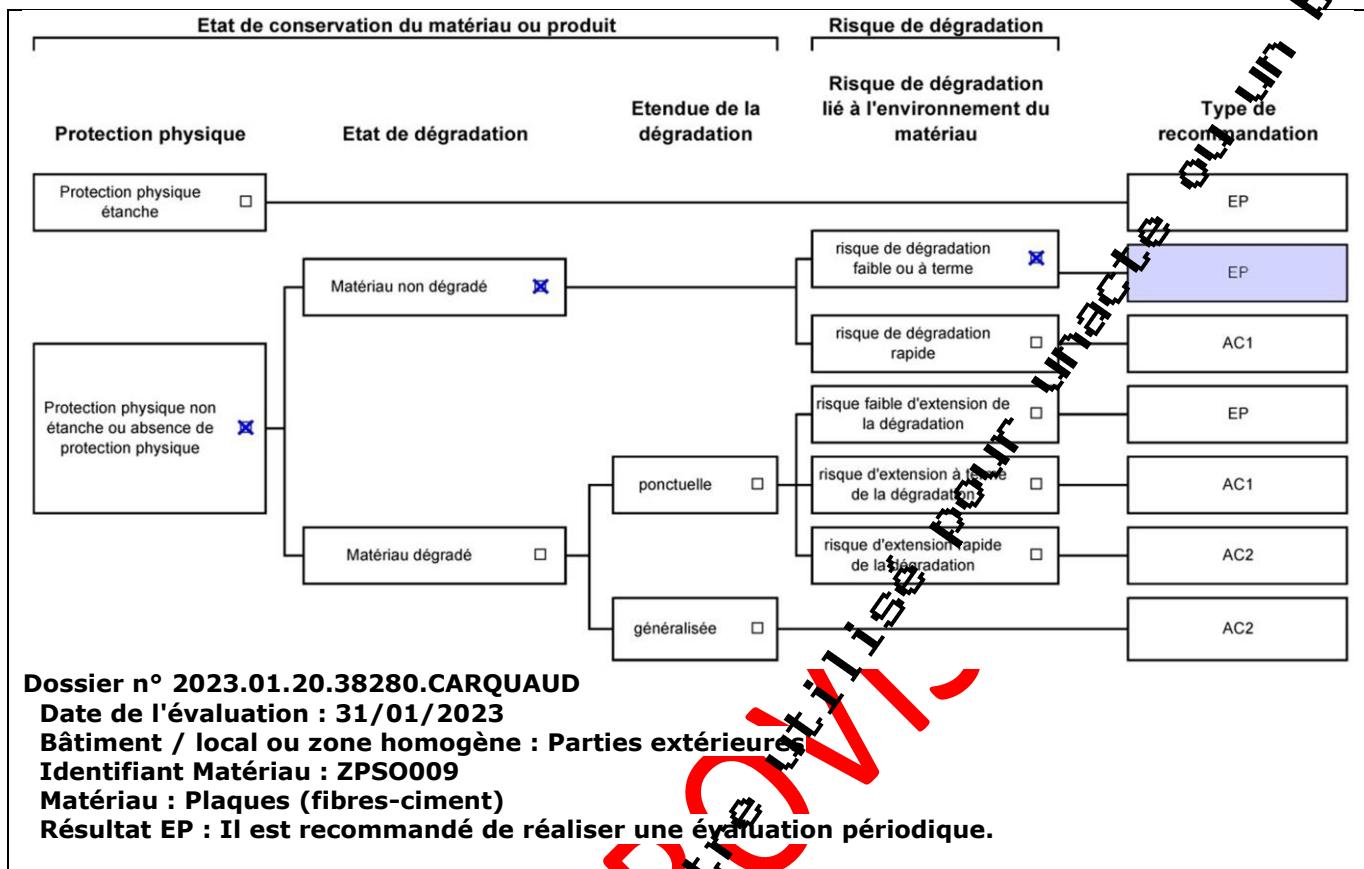
Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment) (Dépot)

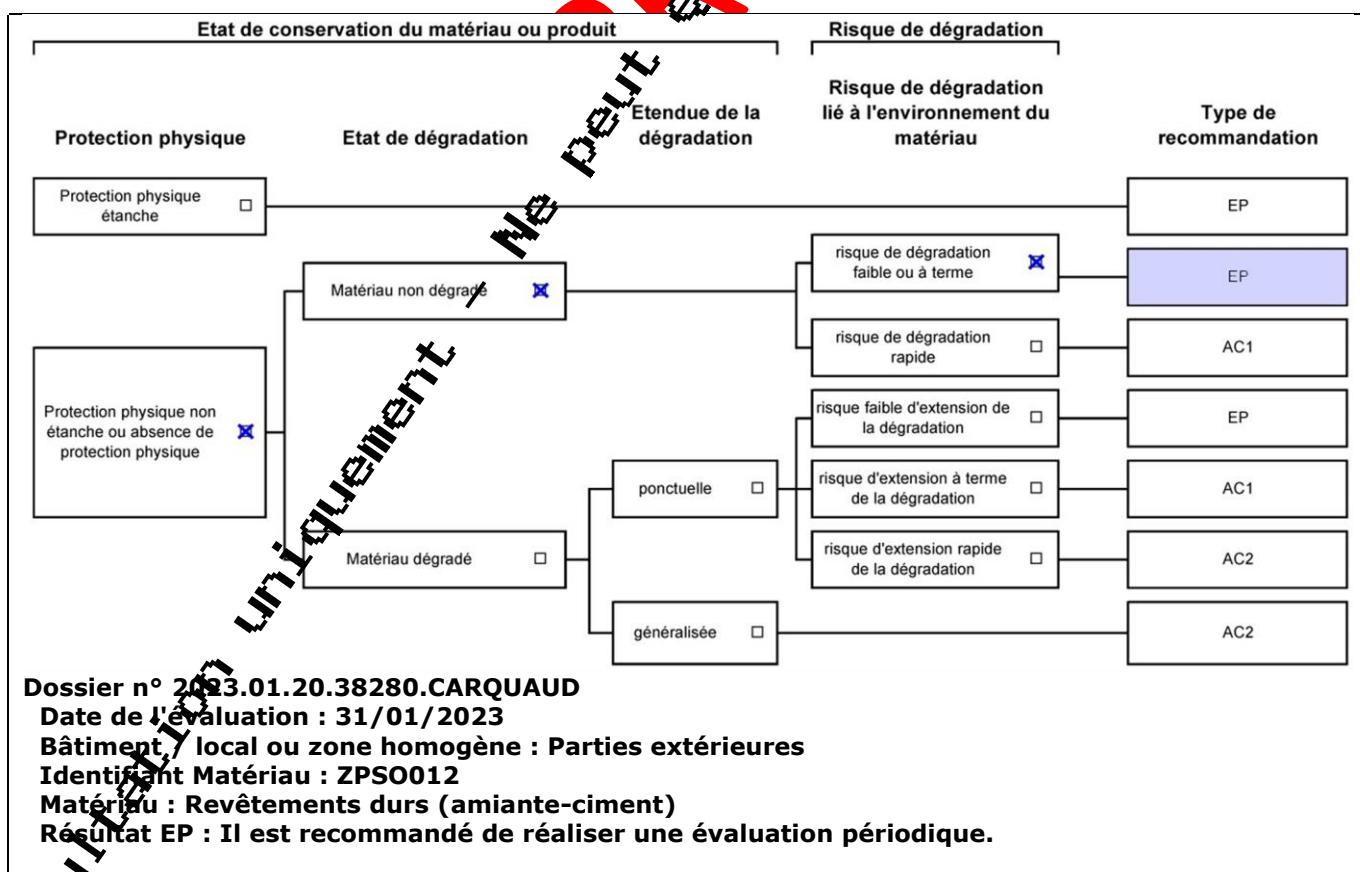
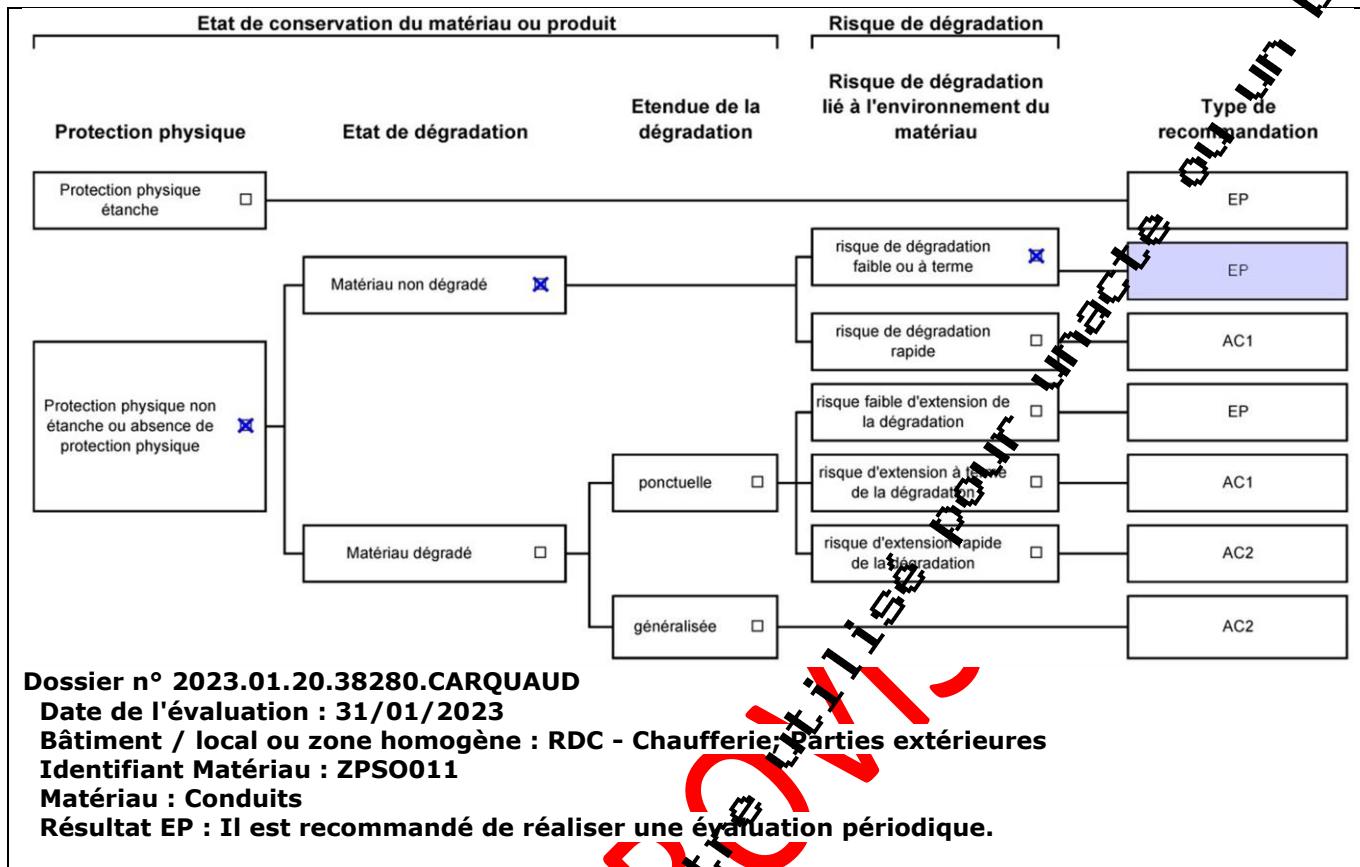
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.











Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

RAPPORT PROVISIONNEL
Ne peut être diffusé sans l'autorisation de l'expéditeur

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBILDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
08 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



ELMCR
18 Rue des Piliers
85000 ROCHE-SUR-YON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 19/12/2017

Vos références

Contrat 10138305104

Date du courrier
27/12/2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

ELMCR

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10138305104 ayant pris effet le 19/12/2017 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITE A	ACTIVITE B dont ACTIVITE A
<ul style="list-style-type: none">▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,▪ Le dossier Technique Amiante (DTA)▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)▪ L'état relatif à la présence de termites▪ L'état parasitaire (Mérule, Vrillette, Lycus)▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)▪ Le diagnostic Légionelle▪ L'état de l'installation intérieure de gaz▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité,▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif▪ Le diagnostic humidité▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité	<ul style="list-style-type: none">▪ Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,▪ La détection de fuite d'eau non destructive,▪ Le diagnostic sécurité piscine,▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX

Vos références

Contrat

Numéro de contrat



- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
- La coordination SPS,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
- L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT)

- Le diagnostic ascenseur,
- L'état des lieux locatif, relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Le certificat de conformité, des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références
Contrat
Numéro de contrat



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont:	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autre que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

des diagnostiqueurs

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2018 au 02/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 14 septembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Pio

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



EUROFINS
7, rue pierre Adolphe Bobierre CS 90827
44308 NANTES

18, rue des trois piliers, 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02.51.94.10.10 / Fax : 02.51.05.66.62
N°SIREN : 83397658200019

Demande d'analyse

LA ROCHE SUR YON, le 31/01/2023

Objet : Prélèvements d'échantillons de matériaux aux fins d'analyse de présence d'amiante

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint :

- Le(s) prélèvement(s),
- Le bordereau d'envoi,

Nous vous demandons de nous adresser un exemplaire des résultats d'analyses afin de nous permettre de rédiger notre rapport de recherche de matériaux contenant de l'amiante (suivant annexe du Décret 2002-839) et vous serions reconnaissants de nous remettre une fiche par prélèvement.

Les analyses sont à réaliser sur toute l'épaisseur des substrats.

Pour la traçabilité des échantillons, voici les informations principales du dossier :

- Désignation du ou des bâtiments
Adresse : 37 AVENUE MICHEL RAMBAUD 85400 LUCON
Situation du bâtiment : Lot numéro : NC, Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 80
- Donneur d'ordre
Nom et prénom : Mr CARQUAUD DIDIER
Adresse : 9 IMPASSE DES ORTAUX 75020 PARIS 20
- Désignation du propriétaire
Nom et prénom : Mr CARQUAUD DIDIER
Adresse : 9 IMPASSE DES ORTAUX 75020 PARIS 20

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SAS ELMCR
Fabrice BERHAULT

Bordereau des prélèvements transmis au laboratoire pour analyse de présence d'amiante

LA ROCHE SUR YON, le 31/01/2023

**Ref Laboratoire : li_amiante_num_commande_identifiants
Ref interne :**

Références : 2023.01.20.38280.CARQUAUD
Prélèvement(s) effectué(s) par : Fabrice BERHAULT
Facturation à établir à :
SAS ELMCR
18, rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON
Mission de repérage : repérage en vue de l'établissement
du constat établi à l'occasion de la
vente de tout ou partie d'un
immeuble bâti
Prélèvement(s) fait(s) le : 31/01/2023

Li_BC_code_barre

Identification des prélèvements :

AmBC1 Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction et Parties du composant	Description	1C	MCM	MCS
-						

1C : 1 couche, MCM : Multicouches mélangées, MCS : Multicouches séparées

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SAS ELMCR
Fabrice BERHAULT



EUROFINS

7, rue pierre Adolphe Bobet CS 90827
44308 NANTES

Demande d'analyse

Numéro de dossier : **2023.01.20.38280.CARQUAUD**
Norme méthodologique employée : AFNOR/NFX 46-020
Date du repérage : **31/01/2023**

Réf. Dossier : **2023.01.20.38280.CARQUAUD**

Prélèvements d'échantillons de matériaux aux fins d'analyse de présence d'amiante

Madame, Monsieur

Veuillez trouver ci-joint :

- Le(s) prélèvement(s),
- Le bordereau d'envoi,

Nous vous demandons de nous adresser un exemplaire des résultats d'analyses afin de nous permettre de rédiger notre rapport de recherche de matériaux contenant de l'amiante (suivant annexe du Décret 2002-839) et vous serions reconnaissants de nous remettre une fiche par prélèvement.

Les analyses sont à réaliser sur toute l'épaisseur des substrats.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SAS ELMCR
Fabrice BERHAULT

Echantillons envoyés au laboratoire : * conformément à l'adresse mentionnée sur le N° de devis

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest - 7 rue Pierre Adolphe Bobierre CS90827 44308 NANTES CEDEX 3 Tel. 02 51 83 42 76

BON DE COMMANDE MATERIAUX

RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE

- Matériaux du bâti (LE07I+LE07J) Poussières (vrac ou lingette - PLE0L) fragment, agrégat d'enrobe (PLE0Q)
 Carotte d'enrobé (PLE0N) Sol (terre - PLE0M) Matrice complexe (PLE0P)

AUTRE ANALYSE

- FMA (LMA et FCR) (LSA4Q) HAP (LSA6L ou LSBS5+LS896+LKHAM) Autres (préciser) _____

DONNEUR D'ORDRE

N° Client EUROFIN : NS000409
N° Devis EUROFIN : b6we2015009601

SARL APT'IMMO
18 Rue des trois Piliers
85000 LA Roche sur Yon

Demandeur : SARL APTIMMO

Tél. +33251941010

REFERENCE Commande / Affaire : 2023.01.20.38280.CARQUAUD

Date de prélèvement 31/01/2023

Délai Standard

(Pour des dossiers > à 20 échantillons :

Planifié au :/...../2014)

Confirmé avec

Délai Express

(uniquement pour les codes LE07I, LE07J, PLE0L et PLE0Q)

Avec supplément et planifié au :/...../2014

Confirmé avec

Envoi des rapports par : E-mail Adresse(s) : contact@aptimmo.fr, florence.vincent@aptimmo.fr

Référence des échantillons : (ou fiche de repérage jointe, dactylographiée pour dossiers >10 éch.)

Identifiant et prélevement	Localisation	/ Composant de la construction	Parties du composant	Description
ZPSO001-Prelev001	Sous sol - C	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées

Nous analysons par défaut chaque couche du matériau (matériau du bâti) prélevé sous réserve d'une quantité de matériau suffisante pour chacune d'entre elle et si cela est techniquement possible. Le choix de la technique d'analyse est sous la responsabilité du laboratoire en fonction de la nature du matériau. Conformément à notre système qualité, certains échantillons peuvent faire l'objet de préparations spécifiques complémentaires selon la nature du matériau prélevé qui pourraient entraîner un délai supplémentaire.

Indiquer la référence des matériaux en contact entre eux ou en contact avec un matériau suspecté de contenir de l'amiante conformément à l'arrêté du 6 mars 2003 :

Date : 31/01/2023

Nom et Signature du donneur d'ordre : Fabrice BERHAULT

Pour consultation

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **2023.01.20.38280.CARQUAU**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 31/01/2023



Conclusion

is le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat aux personnes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Vendée

Adresse : 37 AVENUE MICHEL RAMBAUD

Commune : 85400 LUCON

Section cadastrale AV, Parcell(s)
n° 80

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mr CARQUAUD DIDIER
9 IMPASSE DES ORTAUX
75020 PARIS 20

Propriétaire :

Mr CARQUAUD DIDIER
9 IMPASSE DES ORTAUX
75020 PARIS 20**Le CREP suivant concerne :**

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont démis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Fabrice BERHAULT
N° de certificat de certification	2810 le 01/09/2022
Nom de l'organisme de qualification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10138305104
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PA 1 / 2960
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	06/09/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	444MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	243	59	166	4	8	6
%	100	24,3 %	68,3 %	1,6 %	3,3 %	2,5 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Fabrice BERHAULT le 31/01/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 682

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	20
6.1 Classement des unités de diagnostic	20
6.2 Recommandations au propriétaire	20
6.3 Commentaires	20
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	21
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 Textes de référence	22
8.2 Ressources documentaires	23
9 Annexes :	23
9.1 Notice d'Information	23
9.2 Illustrations	24
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	24

Nombre de pages de rapport : 26

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA	
N° de série de l'appareil	2960	
Nature du radionucléide	60 Co	
Date du dernier chargement de la source	06/09/2021	Activité à cette date et durée de vie : 444MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T850219	Date d'autorisation 18/12/2017
		Date de fin de validité de l'autorisation 31/09/2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Emmanuel ROGEON	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Emmanuel ROGEON	

Étalon : Gretagmabéth / 1mg/cm² +/- 0.04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	31/01/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	357	31/01/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	37 AVENUE MICHEL RAMBAUD 85400 LUCON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 80
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr CARQUAUD DIDIER 9 IMPASSE DES ORTAUX 75020 PARIS 20
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	31/01/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Sous sol - Cave,
Escalier 1,
RDC - Entrée,
RDC - Cuisine,
RDC - Salon/Séjour,
RDC - Chaufferie,
RDC - WC,
RDC - Atelier,
RDC - Toilette sèche,
RDC - Abris 1,**

**RDC - Abris 2,
RDC - Abris 3,
Cour,
Escalier 2,
1er étage - Plid,
1er étage - palier,
1er étage - Salle de bains,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
Combles 2**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles 1 (Pas de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, couvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Degrade	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous sol - Cave	12	12 (100 %)	-	-	-	-
Escalier 1	6	6 (100 %)	-	-	-	-
RDC - Entrée	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	1 (8,3 %)	-
RDC - Cuisine	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
RDC - Salon/Séjour	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
RDC - Chaufferie	22	2 (9 %)	20 (91 %)	-	-	-
RDC - WC	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
RDC - Atelier	29	11 (38 %)	18 (62 %)	-	-	-
RDC - Toilette sèche	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
RDC - Abris 1	4	4 (100 %)	-	-	-	-
RDC - Abris 2	4	4 (100 %)	-	-	-	-
RDC - Abris 3	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Escalier 2	26	-	24 (92 %)	-	2 (8 %)	-
1er étage - Pla	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - palier	10	-	7 (70 %)	2 (20 %)	1 (10 %)	-
1er étage - Salle de bains	13	-	12 (92 %)	-	-	1 (8 %)
1er étage - Chambre 1	13	-	11 (85 %)	-	-	2 (15 %)
1er étage - Chambre 2	16	-	13 (81 %)	1 (6 %)	-	2 (13 %)
1er étage - Chambre 3	18	-	12 (66,8 %)	1 (5,6 %)	4 (22,2 %)	1 (5,6 %)
Combles	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	243	59 (24,3 %)	166 (68,3 %)	4 (1,6 %)	8 (3,3 %)	6 (2,5 %)

Sous sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Plafond	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plafond	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure fenêtre	Enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Allège fenêtre	Enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement	Observation
-	B	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Escalier Marche	pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Escalier contre marche	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
3					partie haute (> 1m)	0,1			
4	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0,1			
6	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
7					partie haute (> 1m)	0,2			
8	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1m)	0,1			
10	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0,2			
-	A	Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée			NM	Partie non visée par la réglementation
12	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile			0	
13					huissière	0,1			
14	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
15					huissière	0,3			
16	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	19			
17					huissière	17			
18	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
19					huissière	0			
20	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
21					huissière	0,2			
22	D	Embrasure porte	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
23					mesure 2	0,2			

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
24	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0,2			
26	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
27					partie haute (> 1m)	0,3			
28	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
29					partie haute (> 1m)	0,3			
30	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0,1			
32	A	Plafond	Lambris bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
33					mesure 2	0,1			
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
34	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
35					huissière	0,3			
36	B	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0,1			
38	B	Allège fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
39					mesure 2	0,3			
40	B	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,3		0	
41					partie haute	0			
42	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
43					huissière	0			
44	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
45					huissière	0			
46	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,1		0	
47					mesure 2	0			

RDC - Salon/Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
49					partie haute (> 1m)	0,2			
50	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
51					partie haute (> 1m)	0,1			
52					partie basse (< 1m)	0,3		0	
53					partie haute (> 1m)	0,1			
54					partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0,2		0	
56	A	Plafond	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	

57					mesure 2	0,1			
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
58	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
59					huissière	0,3			
60	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
61					huissière	0,2			
62	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
63					huissière	0			
64	D	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,3		0	
65					mesure 2	0,2			
66	D	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
67					mesure 2	0,3			
68	D	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
69					partie haute	0,2			
70	C	Cheminée linteau	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
71					mesure 2	0			
-	C	Cheminée jambage	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Cheminée contre cœur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Cheminée cœur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
72	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0			
73					mesure 2	0,2		0	

RDC - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
74	A	Mur 1	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
75					mesure 2	0,2			
76	B	Mur 2	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
77					mesure 2	0,2			
78	C	Mur 3	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
79					mesure 2	0			
80	D	Mur 4	Enduit	Peinture	mesure 1	0,3		0	
81					mesure 2	0,2			
-	E	Mur 5	parpaing	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur 6	parpaing	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
82	G	Mur 7	Enduit	Peinture	mesure 1	0,1		0	
83					mesure 2	0,1			
84	H	Mur 8	Enduit	Peinture	mesure 1	0,2		0	
85					mesure 2	0,2			
86	I	Mur 9	Enduit	Peinture	mesure 1	0,1		0	
87					mesure 2	0,2			
88	J	Mur 10	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
89					mesure 2	0,2			
90	K	Mur 11	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
91					mesure 2	0,3			
92	L	Mur 12	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
93					mesure 2	0,2			
94	A	Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
95					mesure 2	0,2			
96	E	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
97					huissière	0			
98	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
99					huissière	0			
100	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
101					huissière	0			
102	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
103					huissière	0,2			
104	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
105					huissière	0			
106	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
107					huissière	0			
108	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
109					huissière	0			
110	I	Placard	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,1		0	
111					mesure 2	0,1			
112	C	Mur 13	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0		0	
113					mesure 2	0,1			

RDC - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
114	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
117					partie haute (> 1m)	0,2			
-	D	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	charpente bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
118	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
119					huissière	0			
120	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
121					huissière	0,3			
122	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
123					huissière	0,3			
124	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
125					huissière	0,1			

RDC - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	G	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Charpente bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
126	G	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1			
127					huissière	0,1	0		
128	G	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
129					huissière	0,2			
130	G	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
131					huissière	0,1			
132	G	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
133					huissière	0,3			
134	H	Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
135					huissière	0,1			
136	H	Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
137					huissière	0,1			
138	H	Fenêtre 4 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
139					huissière	0,3			
140	H	Fenêtre 4 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
141					huissière	0,1			
142	H	Fenêtre 5 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
143					huissière	0,1			
144	H	Fenêtre 5 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
145					huissière	0			
146	H	Fenêtre 6 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
147					huissière	0,1			
148	H	Fenêtre 6 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
149					huissière	0,1			
150	H	Fenêtre 7 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
151					huissière	0,1			
152	H	Fenêtre 7 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
153					huissière	0,2			
154	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
155					huissière	0,1			
156	G	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
157					huissière	0,2			
158	I	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
159					huissière	0,1			
160	H	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
161					huissière	0,1			

RDC - Toilette sèche

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	parpaing	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
162	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
163					huissière	0,3			

RDC - Abris 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	parpaing	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Abris 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	parpaing	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Abris 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	parpaing	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	parpaing	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
164	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
165					huissière	0,3			

Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
166	A	Plafond	bois	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
167					mesure 2	0,2			
168	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0,2			
170	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
171					partie haute (> 1m)	0,3			
172	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
173					partie haute (> 1m)	0,1			
174	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0,3			

176	E	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
177					partie haute (> 1m)	0,1			
178	F	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0,2			
180	B	Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,1		0	
181					mesure 2	0,1			
182	D	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,3		0	
183					huissière	0,2			
184	D	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,2		0	
185					huissière	0,1			
186	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
187					huissière	17			
188	D	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	mesure 1	0		0	
189					mesure 2	0,1			
190	D	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	papier peint	mesure 1	0,3		0	
191					mesure 2	0,1			
192	B	Escalier Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
193					mesure 2	0,1			
194	C	Escalier Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
195					mesure 2	0,3			
196	E	Escalier Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
197					mesure 2	0			
198	F	Escalier Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
199					mesure 2	0,1			
200	B	Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0			
201					mesure 2	0			
202	C	Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
203					mesure 2	0,1			
204	E	Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
205					mesure 2	0			
206	A	Escalier Marche	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
207					mesure 2	0,3			
208	A	Escalier contre marche	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
209					mesure 2	0,2			
210	B	Escalier main courante	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
211					mesure 2	0			
212	C	Escalier main courante	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
213					mesure 2	0,3			
214	E	Escalier main courante	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
215					mesure 2	0,1			
216	C	Porte 2	Bois	peinture	partie mobile	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
217					huissière	9			

1er étage - Plafond

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
218	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
219					partie haute (> 1m)	0,1			
220	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
221					partie haute (> 1m)	0,2			
222	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
223					partie haute (> 1m)	0,3			
224	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
225					partie haute (> 1m)	0,1			
226	B	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,2		0	
227					mesure 2	0,1			
228	A	Porte	Bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
229					huissière	0			

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
230	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
231					partie haute (> 1m)	0,2			
232	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
233					partie haute (> 1m)	0			
234	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
235					partie haute (> 1m)	0,3			
236	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
237					partie haute (> 1m)	0			
238	B	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0,2			
240	B	Porte 1	Bois	peinture	partie mobile	8,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
241					huissière	11			
242	B	Porte 2	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
243					huissière	0,1			
244	C	Porte 3	Bois	peinture	partie mobile	0	Non dégradé	1	
245					huissière	11			
246	D	Porte 4	Bois	peinture	partie mobile	10	Non dégradé	1	
247					huissière	13			
248	D	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0,2		0	
249					mesure 2	0,1			

1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
250	A	Mur	Lambris bois	vernис	partie basse (< 1m)	0,3		0	
251					partie haute (> 1m)	0,1			
252	B	Mur	Lambris bois	vernис	partie basse (< 1m)	0,2		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254	C	Mur	Lambris bois	vernис	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0,2			
256					partie basse (< 1m)	0,1		0	
257					partie haute (> 1m)	0,1			
258	B	Plafond	Lambris bois	vernис	mesure 1	0,2		0	
259					mesure 2	0,2			
260	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	

261					mesure 2	0			
262	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
263					huissière	0,2		0	
264	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
265	C	volet	Bois	Peinture	Partie basse	15	Dégradé (Ecaillage)	3	
266	A	Porte	Bois	peinture	partie mobile	0		0	
267					huissière	0,2			
268	C	Embrasure fenêtre	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
269					mesure 2	0,3			
270	C	Allège fenêtre	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
271					mesure 2	0,2			
272	C	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0,2		0	
273					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
274	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
275					partie haute (> 1m)	0,2			
276	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
277					partie haute (> 1m)	0			
278	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
279					partie haute (> 1m)	0,1			
280	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
281					partie haute (> 1m)	0,3			
282	B	Plafond	Lambris bois	vernis	mesure 1	0,1		0	
283					mesure 2	0,1			
284	A	Plinthes	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	3,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
285	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
286					huissière	0,2			
287	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
288					huissière	0,1			
289	A	Porte	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
290					huissière	0,2			
291	C	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0			
292					mesure 2	0			
293	C	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
294					mesure 2	0,3			
295	C	Volets	bois	peinture	partie basse	14	Dégradé (Ecaillage)	3	
296	C	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0		0	
297					mesure 2	0,2			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
298	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
299					partie haute (> 1m)	0			
300	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
301					partie haute (> 1m)	0,3			
302	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303					partie haute (> 1m)	0,2			
304	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
305					partie haute (> 1m)	0			
306	E	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
307					partie haute (> 1m)	0			
308	F	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
309					partie haute (> 1m)	0			
310	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,1		0	
311					mesure 2	0,2			
312	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
313	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
314					huissière	0			
315	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
316					huissière	0,2			
317	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	9,1	Non dégradé	1	
318	D	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,2		0	
319					mesure 2	0,1			
320	D	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
321					mesure 2	0			
322	D	Moulure Fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
323					mesure 2	0,2			
324	D	Volets	bois	peinture	partie basse	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
325	D	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0,3		0	
326					mesure 2	0,1			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
327	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
328					partie haute (> 1m)	0,3			
329	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
330					partie haute (> 1m)	0,1			
331	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
332					partie haute (> 1m)	0,1			
333	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
334					partie haute (> 1m)	0,1			
335	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,3		0	
336					mesure 2	0			
337	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
338	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
339					huissière	0,1			
340	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
341					huissière	0,2			
342	A	Porte	Bois	peinture	partie mobile	12	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

343	A	Porte + fenêtre en imposte	Bois	peinture	huissarie	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
344	C	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,3		0	
345					mesure 2	0			
346	C	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,2		0	
347					mesure 2	0,3			
348	C	Moulure Fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
349					mesure 2	0,2			
350	C	Moulure Fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
351					mesure 2	0,2			
352	C	Volets 1	bois	peinture	partie basse	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
353	C	Volets 2	bois	peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
354	C	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0		0	
355					mesure 2	0,2			
356	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	9	Non dégradé	1	

Combles 2

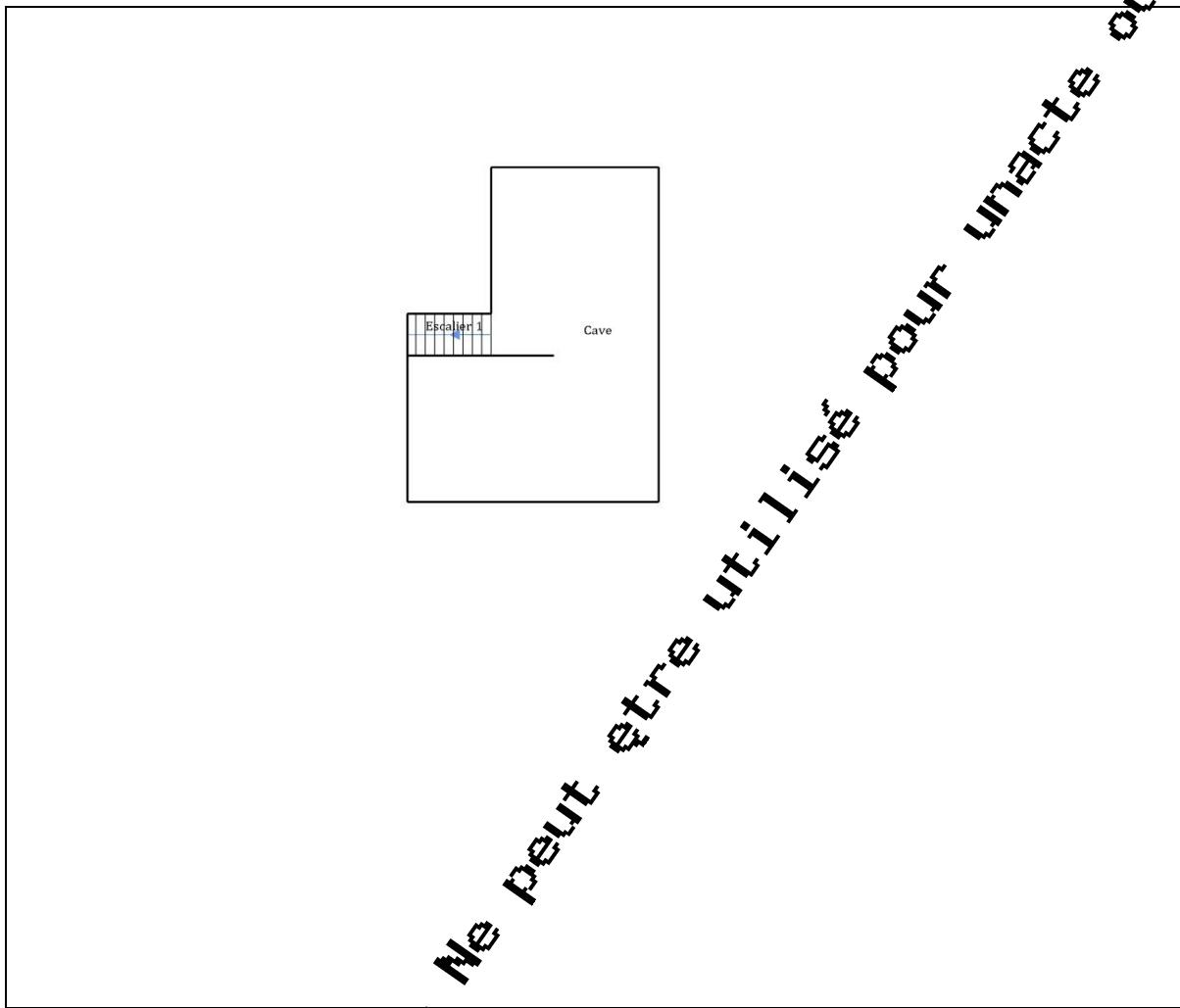
Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Charpente bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

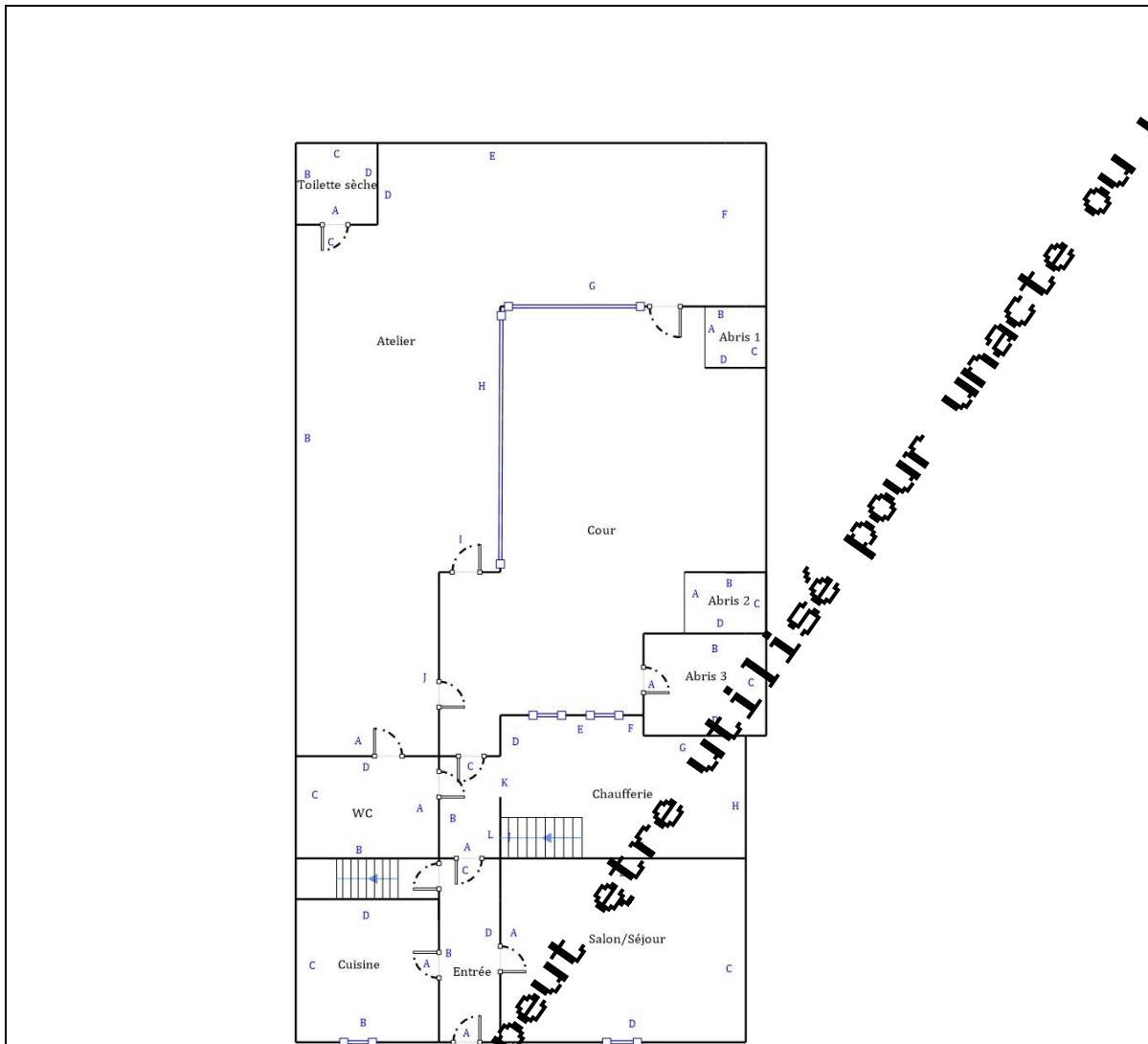
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

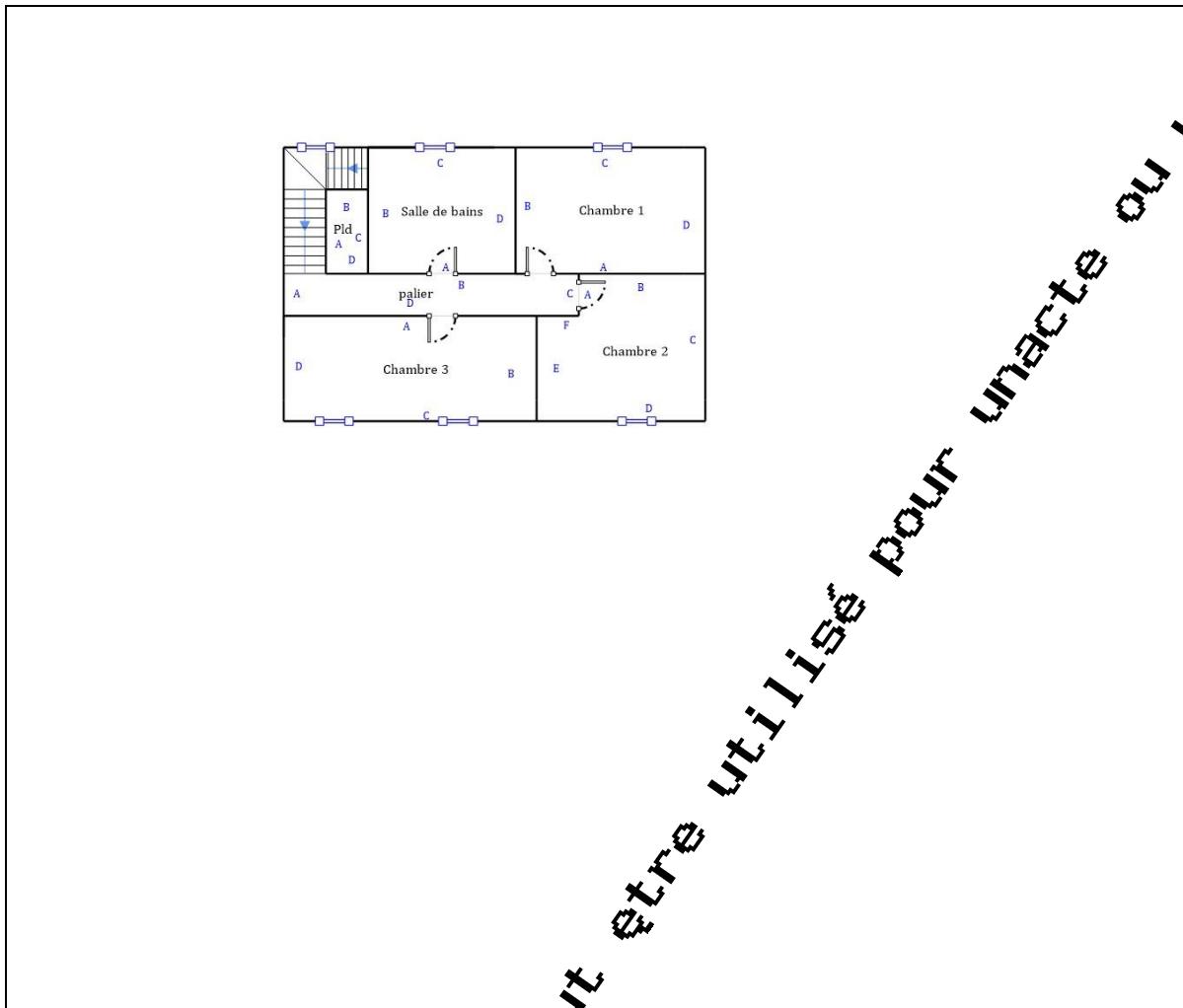
Localisation des mesures sur croquis de repérage



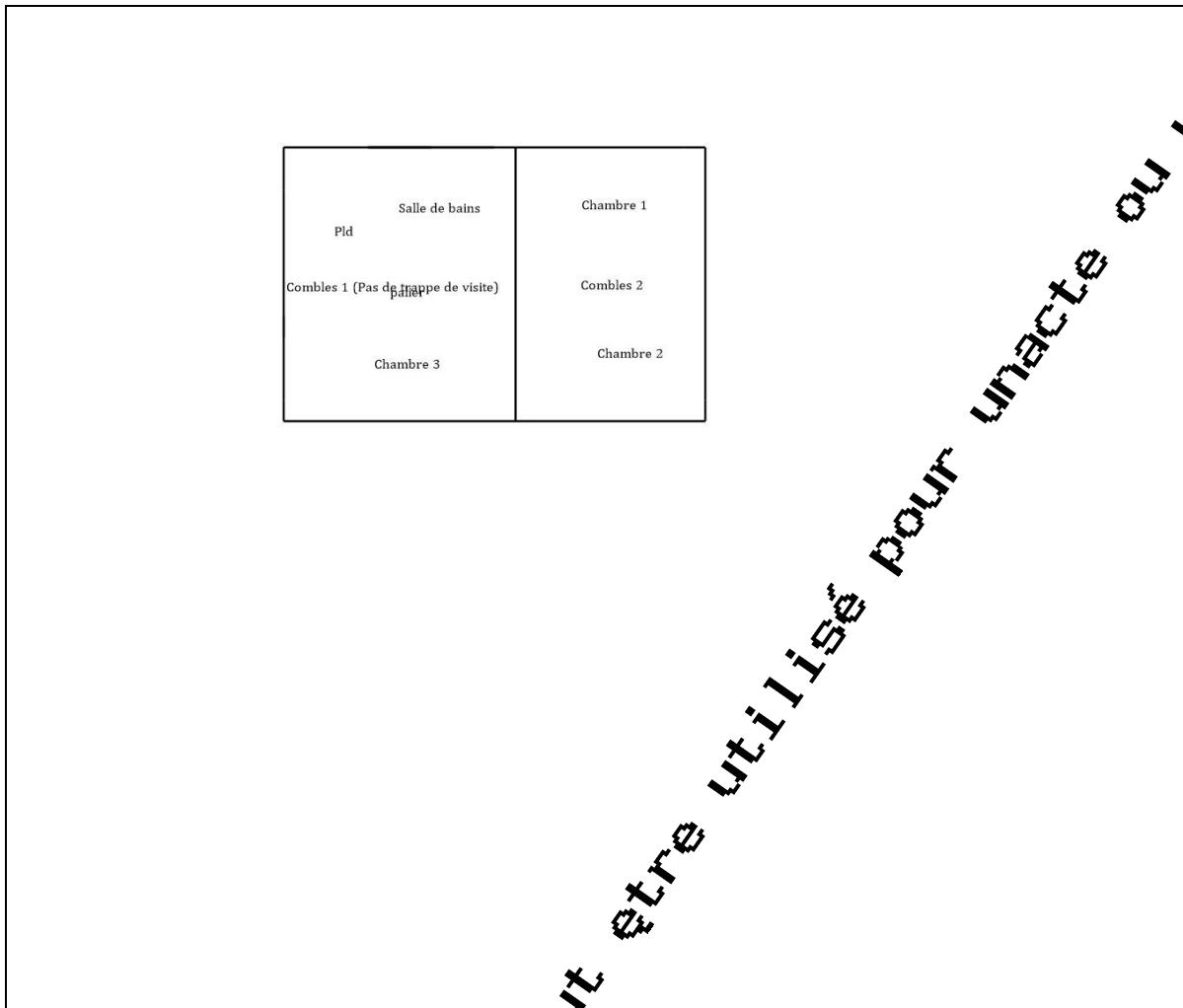
Pour consultation uniquement



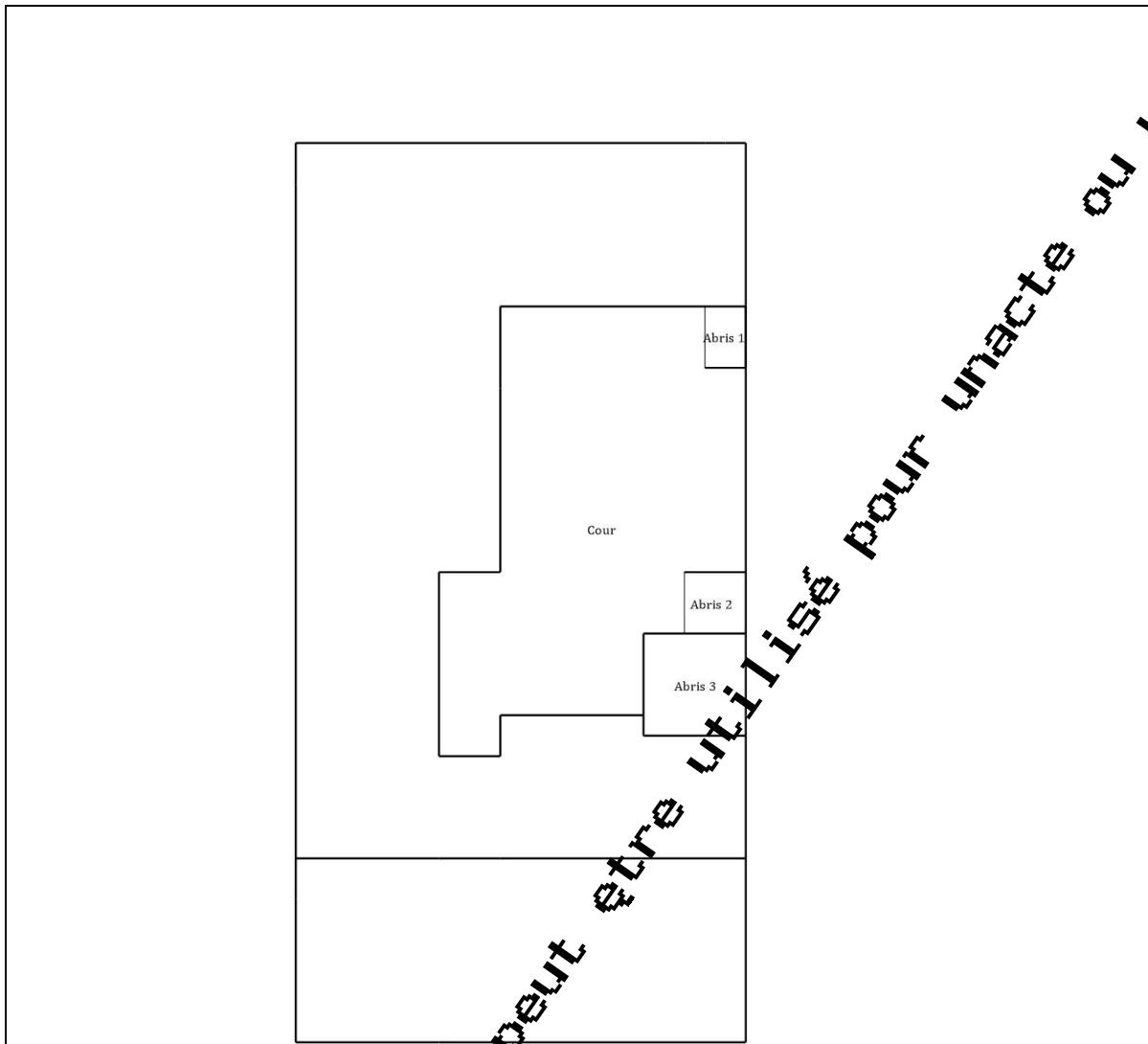
Pour consultation uniquement - Ne pas utiliser pour un acte au lit bail



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail*



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte au lit bail*



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte du bail*

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	243	59	166	4	8	6
%	100	24,3 %	68,3 %	1,6 %	3,3 %	2,5 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme ~~re~~ouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/m² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (~~égradé~~) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses
Néant

Validité du constat

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 30/01/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mr CARQUAUD DIDIER

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant d'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruisselements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LUCON, le 31/01/2023

Par : Fabrice BERHAULT



18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombe au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 23 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux, les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il respire à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

des diagnostiqueurs

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



ACREDITATION
N° A-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2018 au 02/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 14 septembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Bonaparte 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 11 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



LPA-1 Analyseur Plomb

Note d'Information – Concernant la durée d'utilisation d'une source Cobalt 57 dans un analyseur plomb LPA-1

A l'attention de toute personne détenant et utilisant un analyseur plomb LPA-1

La source isotope Cobalt 57, intégrée dans l'analyseur plomb LPA-1, est utilisée dans le cadre de la détection de plomb dans les peintures.

Le postulat admis est le suivant :

⇒ La limite d'utilisation de la source Cobalt 57 d'un analyseur plomb, d'une activité initiale de 444 MBq, est atteinte après un maximum de 24 mois.

Ce postulat est indépendant de la manière dont est utilisé l'appareil. Le déclin de la source commence au moment de l'assemblage de celle-ci dans l'appareil. Avec le déclin naturel de la source, le temps de réponse de l'appareil s'accroît. La procédure de contrôle de la calibration de l'appareil (Se reporter au manuel d'instruction) détermine si l'appareil est toujours opérationnel. Au delà d'une période maximale de 24 mois, l'analyseur plomb LPA-1 n'est plus opérationnel, en d'autres termes l'appareil n'est plus conforme aux exigences de la procédure de contrôle de la calibration.

La durée d'utilisation d'une source varie en fonction de l'activité initiale de la source (Maximum 444 MBq) et de caractéristiques électroniques.

Le renouvellement obligatoire de la source de l'analyseur plomb LPA-1 doit s'effectuer dans un délai maximum de 24 mois. Si l'appareil ne satisfait plus aux exigences de la procédure de contrôle de la calibration, alors la source de l'appareil doit être renouvelée à ce moment là.

Madame, Monsieur, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Protec Instruments



PROTEC INSTRUMENTS - Appareils de mesures, de tests et de contrôles pour le diagnostic immobilier
8 avenue du 1er Mai • 91120 Palaiseau • Tél. 01 69 32 01 00 • Fax 01 69 32 02 00 • www.protecinstruments.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **2023.01.20.38280.CARQUAUD**
Date du repérage : 31/01/2023



Conclusion

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Pour consultation uniquement

Ne peut être utilisé pour la vente ou un bail.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **37 AVENUE MICHEL RAMBAUD**
Commune : **85400 LUCON**
Département : **Vendée**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AV, Parcell(s) n° 80**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : **NC**

Périmètre de repérage :
Année de construction : < **1949**
Année de l'installation : **Non renseigné**
Distributeur d'électricité : **ERDF**
Parties du bien non visitées : **Combles 1 (Pas de trappe de visite)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mr CARQUAUD DIDIER**
Adresse : **9 IMPASSE DES ORTAUX
75020 PARIS 20**
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : **Mr CARQUAUD DIDIER**
Adresse : **9 IMPASSE DES ORTAUX
75020 PARIS 20**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Fabrice BENHAULT**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ELMCR**
Adresse : **18, rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON**
Numéro SIRET : **833976582**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10138305104 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **01/09/2022** jusqu'au **31/08/2029**. (Certification de compétence **C 2810**)

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 La liaison équipotentielle, l'installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Il n'existe pas de conducteur de terre.</p> <p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).</p> <p>Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (RDC - Chaufferie)</p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Remarques : Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s) par des protections autorisées</p>	
	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p> <p>Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p>Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement - Douille de chantier</p> <p>Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>	 
4. La liaison equipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément à refixer Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément cassé</p>	 
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension - Dominos sans boîtier de connexion</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension - absence de protection sur le tableau</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : L'ensemble des prises de courant ne possède pas de puits de 15 mm	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**Combles 1 (Pas de trappe de visite)****7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **31/01/2023**

Etat rédigé à **LUCON**, le **31/01/2023**

Par : **Fabrice BERHAULT**

Apt'immo
SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'ORPISSON
18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 682

Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

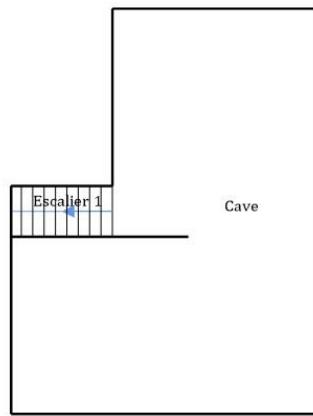
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

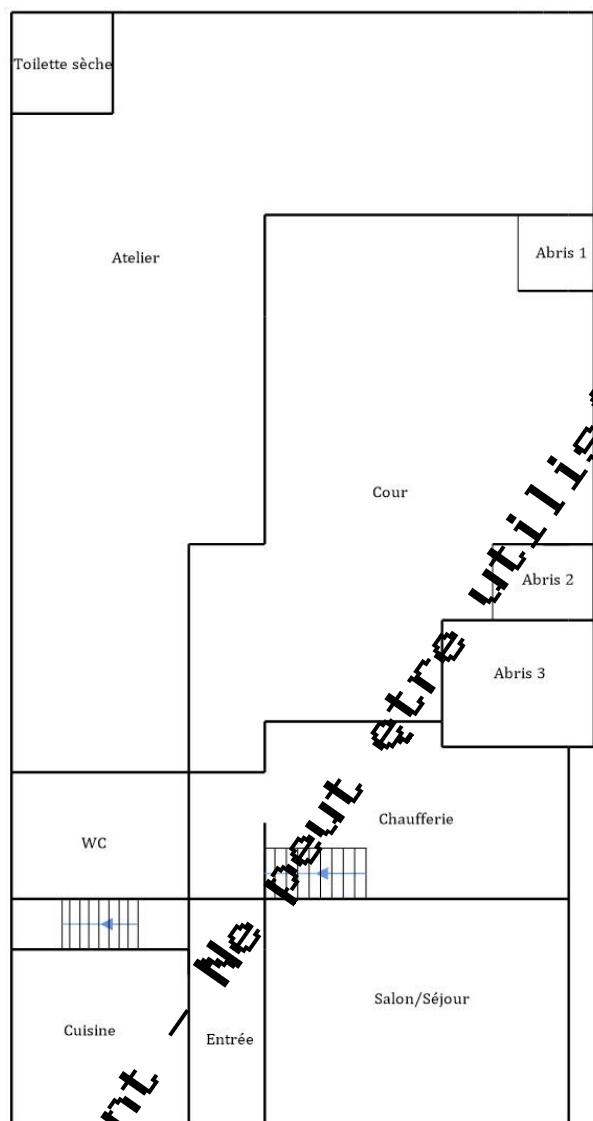
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une fente d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction d'une fiche mâle non isolée d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans



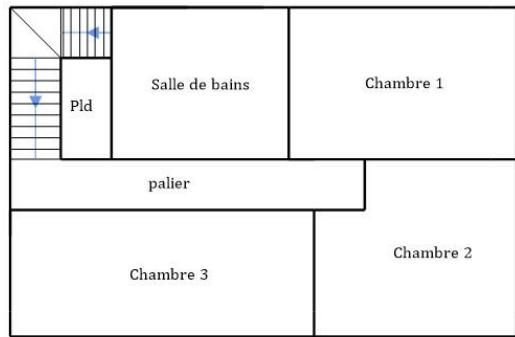
Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail*



Pour consultation uniquement

Ne pas utiliser

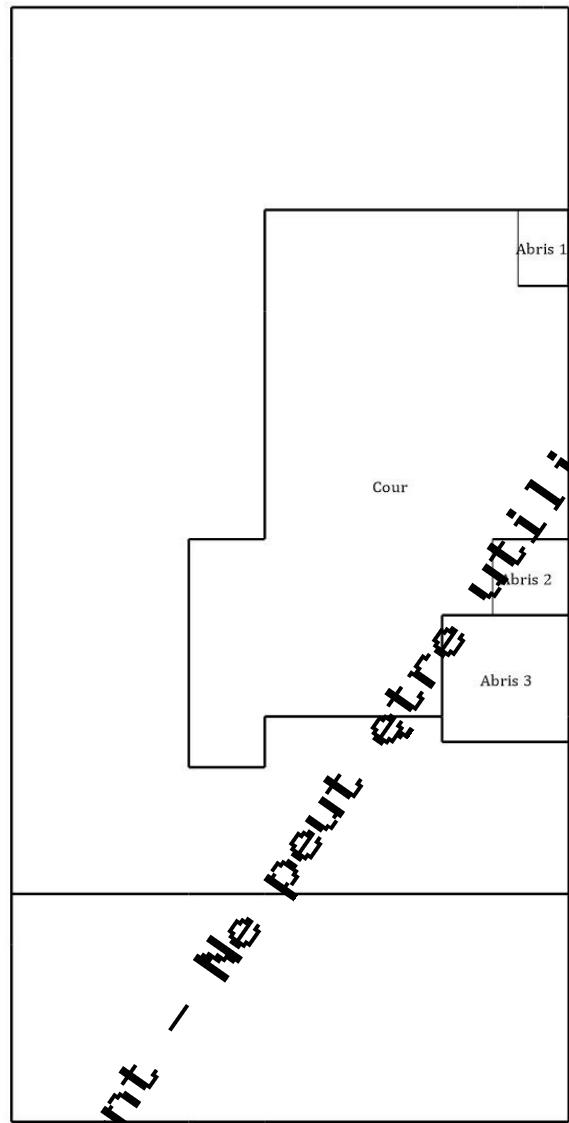
Utilisé pour un acte au sein du bail



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail

Combles 1 (Pas de trappe de visite)	Combles 2

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail

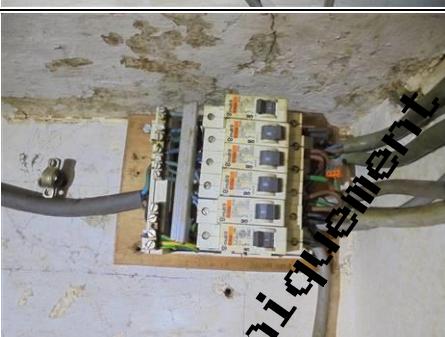


Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail*

Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo Ph021 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément à refixer Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément cassé
	Photo Ph021 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément à refixer Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément cassé
	Photo Ph021 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément à refixer Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément cassé

	<p>Photo Ph022 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo Ph022 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo Ph023 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension - Dominos sans boîtier de connexion</p>
	<p>Photo Ph024 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension - absence de protection sur le tableau</p>
	<p>Photo Ph025 Libellé de l'anomalie : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)</p>

	<p>Photo Ph025 Libellé de l'anomalie : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)</p>
	<p>Photo Ph026 Libellé de l'anomalie : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement - Douille de chantier Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo Ph026 Libellé de l'anomalie : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement - Douille de chantier Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo Ph027 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>

	<p>Photo Ph027 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (bouilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
	<p>Photo Ph028 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer</p>
	<p>Photo Ph029 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo Ph029 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo Ph030 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (RDC - Chaufferie)</p>

	<p>Photo Ph031 Libellé de l'information complémentaire : Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
	<p>Photo Ph032 Libellé de l'information complémentaire : Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : L'ensemble des prises de courant ne possède pas de puits de 15 mm</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2018 au 02/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 14 septembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LSC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **2023.01.20.38280.GARQUAUD**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 31/01/2023



Conclusion

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Vendée
Adresse : 37 AVENUE MICHEL RAMBAUD
Commune : 85400 LUCON
Section cadastrale AV, Parcellle(s) n° 80
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC
Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Gaz de France
Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mr CARQUAUD DIDIER
Adresse : 9 IMPASSE DES ORTAUX
75020 PARIS 20

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : Mr CARQUAUD DIDIER
Adresse : 9 IMPASSE DES ORTAUX
75020 PARIS 20

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : Numéro de compteur : 974

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Fabrice BERHAULT
Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS ELMCR
Adresse : 18,rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON
Numéro SIRET : 833976582
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10138305104 / 31/12/2023

Certification de compétence C 2810 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 03/01/2018
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre⁽¹⁾, marque, modèle)	Type⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: THEMA FAST C 25 Installation: 2017	Raccordé	25 kW	RDC - Chaufferie	Mesure CO : Non réalisée Photo : Ph015 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière Sans objet Modèle: Sans objet Installation: Sans objet	Non raccordé	Sans objet	RDC - Chaufferie	Anomalie(s) fonct^o: A1 (20.4, 20.5) et A2 (8b) Mesure CO : Non réalisée Photo : Ph016 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Cuisinière INDESIT Modèle: Plaque 4 feux Installation: NC	Non raccordé	Non indiquée	RDC - Cuisine	Anomalie(s) fonct^o: A1 (20.7, 21) et A2 (15a, 19.1) Mesure CO : Non réalisée Photo : Ph019 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1⁽⁴⁾, A2⁽⁵⁾, DGI⁽⁶⁾, 32c⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5 : L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. Remarques : L'espace annulaire n'est pas obturé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement Risque(s) constaté(s) : Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.	
C.7 - 8b Organe de Coupe d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupe d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisinière Sans objet Sans objet) Remarques : (RDC - Chaufferie) L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée ; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.15 - 20.4 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	<p>Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Cuisinière Sans objet Sans objet)</p> <p>Remarques : (RDC - Chaufferie) Présence d'une sortie d'air obturable ; Remplacer la sortie d'air obturable par une sortie d'air non obturable</p>	
C.15 - 20.5 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	<p>Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas adapté. (Cuisinière Sans objet Sans objet)</p> <p>Remarques : (RDC - Chaufferie) Présence d'un dispositif de sortie d'air inadapte ; Remplacer le dispositif de sortie d'air existant par un dispositif de sortie d'air adapté</p>	
C.10 - 15a Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A2	<p>Le tuyau flexible d'alimentation en gaz passe dans une zone dangereuse. (Cuisinière INDESIT Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (RDC - Cuisine) Le tuyau non rigide passe dans une zone dangereuse ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de déplacer ou protéger le tuyau non rigide</p> <p>Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz</p>	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	<p>19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière INDESIT Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (RDC - Cuisine) Absence d'aménée d'air ; Créer une grille d'aménée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche</p> <p>Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</p>	
C.15 - 20.7 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	<p>La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisinière INDESIT Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (RDC - Cuisine) La hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) constituant l'unique sortie d'air n'est pas raccordée sur l'extérieur ; raccorder la hotte sur l'extérieur soit par un passage direct soit par l'intermédiaire d'un conduit ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte</p>	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.16 - 21 Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes	A1	L'amenée d'air n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe. (Cuisinière INDESIT Plaque 4 feux) Remarques : (RDC - Cuisine) Présence d'une amenée d'air indirecte en présence d'une sortie d'air directe ; créer une grille d'amenée d'air directe ou créer une sortie d'air indirecte (mécanique ou par conduit)	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs de la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Combles 1 (Pas de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC
QUALIXPERT*

Signature du représentant :



Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2023.01.20.38280.CARQUAUD



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

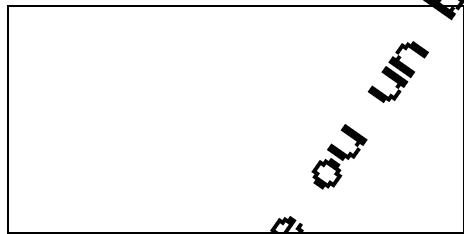
Visite effectuée le **31/01/2023**.

Fait à **LUCON**, le **31/01/2023**

Par : **Fabrice BERHAULT**

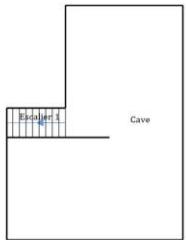


18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 682

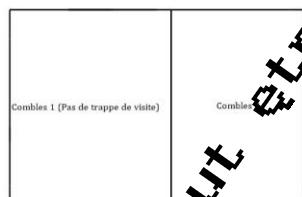
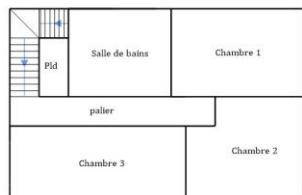


Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail*

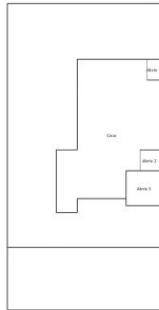
Annexe - Plans



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte au sens de la loi



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*



Annexe - Photos



Photo n° Ph014

5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. L'espace annulaire n'est pas obturé. Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement



Photo n° Ph015

Localisation : RDC - Chaufferie
Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Raccordé)

	<p>Photo n° Ph016 Localisation : RDC - Chaufferie Chaudière Sans objet (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° Ph017 8b : l'extrémité de l'organe de coupe d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet</p>
	<p>Photo n° Ph018 20.4 : le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (RDC - Chaufferie) Présence d'une sortie d'air obturable; Remplacer la sortie d'air obturable par une sortie d'air non obturable</p>
	<p>Photo n° Ph019 Localisation : RDC - Cuisine Cuisinière INDESIT (Type : Non raccordé)</p>

Pour consultation uniquement

	<p>Photo n° Ph020 15a : le tuyau flexible d'alimentation en gaz passe dans une zone dangereuse. (RDC - Cuisine) Le tuyau non rigide passe dans une zone dangereuse; faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de déplacer ou protéger le tuyau non rigide</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail *

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4^e de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours.

Pour aller plus loin : <http://www developpement-durable.gouv.fr>

La certification
QUALIXPERT

des diagnostics

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2018 au 02/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 14 septembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une consultation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 7 rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
Société au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

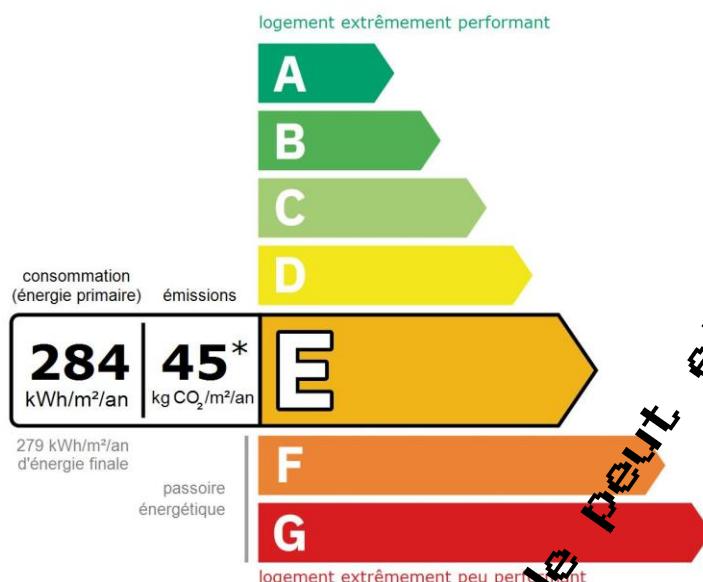


Adresse : **37 AVENUE MICHEL RAMBAUD
85400 LUCON**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **88.26 m²**

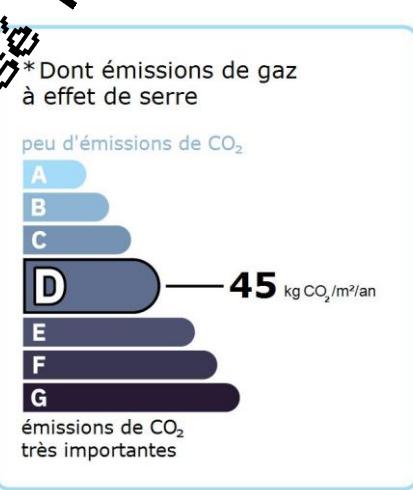
Propriétaire : Mr CARQUAUD DIDIER
Adresse : **9 IMPASSE DES ORTAUX 75020 PARIS 20**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 4 051 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 20 990 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p. 3 pour voir les détails par poste.



entre **1 400 €** et **1 940 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS ELMCR
18, rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON
tel : 02.51.94.10.10

Diagnostiqueur : Fabrice BERHAULT

Email : contact@aptimmo.fr

N° de certification : C2810

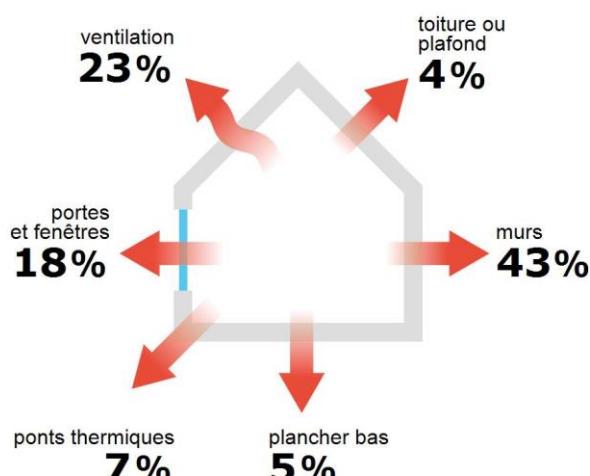
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



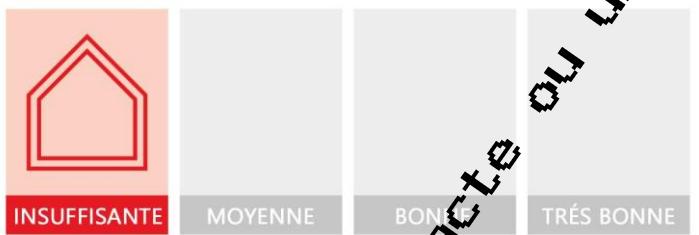
18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000 €
N°Siret : 833 978 882

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

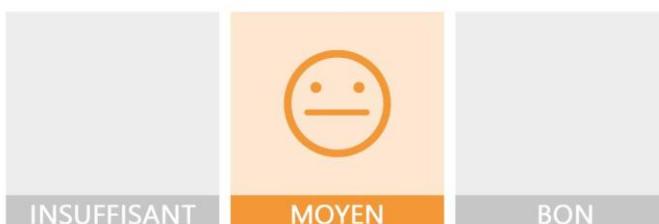


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtre équipée de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Pour consultation uniquement
p.b. Pour un bail

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermometre	chauffage	Gaz Naturel Bois	14 343 (14 343 é.f.) 7 527 (7 527 é.f.)	entre 960 € et 1 310 € entre 200 € et 280 €
douche	eau chaude	Gaz Naturel	2 401 (2 401 é.f.)	entre 160 € et 220 €
neige	refroidissement			0 %
ampoule	éclairage	Electricité	392 (170 é.f.)	entre 40 € et 60 €
ventilateur	auxiliaires	Electricité	454 (197 é.f.)	entre 40 € et 70 €
énergie totale pour les usages recensés :		25 116 kWh (24 638 kWh é.f.)	entre 1 400 € et 1 940 € par an	



Répartition des dépenses

69 %

14 %

11 %

0 %

3 %

3 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106€ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit **-335€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106€/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

43€ consommés en moins par jour, c'est -2% sur votre facture soit **-54€ par an**



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur un cellier	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un cellier	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur	
 Plancher bas	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	
	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	
 Toiture/plafond	Plancher bois sur solives bois donnant sur un local chauffé	insuffisante
	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé	
	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	
	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure	
	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)	
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal	insuffisante
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon	
	Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 20 mm et persiennes avec ajours fixes	
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois	
	Porte(s) pvc avec 30-60% de vitrage simple	
	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chauffe-eau individuelle gaz standard installée à partir de 2016 avec en appont un insert installé avant 1990 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffage. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7600 à 11400€

Lot

Description

Performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'extérieur.

Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



Plafond

Isolation des plafonds par l'extérieur.

$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$



Chauffage

Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)



Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 12500 à 18800€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.

⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $Sw = 0,42$
 $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau/double service chauffage et ECS.

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage

Mettre en place un système Solaire

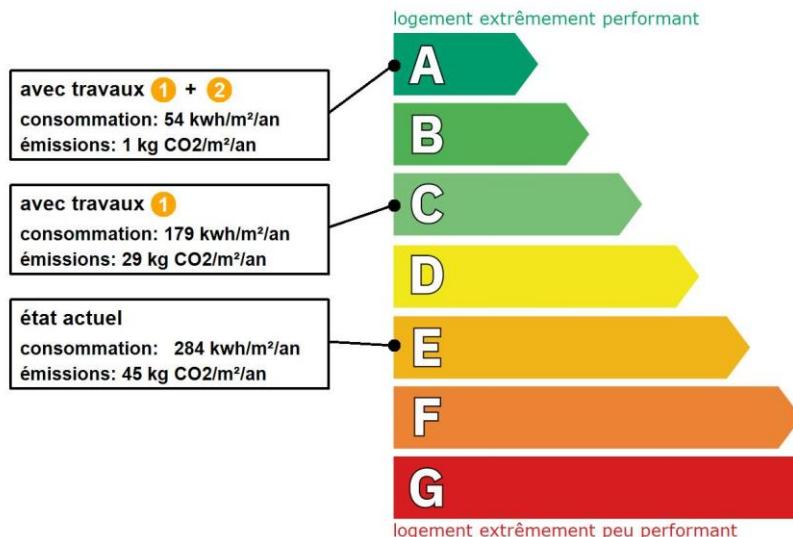
COP = 4

Commentaires :

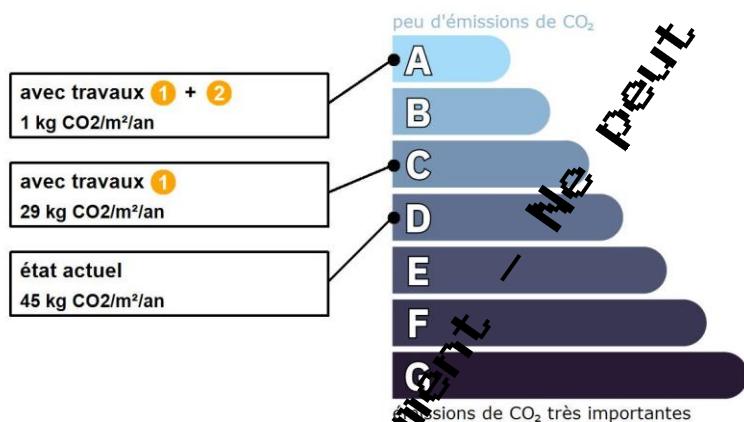
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

</div

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2023.01.20.38280.CARQUAUD**

Date de visite du bien : **31/01/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 80**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	10 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	88,26 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 5,55 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut Avant 1948
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 10,06 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut Avant 1948
Mur 3 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré 12,47 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui (observation indirecte)
Toiture	Année isolation	Valeur par défaut Avant 1948

	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,99 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	Observé / mesuré	14,9248 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	31.23 m ²
Mur 4 Ouest	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	3,74 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	Observé / mesuré	3,7446 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	11.33 m ²
Mur 5 Ouest	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	3,74 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	Observé / mesuré	3,7446 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	11.33 m ²
Mur 6 Ouest	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	4,78 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	8,28 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	9,96 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 9 Sud			

Mur 10 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	7,98 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 11 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	11,09 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 12 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	12,83 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 13 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	11,44 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 14 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	5,2 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 15 Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,74 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 16 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	3,21 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	22,64 m ²
Plancher 1	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	9.72 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	22.64 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	19,46 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un terre-plein

	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	3,93 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	19.46 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	46,16 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	22,64 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	19,46 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ossature remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	19,56 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	19,68 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré	23,616 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Plafond 4	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	26,48 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Fenêtre 1 Est	Surface Aiu	Observé / mesuré	26,48 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré	34.424 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Est	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,69 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,36 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Est

Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,41 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 15 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,39 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 10 Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	survitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,39 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 10 Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois

	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,43 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 6 Est	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,39 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 13 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 7 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,39 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 8 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

	Surface de porte	Observé / mesuré	2,03 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte 1	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,93 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	Observé / mesuré	14,9248 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	31.23 m ²
Porte 2	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte 2
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 15 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 11 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 8	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 13 Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 9	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 10	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,9 m
Pont Thermique 12	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,9 m
Pont Thermique 13 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 14	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 15 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 16	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 17 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 18	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 19	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1 m
Pont Thermique 20 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,6 m

	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 2
Pont Thermique 21	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher 2
Pont Thermique 22	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,6 m
Pont Thermique 23 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plafond 3
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,2 m
Pont Thermique 24 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,2 m
Pont Thermique 25 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plafond 4
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 26 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 27 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Plafond 4
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 28 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 29 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 13 Ouest / Plafond 4
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 30 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 13 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 31 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest / Plafond 3
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 32 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 33 (négligé)	Type PT	Observé / mesuré	Mur 15 Ouest / Plafond 3
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,3 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chaudière	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	Observé / mesuré	88,26 m ²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Valeur par défaut	2017
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel

Cper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Pn générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	25 kW
Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois - Insert installé avant 1990
Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bûches
Type émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	central
Équipement intermittence	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2
Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel - chaudière gaz standard installée à partir de 2016
Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2017
Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Chaudage et ECS
Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Pn	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	25 kW
Type de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-847 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art L134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS ELMCR 18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02.51.94.10.10 - N°SIREN : 83397658200019 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10138305104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
[2385E0315106V](#)



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



* Document réalisé en ligne par **SAS ELMCR** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE		EXPOSÉ **	
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		NON EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions	
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés	
Extrait Catastral	
Zonage réglementaire sur la Sismicité	
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé	
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé	
Annexes : Arrêtés	

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information présentés et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 19-DDTM85-768

du 26/12/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

37 AVENUE MICHEL RAMBAUD
85400 LUCON

Cadastre

000 AV 80

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>	date
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :			
inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>	sécheresse / argile <input type="checkbox"/>
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		date
oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>	date
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :			
mouvements de terrain <input type="checkbox"/>		autres <input type="checkbox"/>	
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		date
oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		projection <input type="checkbox"/>	risque industriel <input type="checkbox"/>
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surprise <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/>		non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/>		oui <input checked="" type="checkbox"/>
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>		
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente	oui <input type="checkbox"/>		

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>
--	---	---	--	--

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	------------------------------	---

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

		NC* <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat ou du département)				

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

		NC* <input type="checkbox"/>	à l'horizon de 30 ans <input type="checkbox"/>	à un horizon entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)					

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente

		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
--	--	---	------------------------------

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acheteur

Vendeur	CARQUAUD DIDIER		
Acquéreur			
Date	31/01/2023		Fin de validité 31/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsisks.com>
 © 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Pour consultation au **un bail**

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vendée
Adresse de l'immeuble : 37 AVENUE MICHEL RAMBAUD 85400 LUCON
En date du : 31/01/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	26/06/1985	18/07/1985
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	07/06/1993	10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	01/02/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Vendeur : CARQUAUD DIDIER

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Pour consultation uniquement - Non utilisable au unl bail

Extrait Cadastral



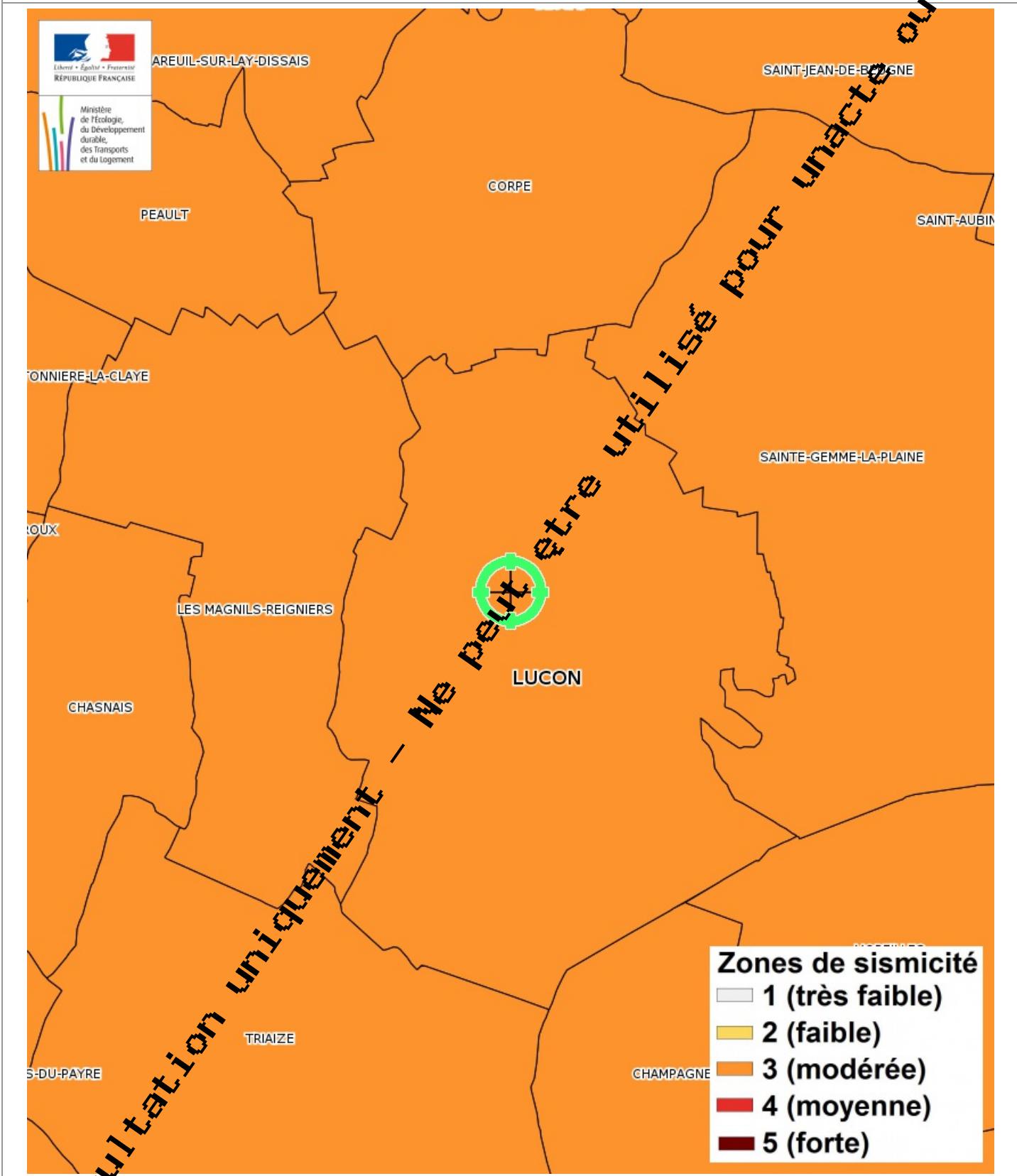
Pour consultation uniquement

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Vendée

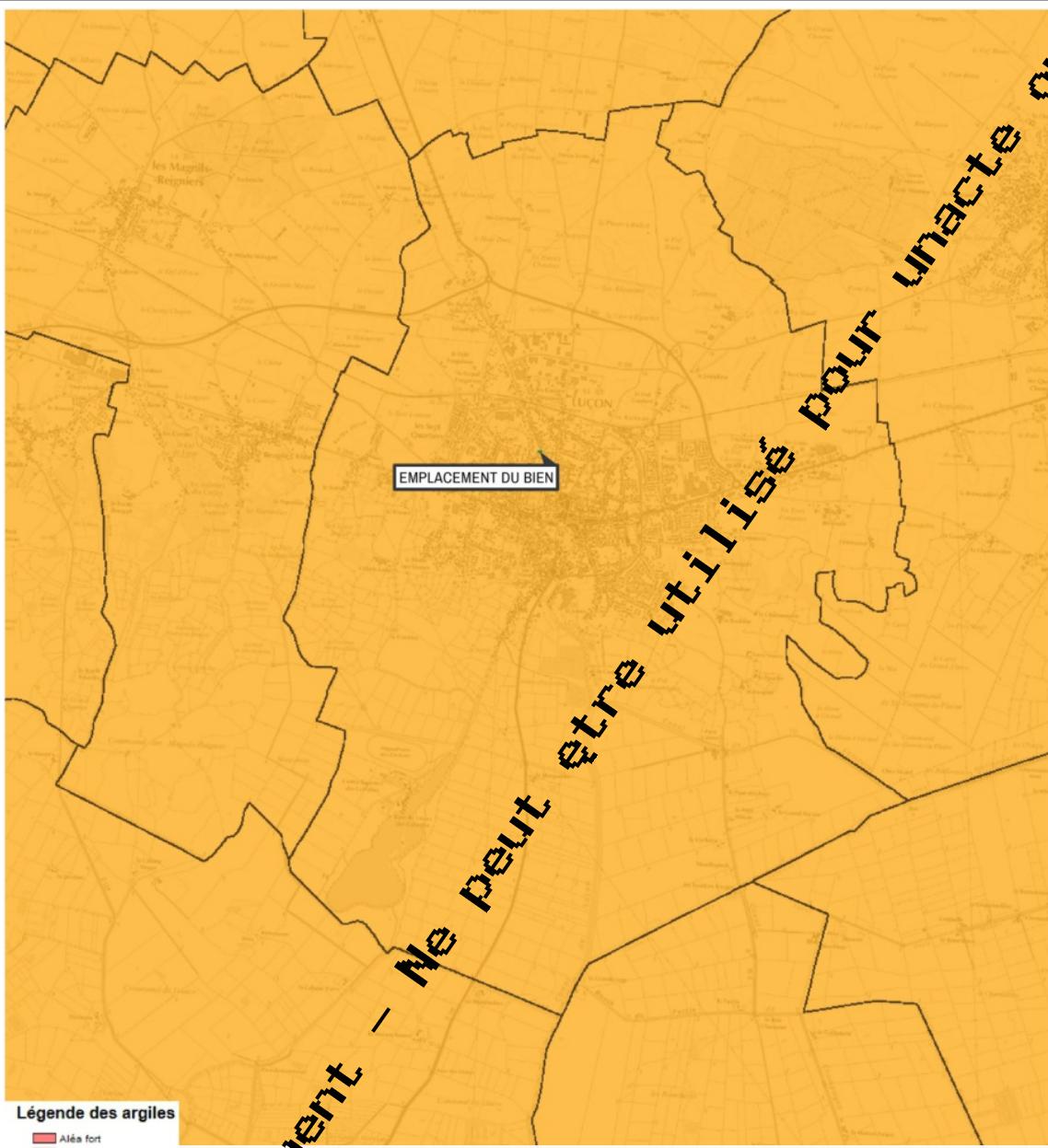
Commune : LUCON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



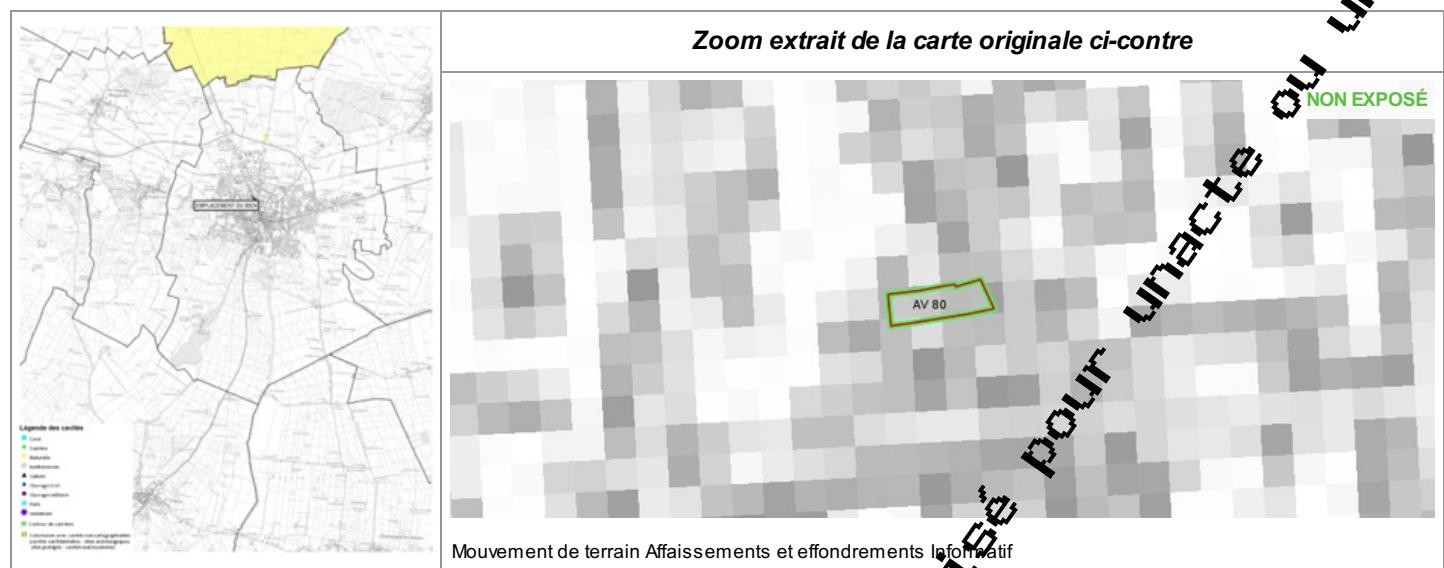
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM**

	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Fiche d'information Sismicité



GÉORISQUES

Géorisques

Mieux connaître les risques sur le territoire

M'informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arese, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

Aléa Sismique

L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

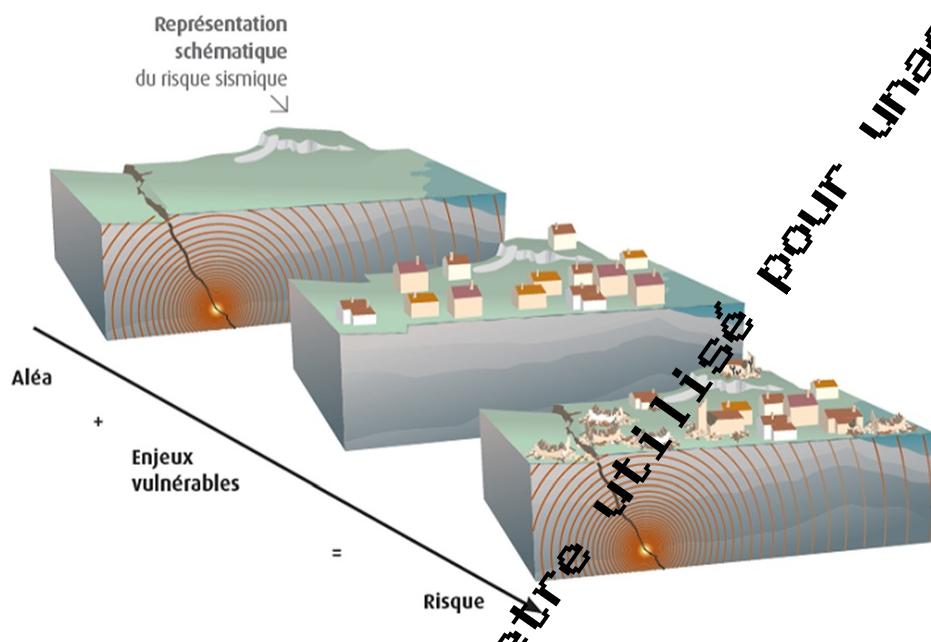
L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

Pour consultation uniquement / Ne pas être utilisé pour un bail *

Annexes

Fiche d'information Sismicité



Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificité locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

Pour consultation uniquement
Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*

Annexes

Fiche d'information Sismicité

Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface résultant de l'activation de sources sismiques et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découplant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

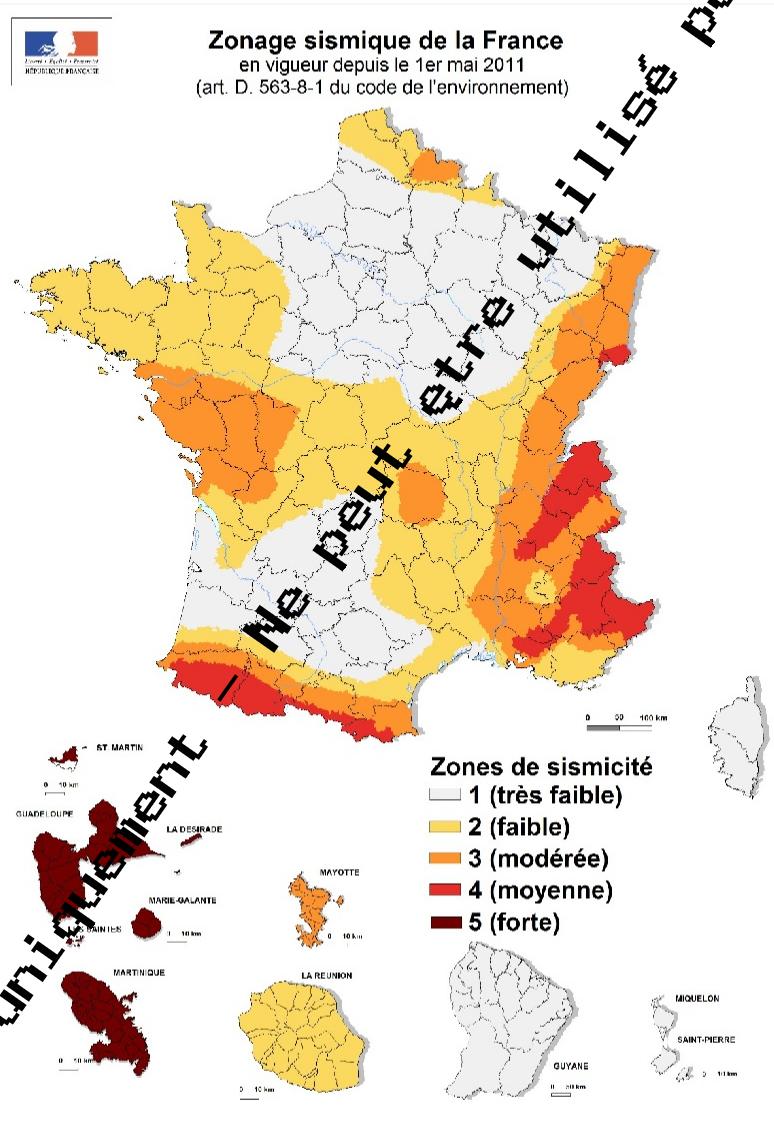
À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

Annexes

Fiche d'information Sismicité

Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositifs à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une **carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale**. Elle est traduite au niveau règlementaire par un **zonage sismique**, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.



Annexes

Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio-économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc ...)

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Marigot à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule ;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-Ilets, Le François, Trinité, Vaudlin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-540
RELATIF A L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DEVANT ÊTRE DÉLIVRÉE AUX ACQUÉREURS
ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Sous proposition du directeur département des territoires et de la mer du département de la Vendée ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tel : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-639 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-640 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 3 :

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions » relatif aux aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, et pollution, fondé sur les informations transmises par le préfet de la Vendée, doit être annexé de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers suivants :

- ✗ dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans une zone exposée aux risques, délimité par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2-I du code de l'environnement (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des naturels prévisibles prescrit (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans la zone de sismicité instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes de la Vendée par l'article R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans un secteur d'information sur les sols (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans une commune à potentiel radon de catégorie 1, 2 et 3 (R125-23 du C.E).

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Cette information est disponible dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers concernant chaque commune du département de la Vendée ;

ARTICLE 5 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au lien suivant : <http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>

ARTICLE 6 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour pour chaque arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers des communes du département de la Vendée, si la situation de celles-ci au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement venait à évoluer :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 3 et 4,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique,
- les dossiers communaux d'information

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux maires des communes, au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché aux mairies des communes concernées pendant un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr).

ARTICLE 8 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois,

Annexes

Arrêtés

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 05 DEC. 2019

Le Préfet

Benoît BROCART

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé que pour l'acte auquel il est joint

ELMCR SAS au capital de 600 000 euros - RCS LA ROCHE SUR YON 401 421 426 - Tel. 02 51 47 52 57 - Télécopie 02 51 63 57 63
Ouverture au public : de lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - 02 51 47 52 57 - elmcrla@wanadoo.fr

Annexes

Arrêtés

INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM
85070	COËX	85094	FOUSSAIS-PAYRÉ	85114	JARD-SUR-MER	85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAY
85071	COMMEQUIERS	85095	FROIDFOND	85115	LA JAUDONNIÈRE	85136	MARILLET
85072	LA COPECHAGNIÈRE	85096	LA GARNACHE	85116	LA JONCHÈRE	85137	MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE
85073	CORPE	85097	LA GAUBRETIÈRE	85117	LAIROUX	85138	MARTINET
85074	LA COUTURE	85098	LA GENÉTOUZE	85118	LANDERONDE	85139	LE MAZEAU
85076	CUGAND	85099	LE GIROUARD	85119	LES LANDES-BENUSSON	85140	LA MEILLERAIE-TILLAY
85077	CURZON	85100	GIVRAND	85120	LANDEVILLE	85141	MENOMBLET
85078	DAMVIX	85101	LE GIVRE	85121	LE LANGON	85142	LA MERLATIÈRE
85080	DOIX LES FONTAINES	85102	GRAND'LANDES	85122	LIEZ	85143	MERVENT
85081	DOMPIERRE-SUR-YON	85103	GROSBOUIL	85125	LOGE-FOUGEREUSE	85144	MESNARD-LA-BAROTIÈRE
85082	LES ÉPESSES	85104	GRUES	85126	LONGÈVES	85145	MONSIREIGNE
85083	L'ÉPINE	85105	LE GUÉ-DE-MELLUIRE	85127	LONGEVILLE-SUR-MER	85146	MONTAIGU VENDÉE
85084	ESSARTS EN BOUCAGE	85106	LA GUERINIÈRE	85128	LUÇON	85147	MONTOURNAIS
85086	FALLERON	85108	L'HERBERGEMENT	85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	85148	MONTREUIL
85087	FAYMOREAU	85109	LES HERBIERS	85130	MACHÉ	85149	MOREILLES
85088	LE FENOUILLET	85110	L'HERMENAUT	85131	LES MAGNILS-REIGNIERS	85151	MORTAGNE-SUR-SÈVRE
85089	LA FERRADE	85111	L'ÎLE-D'ELLE	85132	MAILLÉ	85152	LES ACHARDS
85092	FONTEYAY-LE-COMTE	85112	L'ÎLE-D'OLONNE	85133	MAILLEZAIS	85153	MOUCHAMPS
85093	FOUGERÉ	85113	L'ÎLE-D'YEU	85134	MALLIÈVRE	85154	MOUILLERON SAINT GERMAIN

Pour consultation uniquement / Ne peut être utilisé que pour un bail *

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-768 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS
SUR LA COMMUNE DE LUCON**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-1 à L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est faite au seul risque sismique de la commune de Luçon ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de LUCON est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PFR NATUREL PRESCRIT	PFR NATUREL APPROUVE	PFR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OC REVISION	PFR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PFR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85128	LUCON						3 (Modéré)	Agroclimatique I	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et protection relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Prefecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de LUCON et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention à l'recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de LUCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 DEC. 2019,

Le Préfet

Benoit BROCART

DÉPARTEMENT DE VENDÉE - 85000 LA ROCHE-SUR-YON - TÉLÉPHONE : 02 51 05 87 59
Direction du public : tél. 02 51 05 87 59 - de l'ordre à l'information et de la législation : 02 51 05 87 59 - Site internet : www.vendee.gouv.fr

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un autre usage

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 332
portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire
de la communauté de commune Sud Vendée Littoral

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7 ;
Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;
Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 janvier 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Chaillé-les-Marais, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine et Luçon ;
Vu l'absence d'avis de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
Vu le courrier de la commune de Chaillé-les-Marais en date du 2 mai 2019 ;
Vu le courrier de la commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine en date du 11 mars 2019 ;
Vu l'absence d'avis de la commune de Luçon ;
Vu l'absence d'avis de la communauté de commune Sud Vendée Littoral ;
Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 26 septembre 2019 ;
Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre 2019 et le 3 novembre 2019, puis entre le 25 novembre 2019 et le 12 janvier 2020 ;
Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 février 2020 ;
Considérant que les activités exercées par l'ancienne décharge à Mareuil-sur-lay-Dissais, l'ancienne décharge « la Garenne » à Chaillé-les-Marais, l'ancienne décharge « terrain de Boutin » à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, deux anciennes décharges situées à La Petite Bougrelière à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, l'agence d'exploitation d'EDF-GDF (ex usine à gaz) de Luçon sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;
Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE :

Article 1 Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) suivants sont créés :

SIS n°85SIS08652 relatif au site de l'ancienne décharge à Mareuil-sur-Lay-Dissais

Annexes

Arrêtés

- SIS n°85SIS 10801 relatif au site de l'ancienne décharge « la Garenne » à Chaillé-les-Marais
- SIS n°85SIS10802 relatif au site de l'ancienne décharge « terrain de Boutin » à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine
- SIS n°85SIS10805 relatif au site de l'ancienne décharge localisée à La Petite Bougrelière à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine
- SIS n°85SIS10806 relatif au site de l'ancienne décharge localisée à La Petite Bougrelière à Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine
- SIS n°85SIS10814 relatif au site de l'agence d'exploitation d'EDF-GDF (ex usine à gaz) à Luçon ;

Ces secteurs d'informations des sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Urbanisme

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les fiches des secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, de Chaillé-les-Marais, de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine et de Luçon.

Article 3 – Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, de Chaillé-les-Marais, de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine et de Luçon et au président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Mareuil-sur-Lay-Dissais, de Chaillé-les-Marais, de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, de Luçon et au siège de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1) dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de création de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>.

Article 6 – Application

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée, le maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais, le maire de Chaillé-les-Marais, le maire de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, le maire Luçon, le président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 2 JUILLET 2020

Le préfet

Pascal PELLERIN
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 332
portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

2/2

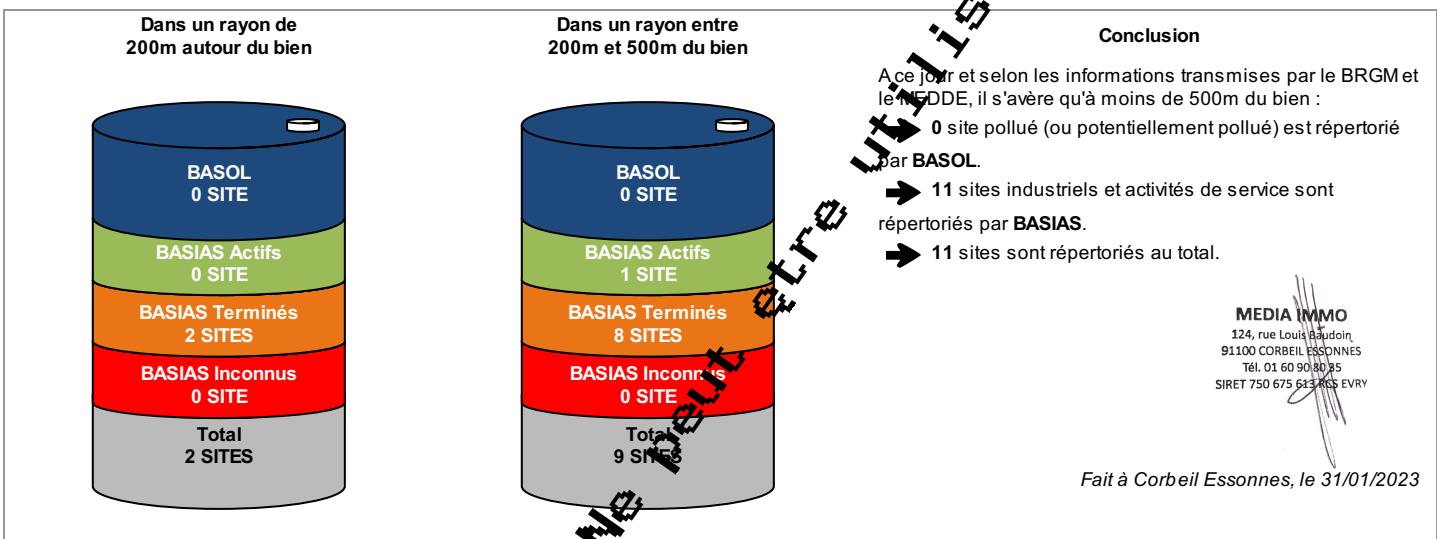
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2023.01.20.38280.CARQUAUD
Date de réalisation	31/01/2023

Localisation du bien	37 AVENUE MICHEL RAMBERT 85400 LUCON
Section cadastrale	AV 80
Altitude	10.78m
Données GPS	Latitude 46.460538 - Longitude -1.169881

Désignation du vendeur	CARQUAUD DIDIER
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(élaborées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

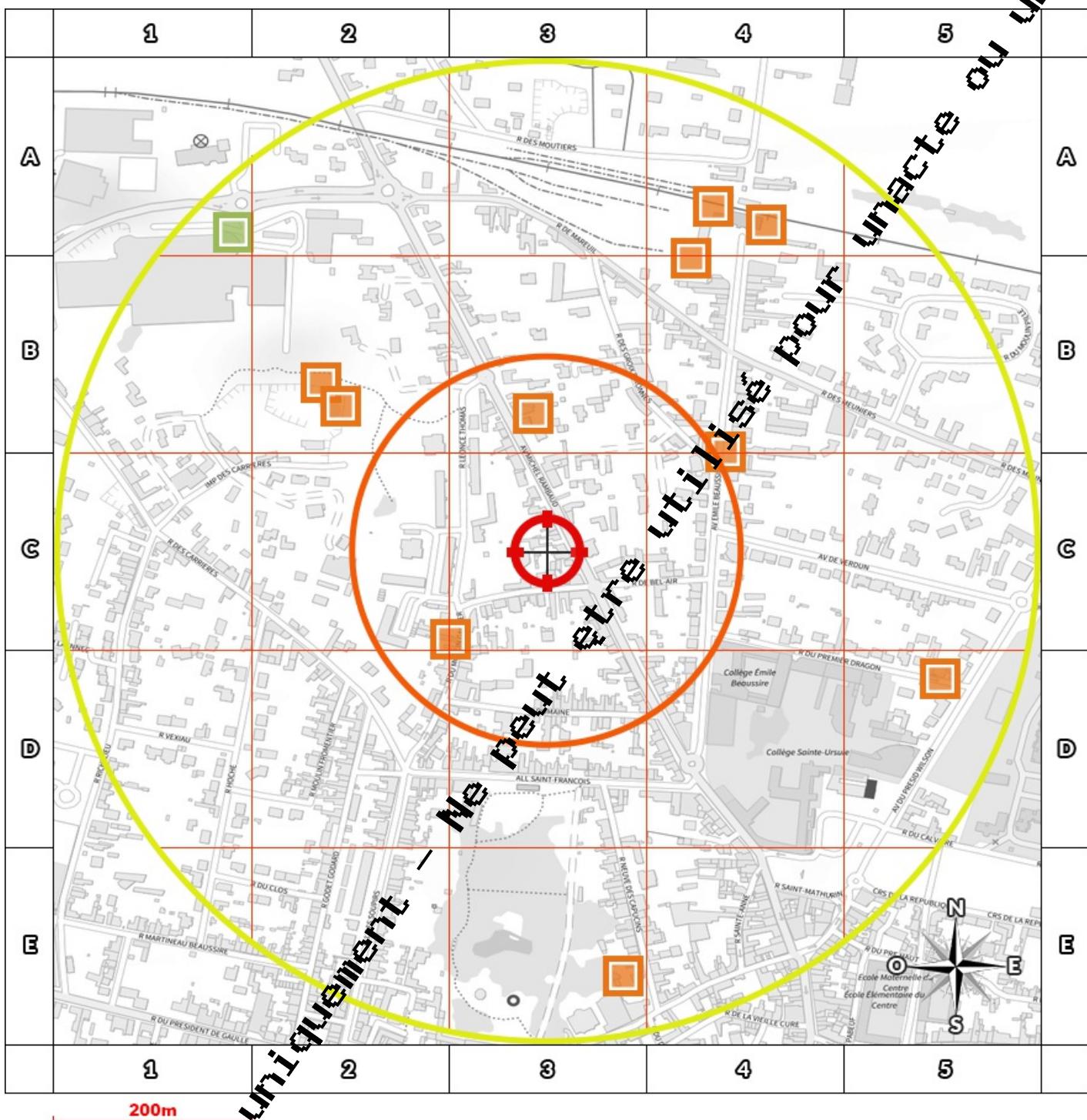
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



● BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

■ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

+/- Emplacement du bien

○ Zone de 200m autour du bien

○ Zone de 500m autour du bien

Rétrovez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	DIDELON A. / MECANIQUE GENERALE	Décolletage,Mécanique industrielle	MOULIN GARNIER, 20 RUE DU, LUCON LUCON	133 m
B3	BOISSONNOT Pierre / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RAMBAUD, 44 AVENUE MICHEL, LUCON LUCON	140 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	SOVENREC / RECUPERATION DE METAUX	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BEAUSSIRE, 30 AVENUE EMILE, LUCON LUCON	207 m
B2	? / DEPOT D'OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LUCON	255 m
B2	? / DECHARGE D'OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	CARRIERES, LES (LIEU-DIT) LUCON	284 m
B4	EDF-GDF / CONDENSATEURS DE PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MAREUIL, ROUTE DE, LUCON LUCON	330 m
A4	CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX / DLI	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives).Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	LUCON	387 m
A4	BECOT Edouard / FONDERIE DE FER	Fonderie	LUCON	398 m
D5	GALLAS Michel / TOLERIE AUTOMOBILE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	WILSON, AVENUE, LUCON LUCON	419 m
E3	BEBIN Marcel / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NEUVE DES CAPUCINS, 10 RUE, LUCON LUCON	438 m
A1	BAUDRY (M ET Mme) / PRESSING "PRESSING DU MINAGE"	Blanchisserie-teinturerie (gross, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'Île), blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PHELIPPON, BOULEVARD, LUCON LUCON	452 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BIDEAUX Francois-Marie / IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LUCON
BRUN Albert / SERRURERIE ET MECANIQUE	Fabrication de coutellerie,Garages, ateliers, mécanique et soudure	BASCULE, 5 RUE DE LA, LUCON LUCON
GANDRIAU Louis-Auguste / IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	ROCHE SUR YON, RUE DE LA, LUCON LUCON
HYMON Antoine-Auguste-Charles / IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LUCON
EDF-GDF / USINE A GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	LUCON
ROCHE PERE ET FILS / CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	SABLES, 5 RUE DES, LUCON LUCON
SOCITE LUCONNAISE D'ELECTRICITE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LUCON
THIBAL Joseph-Alphonse / IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	NAPOLEON, 7 RUE, LUCON LUCON
LE ROY Eugene / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	LUCON
POUSSON / CHARPENTIER DE NAVIRES	Construction navale	LUCON

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2023.01.20.38280.CARQUAUD
Date de réalisation	31/01/2023

Localisation du bien	37 AVENUE MICHEL RAMBERT 85400 LUCON
Section cadastrale	AV 80
Altitude	10.78m
Données GPS	Latitude 46.460538 - Longitude -1.169881

Désignation du vendeur	CARQUAUD DIDIER
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

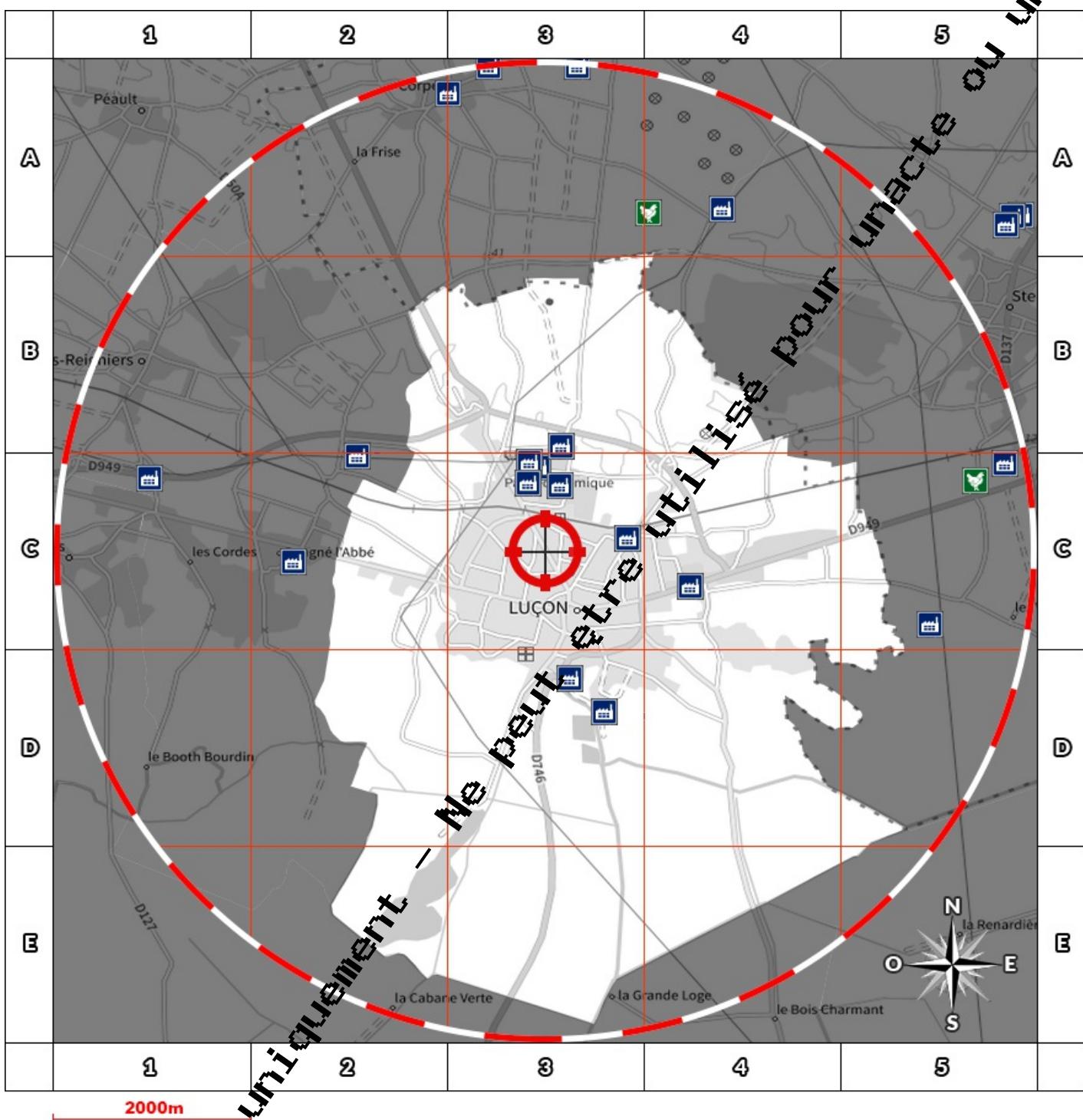
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LUCON



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LUCON

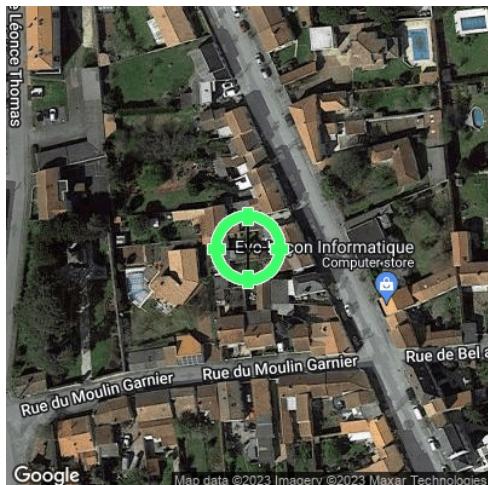
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à moins de 5000m du bien					
C3	Valeur Initiale	JCAC DROUOT	Rue Jean-François Cail 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
B3	Valeur Initiale	JCAC DROUOT (ancien site)	Chemin des 13 Pas 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
D3	Valeur Initiale	PAINOT JOEL	Zone industrielle Sébastopol RUE JEAN FRANCOIS CAIL 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
C3	Valeur Initiale	LIBAUD BETONS (usine)	Avenue JF Cail ZI Nord Usine Sébastopol 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
C4	Valeur Initiale	BIO HABITAT	115 rue de Latre de Tassigny 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
C3	Valeur Initiale	BIO HABITAT	24 route de La Roche 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
D3	Valeur Initiale	ASVL	10 Rue Louison Bobet 85400 LUCON	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
C3	Valeur Initiale	DEMOLITION LUCONNAISE DE VEHICULES	Z.I. Les Groies Pironnes rue Jean l'Hiver 85400 LUCON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
D3	Valeur Initiale	EURIAL FOOD SERVICE ET INDUSTRY	2 quai Est du Port 85400 Luçon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
C3	Valeur Initiale	CAVAC	11 route de Ste Gemme la Plain BP 47 Chemin départemental n°14 85400 LUCON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LUCON			

Pour consultation uniquement - Ne pas utiliser

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2023.01.20.38280.CARQUAUD
Date de réalisation	31/01/2023
Localisation du bien	37 AVENUE MICHEL RAMBAUD 85400 LUCON
Section cadastrale	AV 80
Altitude	10.78m
Données GPS	Latitude 46.460538 - Longitude -1.169881
Désignation du vendeur	CARQUAUD DIDIER
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 AV 80

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes	
Imprime Officiel (feuille rose/violette)	
Cartographie	
Préscriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes	

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

37 AVENUE MICHEL RAMBAUD
85400 LUCON

Cadastrale

AV 80

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

¹ oui non

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

¹ oui non

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
modérée

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
Plan disponible à la Préfecture et/ou en Mairie de LUCON

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CARQUAUD JULIEN

Acquéreur

Date

31/07/2023

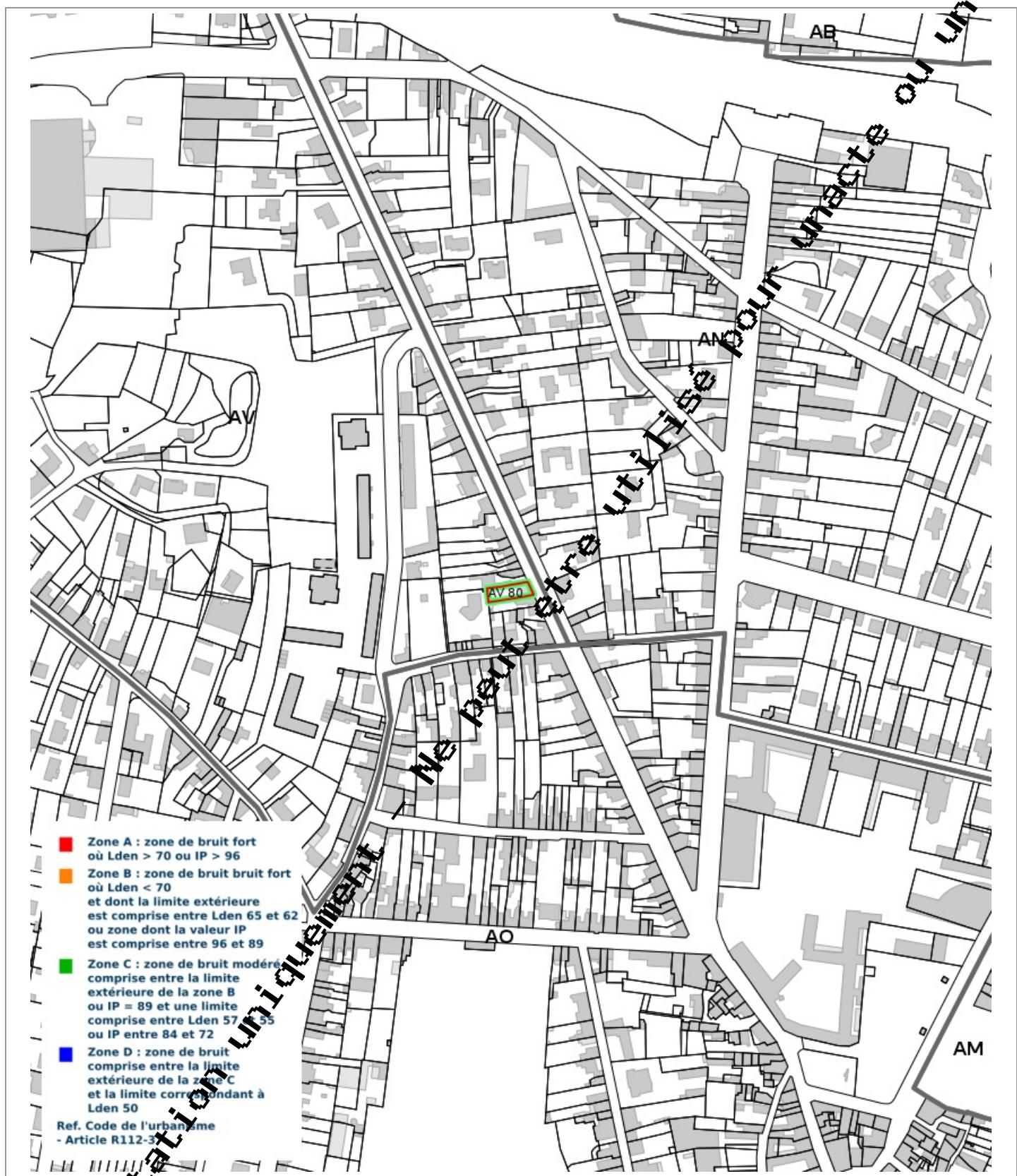
Fin de validité

31/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente ou au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Pour consultation